



Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social pour 2010

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 3

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 3

Rapport du Conseil économique et social pour 2010



Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention	1
II. Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	68
III. Débat de haut niveau	71
A. Dialogue de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales sur la situation actuelle de l'économie mondiale	79
B. Forum pour la coopération en matière de développement	79
C. Examen ministériel annuel consacré au thème « Réalisation des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme »	82
D. Débat thématique consacré au thème « Tendances et difficultés mondiales et nationales actuelles et incidences sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme »	87
E. Débat général de haut niveau	88
F. Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau	90
IV. Débat consacré aux activités opérationnelles	99
Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement	99
A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil	99
B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial	102
V. Débat consacré aux questions de coordination	105
Rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau que le Conseil a tenu à sa session de fond de 2009	105
VI. Débat consacré aux affaires humanitaires	108
Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe	108
VII. Débat consacré aux questions diverses	110
A. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies	111

1.	Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement .	113
2.	Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	117
B.	Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions	122
1.	Rapports des organes de coordination.	124
2.	Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013	124
3.	Coopération internationale dans le domaine de l'informatique	124
4.	Programme à long terme d'aide à Haïti	125
5.	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies	125
6.	Pays africains qui sortent d'un conflit.	126
7.	Le tabac ou la santé	126
C.	Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale	128
D.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	128
E.	Coopération régionale.	130
F.	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem- Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé.	133
G.	Organisations non gouvernementales	134
H.	Questions relatives à l'économie et à l'environnement	138
1.	Développement durable	139
2.	Science et technique au service du développement	142
3.	Statistique	144
4.	Établissements humains	144
5.	Environnement	144
6.	Population et développement.	145
7.	Administration publique et développement	146
8.	Coopération internationale en matière fiscale	147
9.	Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.	149
10.	Cartographie	150
11.	Les femmes et le développement.	150
I.	Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme	150
1.	Promotion de la femme	152

2.	Développement social	153
3.	Prévention du crime et justice pénale	155
4.	Stupéfiants	157
5.	Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	158
6.	Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ..	159
7.	Droits de l'homme	159
8.	Instance permanente sur les questions autochtones	160
9.	Confidentialité des données génétiques et non-discrimination	161
VIII.	Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations	162
IX.	Questions d'organisation	164
A.	Session d'organisation	164
B.	Reprise de la session d'organisation	166
C.	Session de fond	167
D.	Reprise de la session de fond	168
Annexes		
I.	Ordres du jour de la session d'organisation de 2010, de la reprise de cette session et de la session de fond de 2010	170
II.	Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité	173
III.	Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et apparentés	178

Chapitre I

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

1. En 2010, le Conseil économique et social a adopté des résolutions et des décisions sur des questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention. On trouvera ci-après un résumé des paragraphes pertinents de ces résolutions et décisions.

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 3 de l'ordre du jour)

Rapport des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial (point 3 b) de l'ordre du jour)

Renommer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

2. Dans sa **résolution 2010/23**, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, par laquelle elle avait décidé que les organes directeurs actuels du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance seraient transformés en conseils d'administration,

Rappelant également les décisions 2008/35 et 2010/7 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre sa décision 48/501 du 19 septembre 1994, par laquelle elle avait décidé que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets deviendrait une entité distincte et identifiable,

Réaffirmant que, aux fins de la cohérence et de la poursuite des objectifs des Nations Unies, le Bureau a pour mandat de faire office de prestataire de services destinés aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, aux institutions financières internationales et régionales, aux organisations intergouvernementales, aux gouvernements donateurs et bénéficiaires et aux organisations non gouvernementales,

Réaffirmant également que le Bureau joue un rôle central dans le système des Nations Unies dans les domaines de la passation et de la gestion des marchés, ainsi que des travaux de génie civil et du développement de

l'infrastructure matérielle, y compris en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités,

Constatant que le Bureau peut apporter une valeur ajoutée en fournissant à moindres frais des services efficaces aux partenaires de développement dans les domaines de la gestion de projets, des ressources humaines, de la gestion financière et des services communs ou partagés,

1. *Se félicite* de la pratique actuelle consistant à tenir un débat distinct consacré au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets durant les sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et note que les États Membres souhaitent changer le nom du Conseil d'administration de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets dans son titre;

2. *Décide* que le nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sera changé en Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

3. *Décide également* que les fonctions du Conseil d'administration telles qu'énoncées dans sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993 s'appliquent *mutatis mutandis* au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. »

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (point 12 de l'ordre du jour)

Établissements humains (point 13 d) de l'ordre du jour)

Établissements humains

3. Dans sa **décision 2010/236**, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2010/72) et décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-cinquième session.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (point 14 de l'ordre du jour)

Promotion de la femme (point 14 a) de l'ordre du jour)

Déclaration à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

4. Dans sa **décision 2010/232**, le Conseil économique et social a pris note de la déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à l'occasion du

quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (voir E/2010/27, chap. I, sect. A) et décidé de la transmettre, pour approbation, à l'Assemblée générale.

Prévention du crime et justice pénale (point 14 c) de l'ordre du jour)

Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes

5. Dans sa **résolution 2010/15**, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et, en particulier, la détermination des gouvernements à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes,

Réaffirmant également le Programme d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que les textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle", et les déclarations adoptées aux quarante-neuvième et cinquante-quatrième sessions de la Commission de la condition de la femme,

Considérant que le terme "femmes", sauf indication contraire, englobe les "filles",

Réaffirmant l'obligation qui incombe à tous les États de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et affirmant de nouveau que la discrimination fondée sur le sexe est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et que son élimination fait partie intégrante de l'action menée pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes,

Soulignant que les États ont l'obligation de promouvoir et protéger tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de tous, femmes et filles comprises, et doivent agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence dirigés contre elles, enquêter sur ces actes et en punir les auteurs, mettre fin à l'impunité et offrir une protection aux victimes, et que tout manquement à cette obligation porte atteinte aux droits élémentaires et libertés fondamentales des femmes et des filles ou en rend l'exercice impossible,

Insistant sur le fait qu'il importe de prévenir la violence à l'égard des femmes migrantes, à travers l'application, notamment, de mesures visant à combattre le racisme, la xénophobie et les formes connexes d'intolérance,

Constatant avec une profonde préoccupation que toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et les formes multiples ou aggravées de discrimination et de pénalisation, peuvent amener les filles et certains groupes de femmes, telles les femmes appartenant à des minorités, les femmes autochtones, les femmes réfugiées et déplacées à l'intérieur de leur pays, les femmes migrantes, les femmes vivant dans des communautés rurales ou reculées, les femmes sans ressource, les femmes internées ou détenues, les femmes handicapées, les femmes âgées, les veuves, les femmes dans des situations de conflit armé, les femmes faisant l'objet d'autres formes de discrimination, y compris en raison de leur séropositivité, et les femmes victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, à être particulièrement visées par la violence ou à y être particulièrement exposées,

Vivement préoccupée de ce que certains groupes de femmes, telles les femmes migrantes, les femmes réfugiées, les femmes détenues et les femmes dans des situations de conflit armé ou vivant dans des territoires occupés, risquent d'être plus exposés à la violence,

Considérant que les femmes peuvent être particulièrement exposées à la violence du fait qu'elles sont touchées par la pauvreté, dotées de moyens d'action insuffisants et marginalisées car exclues des politiques sociales et privées du bénéfice d'un développement soutenu, et que la violence à l'égard des femmes entrave le développement social et économique des collectivités et des États, ainsi que la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant sa résolution 52/86 du 12 décembre 1997, dans laquelle elle a adopté les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant ses résolutions 61/143 du 19 décembre 2006, 62/133 du 18 décembre 2007, 63/155 du 18 décembre 2008 et 64/137 du 18 décembre 2009 sur l'intensification des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes,

Rappelant également la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale", adoptée lors du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle les gouvernements ont estimé que des stratégies globales de prévention de la criminalité pouvaient réduire considérablement la criminalité et la victimisation et demandé instamment que de telles stratégies soient élaborées aux niveaux local, national et international et qu'elles tiennent compte notamment des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, et où ils ont souligné l'importance qu'il y avait à promouvoir les intérêts des victimes de la criminalité, y compris à tenir compte de leur sexe,

Prenant note de la résolution 11/2 du Conseil des droits de l'homme en date du 17 juin 2009, intitulée "Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes",

Rappelant que les crimes à caractère sexiste et les actes de violence sexuelle sont visés par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et que les tribunaux pénaux internationaux ad hoc ont reconnu que le viol pouvait constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide ou de torture,

Profondément préoccupée par le fait que la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sévit partout dans le monde, et réaffirmant la nécessité de redoubler d'efforts pour faire face à ce problème,

Consciente que des réponses efficaces et intégrées en matière de justice pénale face à la violence à l'égard des femmes exigent une étroite coopération entre toutes les principales parties prenantes, y compris les responsables de l'application des lois, les procureurs, les juges, les défenseurs des victimes, les professionnels de la santé et les experts en criminalistique,

Soulignant à quel point il importe que le système des Nations Unies mène une action globale, bien coordonnée, efficace et dotée de ressources suffisantes face à toutes les formes de violence à l'égard des femmes,

Rappelant le dialogue conjoint sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes au moyen de réformes juridiques, que la Commission de la condition de la femme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont tenu à New York le 4 mars 2009, dans le cadre de la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme,

Rappelant également la décision 17/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 18 avril 2008, dans laquelle celle-ci a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de former un groupe intergouvernemental d'experts dont la composition reflèterait une répartition géographique équitable, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission de la condition de la femme et le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, pour revoir et mettre à jour, selon que de besoin, les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

1. *Condamne vivement* tous les actes de violence à l'égard des femmes, qu'ils soient le fait de l'État, de particuliers ou d'agents non étatiques, et appelle à l'élimination de toutes les formes de violence sexiste dans la famille, dans la collectivité en général et là où elles sont perpétrées ou tolérées par l'État;

2. *Souligne* que l'expression "violence à l'égard des femmes" s'entend de tous actes de violence sexiste causant ou pouvant causer à la femme un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte et la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée;

3. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli lors de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner et d'actualiser les

Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, tenue à Bangkok du 23 au 25 mars 2009;

4. *Adopte* les lignes directrices figurant dans les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, jointes en annexe à la présente résolution;

5. *Prie instamment* les États Membres de mettre fin à l'impunité des actes de violence à l'égard des femmes en ouvrant des enquêtes et en poursuivant dans le respect des formes régulières et punissant tous les auteurs de ces actes, en veillant à ce que les femmes bénéficient d'une protection égale devant la loi et de l'égalité d'accès à la justice, ainsi qu'en soumettant à un contrôle public et en combattant les comportements qui encouragent, justifient ou tolèrent toute forme de violence à l'égard des femmes;

6. *Prie aussi instamment* les États Membres de renforcer leurs mécanismes et procédures de protection des victimes de la violence à l'égard des femmes dans le système de justice pénale, en tenant compte, entre autres, de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, et de fournir à cette fin des conseils et une assistance spécialisés;

7. *Engage* les États Membres à promouvoir des stratégies efficaces en matière de prévention du crime et de justice pénale pour faire face à la violence à l'égard des femmes, notamment pour prévenir une nouvelle victimisation, entre autres en supprimant les obstacles qui font que les victimes ne peuvent pas se mettre en sécurité, en particulier les obstacles liés à la garde des enfants, à l'accès au logement et à l'existence d'une aide juridique;

8. *Engage également* les États Membres à élaborer et à appliquer des politiques et programmes de prévention du crime qui favorisent la sécurité des femmes dans leur foyer et dans la société en général, d'une manière qui reflète la réalité de la situation des femmes et qui répond à leurs besoins particuliers, compte tenu notamment des Principes directeurs applicables à la prévention du crime et du rôle important que l'éducation et les campagnes de sensibilisation jouent dans la promotion de la sécurité des femmes;

9. *Prie instamment* les États Membres d'évaluer et de revoir, conformément à leur système juridique et en s'appuyant sur les Stratégies et mesures concrètes types actualisées, leurs lois et principes juridiques, procédures, politiques, programmes et pratiques en matière de prévention du crime et de justice pénale, afin de déterminer si ceux-ci sont adéquats pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes ou s'ils ont une incidence négative sur les femmes et, si tel est le cas, d'y apporter les modifications nécessaires pour que les femmes bénéficient d'un traitement juste et équitable;

10. *Prie aussi instamment* les États Membres de prendre en compte les vulnérabilités et les besoins particuliers des femmes au sein du système de justice pénale, en particulier des femmes incarcérées, des détenues enceintes et des femmes dont les enfants sont nés en détention, notamment grâce à

l'élaboration de politiques et de programmes visant à satisfaire ces besoins, compte tenu des règles et normes internationales pertinentes;

11. *Prie en outre instamment* les États Membres de prendre en considération les vulnérabilités et les besoins particuliers des femmes et des enfants dans des situations de conflit armé et dans des situations d'après-conflit, des femmes migrantes, des femmes réfugiées et des femmes victimes de certaines formes de violence en raison de leur nationalité, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur langue;

12. *Prie instamment* les États Membres de prêter toute l'assistance voulue aux femmes victimes de violence, notamment de faire en sorte qu'elles puissent se faire dûment représenter par un avocat le cas échéant, en particulier pour qu'elles puissent prendre des décisions éclairées au sujet, entre autres, des procédures judiciaires et des questions relevant du droit de la famille;

13. *Invite* les États Membres à mettre en place une action multidisciplinaire coordonnée face aux agressions sexuelles, y compris grâce à une formation spéciale des forces de police, des procureurs, des juges et des experts en criminalistique, à la fourniture de services de soutien aux victimes afin de contribuer à leur bien-être et d'augmenter les chances de voir arrêtés, poursuivis et condamnés les agresseurs et d'éviter une nouvelle victimisation;

14. *Encourage* les États Membres à concevoir et à soutenir des programmes visant à assurer l'autonomie des femmes, d'un point de vue tant politique qu'économique, afin de contribuer à prévenir la violence à leur égard, en particulier grâce à leur participation à la prise de décisions;

15. *Engage* les États Membres à mettre en place des mécanismes de collecte systématique de données sur la violence à l'égard des femmes, et à les renforcer, en vue d'évaluer l'ampleur et la prévalence de cette violence et de guider l'élaboration, la mise en œuvre et le financement de mesures efficaces en matière de prévention du crime et de justice pénale;

16. *Prie instamment* les États Membres et le système des Nations Unies de s'attacher à mener des travaux de recherche systématiques et à recueillir, analyser et diffuser des données, notamment des données ventilées par sexe, âge et autres renseignements pertinents, concernant l'étendue, la nature et les conséquences de la violence à l'égard des femmes, ainsi que l'impact et l'efficacité des politiques et des programmes destinés à combattre cette violence, encourage la communauté internationale à coopérer davantage dans ce domaine et, dans cet esprit, se félicite que le Secrétaire général ait constitué une base de données coordonnée sur la violence à l'égard des femmes et exhorte les États Membres et le système des Nations Unies à communiquer régulièrement des données à inclure dans la base;

17. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de soutenir les mesures prises à l'échelon national pour promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes et de renforcer ainsi l'action menée à ce niveau pour éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment en redoublant d'efforts, dans l'ensemble de son programme de travail, en matière de prévention du crime et de justice pénale pour lutter contre cette violence;

18. *Exhorte* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres et invite les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à continuer d'offrir des possibilités de formation et de renforcement des capacités, notamment aux praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale et aux prestataires de soutien aux victimes de la violence à l'égard des femmes, et à rassembler et diffuser des informations sur les modèles d'intervention, les programmes de prévention et les autres pratiques qui se sont révélés concluants;

19. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de redoubler d'efforts pour assurer l'utilisation et la diffusion les plus larges possible des Stratégies et mesures concrètes types actualisées, y compris par l'élaboration ou la révision d'outils pertinents, tels que guides, manuels de formation, programmes et modules, dont des modules de renforcement des capacités en ligne pour chaque section des Stratégies et mesures concrètes types actualisées, ce qui serait un moyen pratique et efficace de diffuser l'information, et invite les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à cette fin, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

20. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à coordonner davantage ses activités dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et avec le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et conséquences, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, afin de tirer le meilleur parti des ressources financières, techniques, matérielles et humaines disponibles pour l'application des Stratégies et mesures concrètes types actualisées;

21. *Invite également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à coopérer avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat à l'élaboration de supports de formation se fondant sur les Stratégies et mesures concrètes types actualisées, à l'intention des militaires, des policiers et du personnel civil affectés aux opérations de maintien ou de consolidation de la paix;

22. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt et unième session, de l'application de la présente résolution.

Annexe

Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Préambule

1. La nature multiforme de la violence contre les femmes exige que soient adoptées différentes stratégies pour faire face à ses différentes manifestations

et s'intéresser aux spécificités des divers lieux où elle s'exerce, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée, au foyer, sur le lieu de travail, dans des établissements d'enseignement et de formation, au sein de la collectivité ou de la société, en détention ou dans des situations de conflit armé ou de catastrophe naturelle. Dans les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, il est reconnu qu'il importe d'adopter une approche systématique, globale, coordonnée, intersectorielle et durable pour combattre la violence contre les femmes. Les mesures, stratégies et activités concrètes décrites ci-après peuvent être mises en place dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour trouver des solutions. Sauf indication contraire, le terme "femmes" englobe les "filles".

2. La violence à l'égard des femmes existe dans tous les pays et est une violation des droits de l'homme généralisée, ainsi qu'un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes, du développement et de la paix. Elle trouve son origine dans les rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes. Sous toutes ses formes, elle viole et porte gravement atteinte à l'exercice par les femmes de tous leurs droits individuels et libertés fondamentales, ou le rend impossible, elle a de graves répercussions immédiates et durables, sur la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, par exemple en accroissant la vulnérabilité au VIH/sida, et la sécurité publique, et elle a des effets négatifs sur l'épanouissement psychologique, social et économique de l'individu et de la famille, et l'essor de la collectivité et de l'État.

3. La violence contre les femmes est souvent ancrée dans les valeurs sociales, les mentalités et les coutumes qui la portent. Le système de justice pénale et le législateur sont également porteurs de ces valeurs et n'ont donc pas toujours considéré la violence à l'égard des femmes avec le même sérieux que d'autres types de violence. Par conséquent, il est important que les États condamnent fermement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et s'abstiennent d'invoquer quelque coutume, tradition ou considération religieuse que ce soit pour se soustraire à l'obligation qui leur incombe d'éliminer cette violence et que le système de justice pénale reconnaisse que la violence à l'égard des femmes est un problème lié au sexe et une expression de pouvoir et d'inégalité.

4. La violence à l'égard des femmes est définie dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et soulignée à nouveau dans le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes comme s'entendant de tous actes de violence sexiste causant ou pouvant causer à la femme un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte et la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées s'inspirent des mesures adoptées par les gouvernements dans le Programme d'action adopté en 1995 et réaffirmé par la suite en 2000 et en 2005, des Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale adoptées en 1997, et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les

résolutions 61/143 et 63/155 de l'Assemblée, étant entendu que certains groupes de femmes sont particulièrement exposées et vulnérables à la violence.

5. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées reposent sur la nécessité d'adopter une politique active visant à transversaliser la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques, tous les programmes et toutes les pratiques pour garantir l'égalité des sexes et l'équité d'accès à la justice, ainsi que d'établir l'objectif de l'équilibre entre les sexes dans tous les domaines de la prise de décisions, concernant notamment l'élimination de la violence contre les femmes. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées devraient servir de lignes directrices et s'appliquer en conformité avec les instruments internationaux pertinents, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les Principes directeurs applicables à la prévention du crime, en vue de contribuer à leur mise en œuvre équitable et efficace. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées réaffirment l'engagement des États de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en vue de réaliser l'objectif 3 des objectifs du Millénaire pour le développement.

6. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées devraient être entérinées par les législations nationales et mises en œuvre par les États Membres et autres entités d'une manière compatible avec le droit à l'égalité devant la loi, tout en sachant aussi que l'égalité des sexes peut parfois exiger l'adoption de différentes approches qui tiennent compte des différentes formes d'impact de la violence sur les femmes et sur les hommes. Les États Membres devraient veiller à ce que les femmes bénéficient d'une protection égale devant la loi et de l'égalité d'accès à la justice afin de faciliter l'action menée par les gouvernements pour prévenir et sanctionner les actes de violence contre les femmes par des politiques et stratégies globales et coordonnées et de lutter, dans le cadre du système de justice pénale, contre toutes les formes de violence contre les femmes.

7. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées tiennent compte du fait que les mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes doivent être axées sur les besoins des victimes et veiller à favoriser l'autonomisation des femmes victimes de violence. Elles visent à faire en sorte que les efforts de prévention et d'intervention permettent non seulement de faire cesser la violence à l'égard des femmes et de la sanctionner comme il convient, mais aussi de redonner aux victimes de violence le sens de la dignité et le sentiment de maîtrise de leur destin.

8. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées visent à assurer l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes. Elles n'accordent

pas de traitement de faveur aux femmes, mais visent à faire en sorte que soient corrigées les inégalités ou les formes de discrimination auxquelles font face les femmes quant à l'accès à la justice, plus particulièrement dans le cas des actes de violence.

9. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées reconnaissent que la violence sexuelle est une question qui touche à la paix et à la sécurité internationale, comme indiqué dans les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, en particulier la nécessité pour les parties à un conflit armé d'adopter des mesures de prévention et de protection visant à mettre fin à la violence sexuelle.

10. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées tiennent compte du fait que certains groupes de femmes sont particulièrement vulnérables à la violence en raison de leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur religion ou leur langue ou parce qu'elles font partie d'un groupe autochtone, sont des migrantes, des apatrides, des réfugiées, vivent dans des communautés sous-développées, rurales ou reculées, sont sans domicile, vivent en institution ou sont incarcérées, sont handicapées, âgées, veuves ou vivent dans des situations de conflit ou d'après conflit ou des situations de catastrophe et, à ce titre, nécessitent une attention, une intervention et une protection particulières lors de l'élaboration de mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes.

11. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées reconnaissent que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes et qu'il importe d'investir dans la prévention de la violence à l'égard des femmes.

12. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées considèrent que les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits individuels et les libertés fondamentales de tous, y compris des femmes, et qu'ils doivent agir avec la diligence voulue et prendre des mesures appropriées pour prévenir les actes de violence dirigés contre elles, enquêter sur ces actes et en punir les auteurs, mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de violence et offrir une protection aux victimes, et que tout manquement à cette obligation porte atteinte à ces droits et libertés des femmes, en compromet l'exercice ou le rend impossible.

I. Principes directeurs

13. Les États Membres sont instamment invités à :

a) S'inspirer du principe général selon lequel les mesures efficaces en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes se fondent sur les droits de l'homme, gèrent les risques et visent à garantir la sécurité des victimes et leur autonomisation tout en faisant en sorte que les auteurs d'actes de violence soient tenus pour responsables de leurs actes;

b) Élaborer des mécanismes destinés à assurer la mise en œuvre de façon globale, coordonnée, systématique et durable des Stratégies et mesures concrètes types actualisées aux niveaux national, régional et international;

c) Encourager la participation de tous les secteurs concernés du gouvernement et de la société civile ainsi que d'autres parties prenantes au processus de mise en œuvre;

d) Dégager des ressources adéquates et durables et mettre au point des mécanismes de contrôle pour assurer leur mise en œuvre et leur supervision de manière efficace;

e) Tenir compte, dans la mise en œuvre des Stratégies et mesures concrètes types actualisées, des divers besoins des femmes victimes d'actes de violence.

II. Droit pénal

14. Les États Membres sont instamment invités à :

a) Revoir, évaluer et actualiser régulièrement leurs lois, politiques, codes, procédures, programmes et pratiques nationaux, notamment de droit pénal, afin de s'assurer continuellement de leur valeur, de leur exhaustivité et de leur efficacité pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et de supprimer les dispositions qui permettent ou tolèrent une telle violence, qui rendent les femmes victimes d'actes de violence plus vulnérables ou accroissent le risque qu'elles soient une nouvelle fois victimes;

b) Revoir, évaluer et actualiser leur droit pénal et leur droit civil pour s'assurer que toutes les formes de violence contre les femmes sont érigées en infractions pénales et interdites et, si tel n'est pas le cas, adopter des mesures à cet effet visant notamment à prévenir les actes de violence dirigés contre les femmes, à protéger, à autonomiser et aider les victimes, à punir les auteurs de ces actes comme il convient et à faire en sorte que les victimes bénéficient des recours disponibles;

c) Examiner, évaluer et actualiser leur droit pénal pour veiller à ce que :

i) Les personnes qui sont traduites devant les tribunaux pour des faits de violence, ou qui ont été condamnées pour de tels faits puissent, dans le cadre de leur système juridique national, être soumises à des restrictions en matière de détention et d'usage d'armes à feu et autres armes réglementées;

ii) Des mesures puissent être prises, dans le cadre de leur système juridique national, pour interdire à quiconque de harceler, d'intimider ou de menacer les femmes et pour empêcher de tels faits;

iii) Les lois sur la violence sexuelle protègent de façon adéquate toutes les personnes contre des actes sexuels non fondés sur le consentement des deux parties;

iv) La loi protège tous les enfants contre la violence sexuelle, les sévices sexuels, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et le harcèlement sexuel, y compris les infractions commises en utilisant les nouvelles technologies de l'information, notamment Internet;

v) Les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment les mutilations génitales féminines, sous toutes leurs formes, soient criminalisées comme étant des infractions graves punies par la loi;

vi) La traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, soit criminalisée;

vii) Les personnes travaillant dans les forces armées ou dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies fassent l'objet d'enquêtes et soient sanctionnées lorsqu'elles commettent des actes de violence contre des femmes à l'étranger;

d) Revoir, évaluer et actualiser en permanence leurs lois, politiques, pratiques et procédures nationales en tenant compte de tous les instruments juridiques internationaux pertinents afin de combattre efficacement la violence contre les femmes, notamment veiller à ce que ces mesures complètent les initiatives prises dans le cadre du système de justice pénale pour lutter contre cette violence et qu'elles soient compatibles avec celles-ci et, qu'en cas de violence familiale ou de maltraitance des enfants, des décisions de droit civil rendues en cas de dissolution du mariage, des décisions relatives à la garde des enfants et d'autres procédures ressortissant au droit de la famille protègent de façon adéquate les victimes et l'intérêt supérieur des enfants;

e) Examiner et, s'il y a lieu, réviser, modifier ou abolir toutes les lois, réglementations, politiques, pratiques et coutumes qui sont discriminatoires envers les femmes ou ont sur elles des effets discriminatoires et veiller à ce que les dispositions de leurs divers systèmes juridiques, s'ils en ont plusieurs, soient conformes aux obligations, engagements et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le principe de la non-discrimination.

III. Procédure pénale

15. Les États Membres sont instamment invités à revoir, évaluer et actualiser leur procédure pénale, selon qu'il convient et en tenant compte de tous les instruments juridiques internationaux pertinents, pour faire en sorte :

a) Qu'en cas de violence contre les femmes, la police et d'autres organismes chargés du maintien de l'ordre soient dûment habilités, avec l'autorisation du juge si la loi nationale l'exige, à s'introduire sur les lieux et à procéder à des arrestations, et à prendre des mesures immédiates pour assurer la sécurité des victimes;

b) Que la responsabilité principale d'ouvrir des enquêtes et d'engager des poursuites incombe à la police et aux autorités de poursuite, et non pas aux femmes victimes de violences, quels que soient le degré ou la forme de violence;

c) Qu'il soit donné aux femmes victimes de violence la possibilité de témoigner devant les tribunaux grâce à des mesures appropriées qui facilitent leur témoignage en protégeant leur vie privée, leur identité et leur dignité, assurent leur sécurité pendant le procès et évitent qu'elles ne subissent une "victimisation secondaire". Dans les juridictions où la sécurité de la victime ne peut être assurée, le refus de témoigner ne devrait pas constituer une infraction pénale ou autre;

d) Que les règles de preuve ne soient pas discriminatoires; que tous les éléments de preuve pertinents puissent être soumis au tribunal; que les règles et principes de défense ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes; et que les auteurs de violences contre les femmes ne puissent invoquer l'"honneur" ou la "provocation" pour se soustraire à toute responsabilité pénale;

e) Qu'en cas de violence sexuelle la crédibilité d'un plaignant soit considérée comme étant la même que celle d'un plaignant dans toute autre procédure pénale; que la présentation de la vie sexuelle du plaignant dans des procédures civiles ou pénales soit interdite quand elle n'a pas de lien avec l'affaire; et qu'aucune présomption défavorable ne soit tirée du seul fait d'un délai, quelle qu'en soit sa durée, entre le moment où une infraction sexuelle aurait été commise et le moment où elle est dénoncée;

f) Que ceux qui commettent des violences contre les femmes, alors qu'ils se sont volontairement placés sous l'emprise de l'alcool, de la drogue ou d'autres substances, ne soient pas exonérés de toute responsabilité pénale;

g) Que les violences, voies de fait, harcèlements et faits d'exploitation antérieurs imputables à l'auteur et dont la preuve a été apportée soient pris en considération dans les procédures judiciaires, conformément aux principes de droit pénal national;

h) Que la police et les tribunaux aient le pouvoir, en cas de violence contre les femmes, d'ordonner des mesures de protection et de prononcer des interdictions, notamment l'expulsion de l'auteur des violences du domicile, l'interdiction pour celui-ci de communiquer à l'avenir avec la victime ou d'autres parties concernées, au domicile ou à l'extérieur du domicile, d'ordonner des mesures en matière de pension alimentaire et de garde des enfants, et d'imposer des sanctions en cas de non-respect de ces injonctions. Si ce pouvoir ne peut être dévolu à la police, des mesures doivent être prises pour permettre d'avoir rapidement accès aux décisions du tribunal afin que celui-ci puisse agir rapidement. Ces mesures de protection ne doivent pas être subordonnées à l'engagement d'une action pénale;

i) Que des services complets soient mis en place et que des mesures de protection puissent, si nécessaire, être prises pour assurer la sécurité, la vie privée et la dignité des victimes et des membres de leur famille à tous les stades de la justice pénale, sans préjudice de la capacité ou de la volonté de la victime de participer à une enquête ou à des poursuites, et pour les protéger contre l'intimidation et les représailles, notamment en mettant en place des programmes complets destinés à protéger les témoins et les victimes;

j) Qu'il soit tenu compte des risques en matière de sécurité, notamment de la vulnérabilité des victimes, dans les décisions concernant l'imposition d'une peine non carcérale ou semi-carcérale, l'octroi d'une mise en liberté sous caution, l'octroi de la liberté conditionnelle, ou le placement sous le régime d'une mise à l'épreuve, en particulier dans le cas de multirécidivistes ou de délinquants dangereux;

k) Que la légitime défense invoquée par des femmes victimes de violence, en particulier en cas de syndrome de la femme battue, soit prise en

considération dans les enquêtes et les poursuites, et dans les condamnations prononcées contre elles;

l) Que les femmes victimes d'actes de violence aient accès à toutes les procédures et à tous les mécanismes d'examen de plainte sans crainte de représailles ou de discrimination.

IV. Police, magistrats et autres fonctionnaires de la justice pénale

16. Les États Membres sont instamment invités, dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, en tant que de besoin et en tenant compte de tous les instruments juridiques internationaux pertinents, à :

a) Faire en sorte que les dispositions applicables des lois, politiques, procédures, programmes et pratiques ayant trait à la violence contre les femmes soient mises en œuvre de manière cohérente et efficace par le système de justice pénale et étayées par des règlements pertinents, selon qu'il conviendra;

b) Mettre en place des mécanismes visant à assurer une réponse globale, pluridisciplinaire, coordonnée, systématique et durable à la violence contre les femmes afin d'augmenter la probabilité d'obtenir l'arrestation, l'inculpation et la condamnation du délinquant, de contribuer au bien-être et à la sécurité de la victime et d'empêcher une victimisation secondaire;

c) Favoriser l'utilisation de compétences spécialisées au sein de la police, du parquet et d'autres organismes de la justice pénale, notamment par la mise en place, dans la mesure du possible, d'unités, de fonctionnaires et de tribunaux spécialisés ou d'heures d'audience réservées à cette fin, et veiller à ce que tous les agents de police, magistrats et autres fonctionnaires de la justice pénale bénéficient régulièrement d'une formation institutionnalisée pour les sensibiliser aux questions relatives aux femmes et aux enfants et renforcer leurs capacités en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes;

d) Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques appropriées au sein des différents organismes de justice pénale afin d'assurer la coordination, la cohérence et l'efficacité des réponses à la violence perpétrée contre les femmes par des membres du personnel au sein de ces organismes et veiller à ce que les attitudes des fonctionnaires de la justice pénale qui favorisent, justifient ou tolèrent la violence contre les femmes fassent l'objet d'un contrôle public et entraînent des sanctions;

e) Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des réponses appropriées concernant les enquêtes et le rassemblement des éléments de preuve, qui prennent en compte les besoins et points de vue particuliers des victimes de la violence, qui respectent leur dignité et leur intégrité et qui réduisent au minimum l'intrusion dans leur vie tout en respectant les normes de rassemblement des éléments de preuve;

f) Faire en sorte que les fonctionnaires de la justice pénale et les défenseurs des victimes réalisent des évaluations des risques qui indiquent l'importance ou l'ampleur du préjudice qui a pu être causé aux victimes en raison de leur vulnérabilité, des menaces auxquelles elles sont exposées, de la présence d'armes et d'autres facteurs déterminants;

g) Veiller à ce que les lois, politiques, procédures et pratiques relatives à des décisions concernant l'arrestation, la détention et les modalités de toute forme de libération de l'auteur de l'infraction prennent en compte la nécessité d'assurer la sécurité de la victime et d'autres personnes qui lui sont rattachées par des liens familiaux, sociaux ou autres, et que ces procédures préviennent aussi d'autres actes de violence;

h) Mettre en place un système d'enregistrement pour la protection judiciaire et les ordonnances restrictives ou d'éloignement, lorsque de telles ordonnances sont autorisées dans le droit national, de sorte que les agents de police ou les fonctionnaires de la justice pénale puissent rapidement déterminer si une telle ordonnance est en vigueur;

i) Donner aux agents de police, aux magistrats et aux autres fonctionnaires de la justice pénale la possibilité et les moyens de réagir rapidement aux incidents de violence contre les femmes, notamment en s'appuyant sur une ordonnance rapide du tribunal, en tant que de besoin, et en prenant des mesures pour assurer la prise en charge rapide et efficace des différentes situations;

j) Faire en sorte que dans l'exercice de leurs pouvoirs, les agents de police, magistrats et autres fonctionnaires de la justice pénale respectent l'état de droit et les codes de conduite et aient à répondre de toute violation, grâce à des mécanismes appropriés de contrôle et de responsabilisation;

k) Assurer une représentation équitable des sexes au sein des forces de police et d'autres organismes du système de justice, en particulier aux niveaux de la prise de décision et de l'encadrement;

l) Accorder aux victimes de violence, dans la mesure du possible, le droit de parler à un agent de sexe féminin, qu'il s'agisse d'une policière ou de toute autre fonctionnaire de la justice pénale;

m) Élaborer des procédures types et des supports didactiques ou améliorer ceux qui existent, puis les diffuser, pour aider les fonctionnaires de la justice pénale à constater, prévenir et traiter la violence contre les femmes, notamment à aider et à soutenir les femmes victimes de violences en restant sensibles et attentifs à leurs besoins;

n) Assurer un soutien psychologique adéquat aux agents de police, aux magistrats et aux autres fonctionnaires de la justice pénale pour prévenir leur victimisation indirecte.

V. Sanction pénale et mesures correctives

17. Reconnaissant la gravité de la violence contre les femmes et la nécessité d'apporter des réponses proportionnées en matière de prévention du crime et de justice pénale, les États Membres sont instamment invités, en tant que de besoin, à :

a) Examiner, évaluer et actualiser les politiques et procédures de détermination des peines afin :

i) De tenir les délinquants responsables de leurs actes de violence contre les femmes;

- ii) De dénoncer et de décourager la violence contre les femmes;
 - iii) De mettre fin aux comportements violents;
 - iv) De favoriser la sécurité de la victime et de la collectivité, y compris en éloignant le délinquant de la victime et, au besoin, de la société;
 - v) De prendre en compte l'impact des peines infligées aux coupables sur les victimes et les membres de leur famille;
 - vi) De prévoir des sanctions qui permettent de garantir que les auteurs de violences contre les femmes subissent une condamnation proportionnée à la gravité de l'infraction;
 - vii) D'assurer une réparation pour le préjudice résultant de la violence;
 - viii) De favoriser la réhabilitation du délinquant, y compris en développant son sens des responsabilités et, le cas échéant, en le réinsérant dans la société;
- b) Faire en sorte que leur législation nationale prenne en compte les circonstances particulières qui aggravent l'infraction aux fins de la détermination des peines, par exemple le caractère habituel des actes de violence, l'abus de confiance ou d'autorité, les actes de violence perpétrés contre un conjoint ou une personne très proche et contre une personne de moins de 18 ans;
- c) Garantir le droit d'une victime de la violence de recevoir notification de la libération du délinquant qui était détenu ou emprisonné;
- d) Tenir compte, dans le cadre de la détermination des peines, de la gravité du préjudice physique et psychologique subi et de l'impact de la victimisation, y compris au moyen de déclarations d'impact sur la victime;
- e) Mettre à la disposition des tribunaux, par voie législative, une gamme complète de sanctions et de mesures tendant à mettre la victime, les autres personnes concernées et la société à l'abri de nouvelles violences, et à assurer la réhabilitation des auteurs d'infractions, s'il y a lieu;
- f) Élaborer et évaluer les programmes de traitement et de réinsertion/réhabilitation des auteurs de différents types de violence contre les femmes qui privilégient la sécurité des victimes;
- g) Faire en sorte que les autorités judiciaires et pénitentiaires, en tant que de besoin, veillent à ce que les auteurs de violences suivent tout traitement prescrit;
- h) Faire en sorte que des mesures appropriées soient en place pour éliminer la violence contre les femmes détenues pour une raison quelconque;
- i) Assurer une protection adéquate aux victimes et aux témoins d'actes de violence avant, pendant et après la procédure pénale.

VI. Aide et soutien aux victimes

18. Les États Membres sont instamment invités, en tant que de besoin et en tenant compte de tous les instruments juridiques internationaux pertinents,

notamment de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, à :

a) Mettre à la disposition des femmes victimes de violence des informations pertinentes sur les droits, recours et services de soutien aux victimes et sur la façon de les obtenir, ainsi que des informations sur leur rôle et les possibilités pour elles de participer aux procédures pénales, à la fixation des dates d'audience, au déroulement et à la décision rendue au terme des procédures, ainsi que sur toutes ordonnances à l'encontre du délinquant;

b) Encourager et aider les femmes victimes de violence à déposer des plaintes officielles et à aller jusqu'au bout de la procédure en accordant une protection aux victimes et en les informant que la responsabilité de l'inculpation et des poursuites incombe à la police et au parquet;

c) Prendre les mesures voulues pour ne pas éprouver les victimes lors de la constatation des faits, de l'enquête judiciaire et des poursuites afin qu'elles soient traitées avec dignité et respect, qu'elles participent ou non à la procédure pénale;

d) Faire en sorte que les femmes victimes de violence puissent obtenir rapidement une réparation équitable du préjudice qu'elles ont subi du fait de la violence, y compris exercer le droit de demander une réparation de la part de l'auteur de l'infraction ou un dédommagement de l'État;

e) Prévoir des mécanismes et procédures judiciaires qui soient accessibles et adaptés aux besoins des femmes victimes de violence et assurer une instruction équitable et rapide des affaires;

f) Prévoir des procédures efficaces et facilement accessibles de délivrance des ordonnances restrictives ou des ordonnances d'éloignement pour protéger les femmes et les autres victimes de la violence et faire en sorte que les victimes n'aient pas à répondre des violations de ces ordonnances;

g) Reconnaître que les enfants qui ont été témoins de violences contre leurs parents ou une autre personne qui leur est proche sont victimes de violence et ont besoin de protection, de soins et de soutien;

h) Veiller à ce que les femmes victimes de violence aient pleinement accès aux systèmes de justice civile et pénale, notamment qu'elles bénéficient d'une aide juridique gratuite et, le cas échéant, d'un soutien au tribunal et de services d'interprétation;

i) Veiller à ce que les femmes victimes de violence puissent s'adresser à un personnel qualifié pouvant les défendre et les soutenir tout au long du processus de justice pénale, ainsi qu'à d'autres personnes indépendantes à même d'assurer un tel soutien;

j) Faire en sorte que tous les services et recours juridiques offerts aux victimes de la violence contre les femmes soient également mis à la disposition des femmes immigrées, des femmes victimes de la traite, des femmes réfugiées, des femmes apatrides et de toutes les autres femmes qui ont besoin d'une telle assistance et mettre en place des services spécialisés à leur intention, en tant que de besoin;

k) S'abstenir de pénaliser les victimes de la traite pour être entrées illégalement dans un pays ou pour avoir été impliquées dans des activités illégales qu'elles ont dû mener par la force ou la contrainte.

VII. Services de santé et services sociaux

19. Les États Membres, en coopération avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles compétentes, sont instamment invités, en tant que de besoin, à :

a) Créer, financer et coordonner un réseau durable d'établissements et de services accessibles d'hébergement provisoire et d'urgence, des services de santé, y compris de conseils et de soutien psychologique, ainsi qu'une assistance juridique et des services répondant à d'autres besoins essentiels des femmes et de leurs enfants victimes de violence ou risquant de le devenir;

b) Créer, financer et coordonner des services comme des lignes d'information gratuites, des services de conseils pluridisciplinaires, des services d'intervention d'urgence et des groupes de soutien pour les femmes victimes de violence et leurs enfants;

c) Établir des liens plus efficaces entre les services de santé et les services sociaux, publics et privés, en particulier dans les situations d'urgence, et les organismes de la justice pénale afin de signaler et de consigner les actes de violence contre les femmes et d'y répondre de façon appropriée, tout en protégeant la vie privée des victimes;

d) Élaborer et parrainer des programmes durables de prévention et de traitement de l'alcoolisme et d'autres toxicomanies, qui sont souvent impliqués dans les incidents de violence contre les femmes;

e) S'assurer que les actes de violence et les infractions sexuelles contre les enfants sont signalés à la police et à d'autres services de répression dès lors que les services de santé et les services sociaux en forment le soupçon;

f) Promouvoir la collaboration et la coordination entre les organismes et services concernés, y compris par la mise en place, lorsque faire se peut, d'unités spécialisées formées spécifiquement pour faire face aux problèmes complexes et à la sensibilité des victimes dans les affaires de violence contre les femmes, de manière à ce que les victimes puissent bénéficier de services complets d'assistance, de protection et d'intervention, y compris de services de santé et de services sociaux, de conseils juridiques et d'une assistance policière;

g) S'assurer que des services médicaux, juridiques et sociaux adaptés aux besoins des victimes sont en place pour améliorer la prise en charge par la justice pénale des affaires de violence contre les femmes et encourager la mise en place de services de santé spécialisés, y compris des examens médico-légaux complets, gratuits et confidentiels par des professionnels de la santé et un traitement adapté, notamment de l'infection à VIH.

VIII. Formation

20. Les États Membres, en coopération avec les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles compétentes, sont instamment invités, en tant que de besoin, à :

a) Prévoir ou encourager la mise en place de modules de formation obligatoire de sensibilisation interculturelle à la situation des femmes et des enfants, à l'intention des agents de police, des fonctionnaires de la justice pénale et des professionnels du système de justice pénale, qui insistent sur le caractère inacceptable de toutes les formes de violence contre les femmes et sur leur impact et leurs conséquences néfastes sur tous ceux qui en subissent l'expérience;

b) S'assurer que les agents de police, les fonctionnaires de la justice pénale et les autres professionnels du système de justice pénale reçoivent une formation adéquate et continue sur l'ensemble des lois, politiques et programmes nationaux pertinents, ainsi que sur les instruments juridiques internationaux;

c) Faire en sorte que les agents de police, les fonctionnaires de la justice pénale et les autres autorités concernées soient suffisamment bien formés pour être en mesure de cerner et de prendre en compte de manière appropriée les besoins particuliers des femmes victimes de violence, y compris les victimes de la traite des personnes, d'accueillir et de traiter avec respect toutes les victimes afin d'éviter une victimisation secondaire, de traiter les plaintes confidentiellement, d'effectuer des évaluations de la sécurité et d'assurer la gestion des risques, et d'utiliser et de faire respecter les ordonnances de protection;

d) Encourager les associations professionnelles concernées à élaborer des normes obligatoires en matière de pratiques et de comportement ainsi que des codes de conduite qui favorisent la justice et l'égalité des sexes.

IX. Recherche et évaluation

21. Les États Membres, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les entités compétentes du système des Nations Unies, les autres organisations internationales, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles concernées sont instamment invités, en tant que de besoin, à :

a) Mettre en place et renforcer les mécanismes tendant à assurer une collecte systématique et coordonnée de données sur la violence contre les femmes;

b) Mettre au point à la fois des modules et des enquêtes spécifiques en population générale, y compris sur la criminalité, pour déterminer la nature et l'ampleur de la violence contre les femmes;

c) Recueillir, analyser et publier des données et informations, notamment ventilées par sexe, destinées à l'évaluation des besoins, à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment en ce qui concerne :

- i) Les différentes formes de violence contre les femmes, les causes, les facteurs de risque et les degrés de gravité, ainsi que les conséquences et l'impact, y compris sur les différents sous-groupes de population;
 - ii) La mesure dans laquelle la misère et l'exploitation économiques sont liées à la violence contre les femmes;
 - iii) Les caractéristiques, les tendances et les indicateurs de la violence contre les femmes, le sentiment d'insécurité des femmes dans les sphères publique et privée et les facteurs susceptibles d'atténuer ce sentiment d'insécurité;
 - iv) La relation entre la victime et le délinquant;
 - v) Les effets de différents types d'intervention sur le délinquant et sur la réduction et l'élimination de la violence contre les femmes dans son ensemble;
 - vi) L'utilisation d'armes et de drogues, d'alcool et d'autres substances dans les affaires de violence contre les femmes;
 - vii) Le rapport entre la victimisation ou l'exposition à la violence et les actes de violence ultérieurs;
 - viii) Le rapport entre la violence subie par les femmes et leur vulnérabilité à d'autres types d'atteintes;
 - ix) Les conséquences de la violence sur ceux qui en sont témoins, en particulier au sein de la famille;
- d) Suivre et indiquer dans des rapports annuels le nombre d'affaires de violence contre les femmes signalées à la police ainsi qu'à d'autres organismes de la justice pénale, y compris les taux d'arrestation et d'acquittement, les poursuites, la procédure judiciaire concernant les délinquants et la prévalence de la violence contre les femmes; ce faisant, il conviendrait d'utiliser les données issues des enquêtes en population générale. Les rapports devraient présenter des données ventilées par type de violence et contenir, par exemple, des informations sur le sexe du délinquant et sa relation avec la victime;
- e) Évaluer l'efficacité et l'efficience du système de justice pénale pour ce qui est de répondre aux besoins des femmes victimes de violence, y compris en ce qui concerne la manière dont le système de justice pénale traite les victimes et les témoins d'actes de violence, l'usage qu'il fait de différents modèles d'intervention et la mesure dans laquelle il coopère avec ceux qui offrent des services aux victimes et aux témoins, et évaluer l'impact de la législation, des règles et des procédures en vigueur relatives à la violence contre les femmes;
- f) Évaluer l'efficience et l'efficacité des programmes de traitement, de réhabilitation et de réinsertion des délinquants, en consultation avec les parties prenantes concernées, y compris les victimes et ceux qui offrent des services aux victimes;
- g) Être guidés par les efforts déployés au niveau international pour élaborer un ensemble d'indicateurs destinés à mesurer la violence à l'égard des femmes et faire prévaloir une approche multisectorielle, coordonnée, de

l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des initiatives de collecte de données;

h) S'assurer que les données sur la violence contre les femmes sont recueillies d'une manière qui respecte la confidentialité et les droits fondamentaux des femmes et ne mette pas en péril leur sécurité;

i) Encourager les travaux de recherche sur la violence contre les femmes et lui fournir des moyens financiers suffisants à cette fin.

X. Mesures de prévention de la criminalité

22. Les États Membres et le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles compétentes sont instamment invités, en tant que de besoin, à :

a) Élaborer et mettre en œuvre des initiatives pertinentes et efficaces de sensibilisation et d'éducation du public, ainsi que des programmes scolaires et d'études, tendant à prévenir la violence contre les femmes par la promotion du respect des droits de l'homme, de l'égalité, de la coopération, du respect mutuel et du partage des responsabilités entre les femmes et les hommes;

b) Élaborer à l'intention du personnel des organisations publiques et privées des codes de conduite qui interdisent la violence contre les femmes, y compris le harcèlement sexuel, et qui comportent notamment des procédures sûres de plainte et de renvoi;

c) Élaborer des approches pluridisciplinaires et respectueuses de l'égalité des sexes au sein des organisations publiques et privées pour prévenir la violence contre les femmes, en particulier en nouant des partenariats entre les responsables de l'application des lois et les services spécialisés dans la protection des femmes victimes de violence;

d) Élaborer des programmes visant à évaluer la perception de la sécurité publique et à faire progresser la planification de la sécurité, l'aménagement du cadre de vie et la gestion des espaces publics afin de réduire le risque de violence contre les femmes;

e) Mettre en place des programmes de sensibilisation et communiquer aux femmes des informations pertinentes sur les rôles des deux sexes, les droits fondamentaux des femmes et les aspects sociaux, sanitaires, juridiques et économiques de la violence contre les femmes, afin de leur donner les moyens de se protéger et de protéger leurs enfants contre toutes les formes de violence;

f) Mettre en place des programmes de sensibilisation à l'intention des délinquants ou de personnes désignées comme étant des délinquants potentiels en vue de promouvoir des comportements et des attitudes de non-violence, ainsi que le respect de l'égalité et des droits des femmes;

g) Élaborer et diffuser, d'une manière adaptée au public concerné, y compris dans les établissements d'enseignement à tous les niveaux, des informations et des documents de sensibilisation sur les différentes formes de violence perpétrées contre les femmes et sur les programmes pertinents disponibles, qui comportent des informations sur les dispositions pertinentes

du droit pénal, les fonctions du système de justice pénale, les mécanismes de soutien aux victimes et les programmes existants concernant la non-violence et le règlement pacifique des conflits;

h) Soutenir toutes les initiatives, y compris celles des organisations non gouvernementales et d'autres organisations compétentes œuvrant pour l'égalité des femmes, afin de sensibiliser le public à la question de la violence contre les femmes et de contribuer à son élimination;

i) Faciliter les actions menées aux niveaux inférieurs des pouvoirs publics, y compris des municipalités et des autorités locales, afin de promouvoir une approche intégrée faisant appel à la gamme des services offerts localement par les institutions et la société civile pour élaborer des stratégies et programmes de prévention.

23. Les États Membres et les médias, les associations de médias, les organes d'autoréglementation des médias, les établissements scolaires et d'autres partenaires compétents sont instamment invités, en tant que de besoin et tout en respectant la liberté des médias, à mettre en place des campagnes de sensibilisation du public et des mesures et mécanismes appropriés, notamment des codes de déontologie et des mesures d'autoréglementation de la violence dans les médias, visant à promouvoir le respect des droits et de la dignité des femmes et à décourager la discrimination et les stéréotypes sexistes;

24. Les États Membres et le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles compétentes sont instamment invités à élaborer ou à améliorer, en tant que de besoin, des mesures de prévention du crime et de justice pénale en vue de lutter contre la production, la possession et la diffusion de jeux, images et tous autres supports représentant des actes de violence contre les femmes et les enfants ou en faisant l'apologie, et de faire face à leur impact sur l'attitude du grand public à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que sur le développement mental et émotionnel des enfants, en particulier en ayant recours aux nouvelles technologies de l'information, notamment à l'Internet.

XI. Coopération internationale

25. Les États Membres, en coopération avec les organismes et instituts des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, sont instamment invités, en tant que de besoin, à :

a) Continuer à échanger des informations concernant des modèles d'interventions réussies et des programmes de prévention visant à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et à mettre à jour le manuel de ressources et le recueil des Stratégies et mesures concrètes types, ainsi qu'à fournir des informations devant figurer dans la base de données du Secrétaire général sur la violence contre les femmes;

b) Coopérer et collaborer aux niveaux bilatéral, régional et international avec les entités concernées pour prévenir la violence contre les femmes; assurer la sécurité des victimes et des témoins de la violence et des membres de leur famille, leur venir en aide et les protéger en tant que de besoin, et promouvoir des mesures visant à traduire les auteurs en justice, par

le renforcement des mécanismes de coopération internationale et d'entraide judiciaire;

c) Élaborer des dispositions assurant, dans de bonnes conditions de sécurité, et dans la mesure du possible, le rapatriement volontaire et la réinsertion des femmes qui ont été victimes de la traite ou enlevées et séquestrées hors des frontières;

d) Contribuer et apporter un soutien au système des Nations Unies dans ses efforts visant à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes;

e) Prendre les mesures préventives voulues et établir toutes les responsabilités en cas d'exploitation et de violences sexuelles impliquant des militaires et des policiers dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

26. Les États Membres sont également instamment invités à :

a) Condamner tous les actes de violence contre les femmes dans les situations de conflit armé, les considérer comme des violations des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit pénal international, exiger que des mesures particulièrement efficaces soient prises face à de telles violations, en particulier en cas de meurtre, de viol systématique, d'esclavage sexuel et de grossesse forcée, et mettre en œuvre les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité;

b) Œuvrer activement en faveur de la ratification universelle de tous les traités pertinents et de l'adhésion à ces instruments et promouvoir la pleine application de ces textes, à savoir notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

c) Formuler toute réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de manière aussi précise et aussi circonscrite que possible et veiller à ce qu'elle ne soit pas incompatible avec l'objet et le but de cette convention;

d) Œuvrer activement en faveur de la ratification des instruments et accords régionaux visant à combattre la violence contre les femmes et de l'adhésion à ces textes, et promouvoir leur mise en œuvre;

e) Faire figurer dans les rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des informations sur les efforts faits pour mettre en œuvre les Stratégies et mesures concrètes types actualisées;

f) Coopérer avec la Cour pénale internationale, les tribunaux pénaux internationaux ad hoc et d'autres tribunaux pénaux internationaux aux

enquêtes et aux poursuites menées à l'encontre des auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, en particulier de crimes impliquant des violences sexistes, et permettre aux femmes qui ont été victimes de violence de témoigner et de participer à tous les stades de la procédure, tout en assurant leur sécurité et en protégeant leurs intérêts, leur identité et leur vie privée;

g) Coopérer avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et avec le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, dans l'exercice de leurs mandats et fonctions en leur fournissant tous les renseignements qu'ils demandent et en répondant à leurs visites et communications.

XII. Activités de suivi

27. Les États Membres, les organismes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'autres organisations internationales et régionales, instituts de recherche, organisations non gouvernementales et associations professionnelles concernés, y compris les organisations œuvrant pour l'égalité des femmes, sont instamment invités, en tant que de besoin, à :

a) Encourager la traduction des Stratégies et mesures concrètes types actualisées dans les langues locales et assurer leur large diffusion et leur utilisation dans les programmes de formation et d'éducation;

b) S'appuyer, en tant que de besoin, sur les Stratégies et mesures concrètes types actualisées pour l'élaboration de lois, procédures, politiques et pratiques visant à lutter contre la violence contre les femmes;

c) Aider les États Membres qui le demandent, à élaborer des stratégies et des programmes de prévention de la violence contre les femmes et à examiner et évaluer leurs systèmes de justice pénale, y compris leur législation pénale, à la lumière des Stratégies et mesures concrètes types actualisées;

d) Soutenir les activités de coopération technique des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale visant à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes;

e) Élaborer des plans et programmes nationaux, régionaux et sous-régionaux pour mettre en œuvre les Stratégies et mesures concrètes types actualisées;

f) Mettre au point des programmes et des manuels de formation standard pour les agents de police et les fonctionnaires de la justice pénale, qui se fondent sur les Stratégies et mesures concrètes types actualisées;

g) Suivre et examiner régulièrement les progrès accomplis aux niveaux national et international en termes de plans, programmes et initiatives visant à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes;

h) Examiner et tenir à jour régulièrement, si nécessaire, les Stratégies et mesures concrètes types actualisées. »

Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok)

6. Dans sa **résolution 2010/16**, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale portant principalement sur les questions relatives au traitement des personnes détenues, en particulier l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, les dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement et les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus,

Rappelant également les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale qui portent principalement sur les mesures de substitution à l'emprisonnement, en particulier les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et les principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale,

Rappelant en outre sa résolution 58/183 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle invitait les gouvernements, les organes internationaux et les organes régionaux compétents ainsi que les organismes nationaux et organisations non gouvernementales nationales qui s'occupaient des droits de l'homme à prêter une attention accrue à la question des femmes en prison, y compris les enfants de prisonnières, en vue de cerner les principaux problèmes qui se posaient et d'examiner les moyens de s'y attaquer,

Considérant les mesures de substitution à l'emprisonnement prévues par les Règles de Tokyo et tenant compte des spécificités des sexes et de la nécessité subséquente de donner la priorité à l'application de mesures non privatives de liberté aux femmes qui ont affaire au système de justice pénale,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 61/143 du 19 décembre 2006, dans laquelle elle invitait instamment les États Membres à, entre autres, prendre des mesures concrètes pour combattre les causes structurelles de la violence à l'égard des femmes et renforcer les activités destinées à prévenir les pratiques et normes sociales discriminatoires, notamment à l'égard des femmes auxquelles les politiques de lutte contre la violence devaient accorder une attention particulière, telles que les femmes vivant en institution ou incarcérées,

Ayant également présente à l'esprit sa résolution 63/241 du 24 décembre 2008, dans laquelle elle engageait tous les États à prêter attention à l'impact de la détention et de l'emprisonnement des parents sur les enfants et, en particulier, à définir et encourager les bonnes pratiques eu égard aux besoins et au développement physique, affectif, social et psychologique des nourrissons et des enfants en cas de détention ou d'emprisonnement de leurs parents,

Tenant compte de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, dans laquelle les États Membres se sont engagés, entre autres, à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes en tant que détenues et délinquantes, et des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration,

Appelant l'attention sur la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale", en ce qu'elle concerne spécifiquement les femmes placées en détention ou dans un établissement pénitentiaire ou autre,

Rappelant que, dans la Déclaration de Bangkok, les États Membres ont recommandé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale envisage d'examiner la pertinence des règles et des normes relatives à la gestion des prisons et au traitement des détenus,

Ayant pris note du fait que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a désigné la semaine du 6 au 12 octobre 2008 "Semaine de la dignité et de la justice pour les détenus", l'accent étant mis en particulier sur les droits fondamentaux des femmes et des filles,

Considérant que les femmes détenues constituent l'un des groupes vulnérables qui ont des besoins et des nécessités spécifiques,

Consciente du fait qu'un grand nombre d'établissements pénitentiaires dans le monde ont été conçus principalement pour des détenus de sexe masculin, mais que le nombre de femmes détenues a considérablement augmenté au fil des ans,

Reconnaissant qu'un certain nombre de délinquantes ne constituent pas un risque pour la société et que, comme pour tous les délinquants, leur emprisonnement peut rendre leur réinsertion sociale plus difficile,

Se félicitant de l'élaboration, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'un manuel sur les femmes et l'emprisonnement à l'intention des directeurs de prisons et des décideurs (*Handbook for Prison Managers and Policymakers on Women and Imprisonment*),

Se félicitant également que, dans la résolution 10/2 du Conseil des droits de l'homme en date du 25 mars 2009, les gouvernements, les organismes internationaux et régionaux compétents, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales aient été invités à consacrer plus d'attention à la question des femmes et des filles en prison, y compris à la question des enfants de détenues, en vue de cerner et de traiter les aspects proprement féminins du problème et les difficultés qui y sont liées,

Se félicitant en outre de la collaboration entre le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et prenant note de la Déclaration de Kiev sur la santé des femmes en prison,

Prenant note des directives concernant le recours à d'autres formes de prise en charge des enfants,

Rappelant la résolution 18/1, en date du 24 avril 2009, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle la Commission a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de réunir en 2009 un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et aux Règles de Tokyo, des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire ou autre, s'est félicitée de l'offre faite par le Gouvernement thaïlandais d'accueillir la réunion du groupe d'experts, et a prié le groupe d'experts de présenter les résultats de ses travaux au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est réuni à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010,

Rappelant également que les quatre réunions préparatoires régionales du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont favorablement accueilli l'idée de l'élaboration d'un ensemble de règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire ou autre,

Rappelant en outre la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, dans laquelle les États Membres ont recommandé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale considère comme une question prioritaire le projet de règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes pour y donner la suite appropriée,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux réalisés par le groupe d'experts chargé d'élaborer des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire ou autre à la réunion qu'il a tenue à Bangkok du 23 au 26 novembre 2009 ainsi que de l'issue de la réunion;

2. *Remercie* le Gouvernement thaïlandais d'avoir accueilli la réunion du groupe d'experts et d'apporter un appui financier à son organisation;

3. *Adopte* les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes, jointes en annexe à la présente résolution, et approuve la recommandation du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale tendant à ce qu'elles soient connues sous le nom de "Règles de Bangkok";

4. *Reconnaît* que, compte tenu de la grande diversité des conditions juridiques, sociales, économiques et géographiques existant dans le monde, toutes les règles ne peuvent être appliquées de manière égale en tout lieu et en tout temps; et qu'elles devraient cependant inciter à chercher sans relâche comment surmonter les difficultés pratiques qui s'opposent à leur application, étant donné qu'elles représentent, dans leur ensemble, les aspirations mondiales s'inscrivant dans l'objectif commun qui est d'améliorer les conditions faites aux femmes détenues, à leurs enfants et à leur communauté;

5. *Encourage* les États Membres à adopter une législation pour prendre des mesures de substitution à l'emprisonnement et donner la priorité au financement de ces systèmes, ainsi qu'à l'élaboration des mécanismes nécessaires à leur mise en œuvre;

6. *Encourage* les États Membres qui ont mis en place une législation, des procédures, des politiques ou des pratiques concernant les femmes détenues ou des mesures de substitution à l'emprisonnement pour les femmes délinquantes à mettre les informations correspondantes à la disposition des autres États et des organisations internationales, régionales et intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales intéressées, et à aider ces États et organisations à mettre au point et mener des activités de formation ou autres en rapport avec ces législations, procédures, politiques ou pratiques;

7. *Invite* les États Membres à prendre en compte les besoins et les réalités spécifiques des femmes détenues lors de l'élaboration d'une législation, de procédures, des politiques et de plans d'action et à s'inspirer, selon qu'il conviendra, des Règles de Bangkok;

8. *Invite également* les États Membres à rassembler, tenir à jour, analyser et publier des données spécifiques sur les femmes détenues et les femmes délinquantes;

9. *Souligne* qu'au moment de déterminer la peine à imposer à une femme enceinte ou à une femme qui est le seul ou le principal soutien d'un enfant, ou de décider des mesures provisoires à appliquer à son égard, il faudrait privilégier les mesures non privatives de liberté lorsque cela est possible et approprié, et n'envisager l'incarcération qu'en cas d'infraction grave ou violente;

10. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir une assistance technique et des services de conseil aux États Membres qui en font la demande pour mettre en place une législation, des procédures, des politiques et des pratiques – ou, le cas échéant, renforcer celles dont ils disposent déjà – concernant les femmes détenues et les mesures de substitution à l'emprisonnement pour les femmes délinquantes;

11. *Demande également* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de prendre des mesures, selon qu'il conviendra, pour assurer une large diffusion aux Règles de Bangkok, en tant que complément de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), ainsi que l'intensification des activités d'information dans ce domaine;

12. *Demande en outre* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer sa coopération avec les autres entités des Nations Unies compétentes et avec les organisations intergouvernementales et régionales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales concernées pour fournir une assistance aux pays dans ce domaine et de déterminer les besoins et capacités des pays en vue d'accroître la coopération entre eux et la coopération Sud-Sud;

13. *Invite* les institutions spécialisées du système des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales et internationales intéressées, à participer à l'application des Règles de Bangkok;

14. *Invite* les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à cet égard conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok)

Observations préliminaires

1. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus s'applique à toutes les personnes sans distinction; sa mise en œuvre doit par conséquent tenir compte des besoins et réalités spécifiques de toutes ces personnes, y compris les femmes détenues. Toutefois, ces règles, qui ont été adoptées il y a plus de 50 ans, ne prêtent pas suffisamment attention aux besoins particuliers des femmes. Au vu de l'augmentation du nombre de détenues dans le monde, il est devenu d'autant plus important et urgent de faire mieux ressortir ces considérations.

2. Constatant la nécessité d'élaborer des règles mondiales concernant les dispositions particulières qui devraient s'appliquer aux femmes détenues et aux femmes délinquantes et tenant compte d'un certain nombre de résolutions pertinentes adoptées par différents organes des Nations Unies qui engagent les États Membres à répondre de manière appropriée aux besoins des délinquantes et des femmes détenues, les présentes règles ont été élaborées pour compléter, comme il convient, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) en ce qui concerne le traitement des détenues et les mesures de substitution à l'emprisonnement pour les délinquantes.

3. Les présentes règles ne se substituent en aucune manière à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus ni aux Règles de Tokyo et, par conséquent, toutes les dispositions pertinentes figurant dans ces deux séries de règles continuent de s'appliquer à toutes les personnes détenues et délinquantes sans distinction. Certaines des présentes règles précisent comment les dispositions existantes de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et des Règles de Tokyo s'appliquent aux détenues et aux délinquantes, tandis que d'autres abordent de nouvelles questions.

4. Ces règles s'inspirent de principes figurant dans diverses conventions et déclarations des Nations Unies et sont donc conformes aux dispositions du droit international existant. Elles s'adressent aux autorités pénitentiaires et aux organes de justice pénale (décideurs, législateurs, parquet, juges et services de probation) intervenant dans l'administration des peines non privatives de liberté et des mesures en milieu ouvert.

5. Les impératifs propres à la situation des délinquantes ont été mis en lumière à l'Organisation des Nations Unies dans divers contextes. Par exemple, en 1980, le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a adopté une résolution sur les besoins spécifiques des détenues, dans laquelle il recommandait que, dans l'application des résolutions adoptées par le sixième Congrès et touchant directement ou indirectement au traitement des délinquants, l'on tienne compte des problèmes spécifiques des femmes détenues et de la nécessité de prévoir des moyens pour résoudre ces problèmes; que, dans les pays qui ne l'avaient pas encore fait, les programmes et services utilisés comme solution de remplacement à l'incarcération soient ouverts aux femmes délinquantes dans les mêmes conditions qu'aux délinquants de sexe masculin; et que l'Organisation des Nations Unies, les organisations gouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès d'elle et toutes les autres organisations internationales poursuivent leurs efforts en vue d'assurer aux femmes délinquantes un traitement équitable et juste pendant leur détention préventive, leur procès, leur jugement et leur incarcération éventuelle, en accordant une attention spéciale aux problèmes particuliers auxquels avaient à faire face les femmes délinquantes, comme la grossesse et le soin des enfants.

6. Les septième, huitième et neuvième Congrès ont également formulé des recommandations spécifiques pour les femmes détenues.

7. Dans la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, adoptée également par le dixième Congrès, les États Membres se sont engagés à prendre en compte et à traiter, dans le cadre du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que dans le cadre des stratégies nationales de prévention du crime et de justice pénale, le problème posé par l'impact différent des programmes et politiques sur les femmes et sur les hommes (par. 11); et à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes en tant que détenues et délinquantes (par. 12). Les plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne comportent un chapitre distinct (chap. XIII) consacré aux mesures spécifiques recommandées pour donner suite aux engagements pris par les États aux paragraphes 11 et 12 de la Déclaration, notamment revoir, évaluer et, si nécessaire, modifier leur législation et leurs politiques, procédures et pratiques en matière pénale, d'une manière compatible avec leur système juridique, pour garantir aux femmes un traitement équitable dans le système de justice pénale.

8. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 58/18 du 22 décembre 2003, intitulée "Les droits de l'homme dans l'administration de la justice", demandé qu'une attention accrue soit accordée à la question des femmes détenues et à celle de leurs enfants en vue de cerner les principaux problèmes et d'examiner les moyens de s'y attaquer.

9. Dans sa résolution 61/143 du 19 décembre 2006, intitulée "Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes", l'Assemblée générale a souligné que l'expression "violence à l'égard des femmes" s'entendait de tout acte de violence sexiste causant ou pouvant causer à la femme un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la privation arbitraire de

liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée, et invité les États à examiner et, s'il y avait lieu, réviser, modifier ou abroger toutes les lois, réglementations, politiques, pratiques et coutumes qui étaient discriminatoires ou avaient des effets discriminatoires à l'égard des femmes, et de veiller à ce que les dispositions de leurs divers systèmes juridiques, s'ils en avaient plusieurs, soient conformes aux obligations, engagements et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le principe de la non discrimination; à prendre des mesures positives pour combattre les causes structurelles de la violence à l'égard des femmes et renforcer les activités destinées à prévenir les pratiques et normes sociales discriminatoires, notamment à l'égard des femmes auxquelles les politiques de lutte contre la violence devaient accorder une attention particulière, telles que les femmes vivant en institution ou incarcérées; à dispenser une formation sur l'égalité des sexes et les droits des femmes aux fonctionnaires de police et aux magistrats et à renforcer leurs capacités dans ces domaines. Cette résolution reconnaît le fait que la violence à l'égard des femmes a des incidences spécifiques sur leurs relations avec le système de justice pénale, ainsi que sur leur droit d'être protégées contre la victimisation lors de leur détention. La sécurité physique et psychologique est essentielle pour garantir les droits fondamentaux et améliorer les conditions faites aux délinquantes, ce dont tiennent compte les présentes règles.

10. Enfin, dans la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale", adoptée à l'unanimité par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale le 25 avril 2005, les États Membres ont déclaré qu'ils étaient attachés à la création et au maintien d'institutions de justice pénale équitables et efficaces, qui, notamment, traitent avec humanité toutes les personnes en détention provisoire ou purgeant une peine conformément aux normes internationales applicables (par. 8), et recommandé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale envisage d'examiner la pertinence des règles et des normes relatives à la gestion des prisons et au traitement des détenus (par. 30).

11. Comme pour l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, il est évident que toutes les règles ci-après ne peuvent être appliquées de manière égale en tout lieu et en tout temps, étant donné la grande diversité des conditions juridiques, sociales, économiques et géographiques existant dans le monde. Elles devraient cependant inciter à chercher sans relâche comment surmonter les difficultés pratiques qui s'opposent à leur application, étant donné qu'elles représentent, dans leur ensemble, les aspirations mondiales dont l'Organisation des Nations Unies estime qu'elles s'inscrivent dans l'objectif commun qui est d'améliorer les conditions faites aux femmes détenues, à leurs enfants et à leur communauté.

12. Certaines de ces règles abordent des questions pouvant s'appliquer à toutes les personnes détenues, hommes et femmes, notamment celles ayant trait aux responsabilités parentales, à certains services médicaux, aux méthodes de fouille et à d'autres questions apparentées mais, dans l'ensemble, les règles traitent principalement des besoins des femmes et de leurs enfants. Toutefois, étant donné que l'accent est notamment mis sur les enfants des femmes détenues, il est indispensable de reconnaître le rôle central des deux

parents dans la vie des enfants. Par conséquent, certaines règles s'appliquent également aux pères détenus ou délinquants.

Introduction

13. Les règles suivantes ne se substituent en aucune manière à l'Ensemble de règles minima ni aux Règles de Tokyo. Toutes les dispositions énoncées dans ces deux séries de règles continuent par conséquent de s'appliquer à toutes les personnes détenues ou délinquantes, sans distinction de sexe.

14. La section I des présentes règles, qui traite de l'administration générale des établissements, est applicable à toutes les catégories de femmes privées de liberté, que ce soit ou non pour des raisons d'ordre pénal, prévenues ou condamnées, y compris les détenues faisant l'objet d'une mesure de sûreté ou d'une mesure rééducative ordonnée par un juge.

15. La section II contient des règles qui ne sont applicables qu'aux catégories particulières de détenues visées dans chaque sous-section. Toutefois, les règles de la sous-section A, applicables aux détenues condamnées, sont également applicables à la catégorie de détenues visée dans la sous-section B, pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les règles qui régissent cette catégorie et à condition qu'elles soient favorables aux intéressées.

16. Les sous-sections A et B prévoient des règles supplémentaires pour le traitement des jeunes détenues. Il est toutefois important de noter que, conformément aux normes internationales, et en particulier à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), aux Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), aux Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté et aux Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale, il faut concevoir des stratégies et politiques distinctes pour le traitement et la réadaptation de cette catégorie de détenues, et éviter, dans toute la mesure possible, le placement en institution.

17. La section III comporte des règles portant sur l'application de sanctions et mesures non privatives de liberté aux femmes et aux jeunes filles délinquantes à tous les stades du processus de justice pénale, de l'arrestation à la phase d'exécution de la peine en passant par la phase préalable au procès et la phase précédant le prononcé de la peine.

18. La section IV est consacrée à la recherche, la planification, l'évaluation, la sensibilisation du public et l'échange d'informations et s'applique à toutes les catégories de délinquantes visées par les présentes règles.

I. Règles d'application générales

1. Principe fondamental

[Complète la règle 6 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 1

Afin de traduire dans les faits le principe de non-discrimination énoncé dans la règle 6 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, il convient de prendre en compte, dans l'application des présentes règles, les besoins spécifiques des femmes détenues. Les mesures adoptées pour satisfaire à ces besoins dans un souci d'égalité des sexes ne doivent pas être considérées comme discriminatoires.

2. Admission

Règle 2

1. Il convient de prêter l'attention voulue aux procédures d'admission des femmes et des enfants, particulièrement vulnérables à un tel moment. Les détenues nouvellement arrivées doivent avoir accès à des moyens leur permettant de contacter leurs proches et à des conseils juridiques, être informées du règlement de la prison, du régime carcéral et des moyens d'obtenir de l'aide, en cas de besoin, dans une langue qu'elles comprennent, et, dans le cas des étrangères, doivent également avoir accès à leurs représentants consulaires.

2. Avant ou au moment de leur admission, les femmes ayant à leur charge des enfants doivent être autorisées à prendre pour eux des dispositions, dont éventuellement l'obtention d'une suspension raisonnable de leur détention, compte tenu de l'intérêt supérieur des enfants.

3. Registre

[Complète la règle 7 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 3

1. Le nombre d'enfants des femmes admises en prison doivent être enregistrés au moment de l'admission ainsi que leurs données personnelles. Doivent figurer au dossier, sans préjudice des droits de la mère, au moins le nom et l'âge des enfants, et s'ils n'accompagnent pas leur mère, l'adresse où ils se trouvent et les informations relatives à leur garde ou à leur tutelle.

2. Tous les renseignements relatifs à l'identité des enfants doivent rester confidentiels et n'être utilisés qu'en conformité avec l'obligation de prendre en compte l'intérêt supérieur des enfants.

4. Affectation

Règle 4

Les femmes doivent être affectées, dans la mesure du possible, dans une prison située près de leur domicile ou de leur lieu de réadaptation, compte tenu de leurs responsabilités parentales, ainsi que de leurs préférences personnelles et de l'offre de programmes et services appropriés.

5. Hygiène personnelle

[Complète les règles 15 et 16 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 5

Les locaux hébergeant les détenues doivent comporter les installations et les fournitures nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des femmes en matière d'hygiène, notamment des serviettes hygiéniques fournies gratuitement, et doivent être régulièrement approvisionnés en eau pour les soins personnels des femmes et de leurs enfants, en particulier pour les femmes devant cuisiner, les femmes enceintes, les mères allaitantes ou les femmes ayant leurs menstruations.

6. Services médicaux

[Complète les règles 22 à 26 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

a) Examen médical à l'admission

[Complète la règle 24 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 6

L'examen médical des détenues doit être complet, de manière à déterminer leurs besoins essentiels en matière de soins de santé primaires et à faire apparaître :

a) La présence de maladies sexuellement transmissibles ou de maladies transmissibles par le sang; selon les facteurs de risque, il peut aussi être offert aux détenues de se soumettre à un test de dépistage du VIH, précédé et suivi d'un soutien psychologique;

b) Les besoins en matière de soins de santé mentale, et notamment les troubles de stress post-traumatique et les risques de suicide ou d'automutilation;

c) Les antécédents de la détenue en matière de santé de la reproduction, notamment une grossesse en cours ou une grossesse ou un accouchement récents et toute autre question liée à la santé de la reproduction;

d) La présence d'une dépendance à la drogue;

e) Les violences sexuelles et autres formes de violence qui ont pu être subies avant l'admission.

Règle 7

1. Si des violences sexuelles ou d'autres formes de violence survenues avant ou pendant la détention sont diagnostiquées, la détenue doit être avisée de son droit de saisir la justice et être pleinement informée des procédures et mesures que cela implique. Si elle décide d'engager une action en justice, le personnel concerné doit en être averti et saisir immédiatement l'autorité compétente afin qu'une enquête soit ouverte. Les autorités pénitentiaires doivent aider les détenues se trouvant dans une telle situation à accéder à l'aide juridictionnelle.

2. Quelle que soit la décision de la détenue concernant une action en justice, les autorités pénitentiaires doivent veiller à assurer à celle-ci un accès immédiat à un soutien ou une aide psychologiques spécialisés.

3. Des mesures spécifiques doivent être mises au point pour éviter toute forme de représailles à l'encontre des détenues qui dénoncent de telles agressions ou violences ou qui saisissent la justice.

Règle 8

Le droit des détenues à la confidentialité de leur dossier médical, y compris plus précisément leur droit de refuser la divulgation d'informations concernant leurs antécédents en matière de santé de la reproduction ou de se soumettre à des examens médicaux en lien avec ces antécédents, doit toujours être respecté.

Règle 9

Si la détenue est accompagnée d'un enfant, celui-ci doit également subir un examen médical, de préférence réalisé par un pédiatre, pour déterminer les traitements et soins médicaux qui pourraient être nécessaires. Des soins de santé adaptés, au moins équivalents à ceux qui sont offerts à l'extérieur, doivent lui être dispensés.

b) Soins de santé féminins

Règle 10

1. Des services de santé spécifiques aux femmes au moins équivalents à ceux offerts à l'extérieur doivent être assurés aux détenues.

2. Si une détenue demande à être examinée ou traitée par une femme médecin ou une infirmière, sa demande doit être satisfaite dans la mesure du possible, sauf lorsque la situation exige une intervention médicale d'urgence. Si l'examen est effectué par un homme, contrairement aux desiderata de la détenue, un membre du personnel de sexe féminin doit y assister.

Règle 11

1. Le personnel médical est le seul présent lors des examens médicaux, sauf si le médecin estime que les circonstances sont exceptionnelles

ou qu'il demande la présence d'un membre du personnel pénitentiaire pour des raisons de sécurité ou encore si la détenue demande expressément une telle présence comme indiqué au paragraphe 2 de la règle 10 ci-dessus.

2. Si la présence d'un membre du personnel pénitentiaire non médical est nécessaire lors d'un examen médical, il doit être fait appel à une femme et l'examen doit être réalisé de manière à garantir le respect de la vie privée, la dignité et la confidentialité.

c) Santé mentale et soins correspondants

Règle 12

Des programmes exhaustifs de soins et de réadaptation personnalisés, sexospécifiques et tenant compte des traumatismes subis doivent être offerts, en prison ou en milieu non carcéral, aux détenues nécessitant des soins de santé mentale.

Règle 13

Le personnel pénitentiaire doit être sensibilisé aux situations susceptibles d'être particulièrement difficiles pour les femmes, de sorte qu'il soit réceptif et veille à ce que celles-ci reçoivent un appui approprié.

d) Prévention du VIH, traitement, soins et soutien en cas d'infection à VIH

Règle 14

Pour l'élaboration de mesures de prise en charge du VIH/sida dans les établissements pénitentiaires, les programmes et services doivent répondre aux besoins spécifiques des femmes, et notamment porter sur la prévention de la transmission de la mère à l'enfant. Dans ce contexte, les autorités pénitentiaires doivent encourager et appuyer la mise au point d'initiatives concernant la prévention, le traitement et les soins, telles que l'éducation par les pairs.

e) Programmes de traitement de l'abus de substances

Règle 15

Les services de santé pénitentiaires doivent offrir ou faciliter des programmes de traitement spécialisés pour les femmes qui abusent de substances, en tenant compte de leur passé de victimes, des besoins spéciaux des femmes enceintes et des femmes accompagnées d'enfants, ainsi que de la diversité des milieux culturels.

f) Prévention du suicide et de l'automutilation

Règle 16

L'élaboration et l'application de stratégies, en consultation avec les services de soins de santé mentale et de protection sociale, pour prévenir le suicide et l'automutilation chez les détenues et l'offre, aux personnes à risque,

d'un appui spécialisé sexospécifique approprié doivent faire partie de toute politique globale de soins de santé mentale dans les prisons pour femmes.

g) Services de santé préventive

Règle 17

Les détenues doivent recevoir une éducation et des informations au sujet des mesures de santé préventive, notamment en ce qui concerne le VIH, les maladies sexuellement transmissibles et autres maladies transmissibles par le sang, ainsi que les pathologies propres à leur sexe.

Règle 18

Les mesures de santé préventive particulièrement importantes pour les femmes, comme le test de Papanicolaou et le dépistage des cancers du sein et des cancers gynécologiques, doivent être offertes aux détenues au même titre qu'aux femmes du même âge à l'extérieur.

7. Sûreté et sécurité

[Complète les règles 27 à 36 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

a) Fouilles

Règle 19

Des mesures doivent être effectivement prises pour préserver la dignité et l'estime de soi des détenues pendant les fouilles corporelles, qui ne doivent être réalisées que par du personnel féminin dûment formé aux méthodes de fouille appropriées et conformément aux procédures établies.

Règle 20

D'autres méthodes de détection utilisant, par exemple, des scanners doivent être conçues pour remplacer les fouilles à nu et les fouilles corporelles intégrales et éviter ainsi les effets psychologiques, et éventuellement physiques, préjudiciables de telles fouilles.

Règle 21

Le personnel pénitentiaire doit faire preuve de compétence, de professionnalisme et de sensibilité et préserver l'estime de soi et la dignité des enfants lors des fouilles d'enfants qui séjournent en prison avec leur mère ou qui rendent visite à des personnes détenues.

b) Discipline et punitions

[Complète les règles 27 à 32 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 22

Le régime cellulaire ou l'isolement disciplinaire ne doivent pas s'appliquer comme punition aux femmes qui sont enceintes, qui allaitent ou qui ont avec elles un enfant en bas âge.

Règle 23

Les sanctions disciplinaires applicables aux détenues ne doivent pas comporter l'interdiction des contacts familiaux, en particulier avec les enfants.

c) Moyens de contrainte

[Complète les règles 33 et 34 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 24

Les moyens de contrainte ne doivent jamais être utilisés sur des femmes pendant le travail, l'accouchement ou immédiatement après l'accouchement.

d) Information et plaintes des détenues; inspections

[Complète les règles 35 et 36 et en ce qui concerne les inspections la règle 55 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 25

1. Les détenues qui dénoncent de mauvais traitements doivent recevoir une protection, un appui et un soutien psychologique immédiats, et leur plainte doit faire l'objet d'une enquête de la part d'autorités compétentes et indépendantes, menée dans le respect du principe de confidentialité. Les mesures de protection doivent tenir compte en particulier des risques de représailles.

2. Les détenues qui ont été victimes de violences sexuelles, et en particulier celles qui sont tombées enceintes à la suite de telles violences, doivent recevoir un avis et des conseils médicaux appropriés et se voir offrir les soins de santé physique et mentale, l'appui et l'aide juridique requis.

3. Les services d'inspection, les missions de visite ou de contrôle ou les organes de supervision chargés de suivre les conditions de détention et le traitement des détenues doivent comprendre des femmes.

8. Contacts avec le monde extérieur

[Complète les règles 37 à 39 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 26

Les contacts des détenues avec leur famille, notamment leurs enfants, les personnes qui en ont la garde et les représentants légaux des enfants doivent être encouragés et facilités par tous les moyens raisonnables. Des mesures

doivent, si possible, être prises pour compenser le handicap que représente une détention dans un établissement éloigné du domicile.

Règle 27

Là où les visites conjugales sont autorisées, les détenues doivent pouvoir exercer ce droit au même titre que les hommes.

Règle 28

Les visites auxquelles des enfants prennent part doivent se dérouler dans un cadre et un climat propres à faire de la visite une expérience positive, y compris le climat résultant de l'attitude du personnel pénitentiaire, et doivent permettre des contacts directs entre la mère et l'enfant. Les visites supposant un contact prolongé avec les enfants devraient être, si possible, encouragées.

9. Personnel pénitentiaire et formation

[Complète les règles 46 à 55 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 29

Le renforcement des capacités du personnel féminin des prisons pour femmes doit permettre à celui-ci de répondre aux besoins particuliers de réinsertion sociale des détenues et de gérer des structures sûres et propices à la réinsertion. Les mesures de renforcement des capacités du personnel féminin doivent aussi inclure l'accès à des postes de haut niveau comportant des responsabilités décisives en matière d'élaboration de politiques et stratégies relatives au traitement et à la prise en charge des détenues.

Règle 30

La direction des administrations pénitentiaires doit se montrer clairement et durablement résolue à prévenir et combattre toute discrimination fondée sur le sexe à l'égard du personnel féminin.

Règle 31

Des politiques et réglementations claires sur la conduite du personnel pénitentiaire visant à procurer aux détenues une protection maximale contre toutes violences physique ou verbale ou toutes exactions liées à leur sexe et contre tout harcèlement sexuel doivent être élaborées et mises en œuvre.

Règle 32

Le personnel pénitentiaire féminin doit avoir le même accès à la formation que le personnel masculin, et tout le personnel qui participe à la gestion des prisons pour femmes doit recevoir une formation consacrée à la sensibilisation aux comportements sexistes ainsi qu'à l'interdiction de la discrimination et du harcèlement sexuel.

Règle 33

1. Tout le personnel qui travaille avec des détenues doit recevoir une formation sur les besoins spécifiques des femmes et sur les droits fondamentaux des détenues.

2. Une formation de base sur les principales questions liées à la santé des femmes doit être dispensée au personnel pénitentiaire travaillant dans les prisons pour femmes, en sus de la formation sur les premiers secours et sur la médecine de base.

3. Là où les enfants sont autorisés à rester avec leur mère en prison, des cours de sensibilisation au développement de l'enfant et une formation de base aux soins pédiatriques doivent aussi être dispensés au personnel pénitentiaire afin que celui-ci puisse avoir la bonne réaction en cas de besoin ou d'urgence.

Règle 34

Des programmes de renforcement des capacités concernant le VIH doivent faire partie du cursus normal de formation du personnel pénitentiaire. Outre la prévention et le traitement du VIH/sida ainsi que les soins et le soutien aux personnes malades ou infectées, des questions telles que les femmes et les droits fondamentaux, envisagées en particulier dans l'optique de leur lien avec le VIH, la stigmatisation et la discrimination, doivent également être intégrées au cursus.

Règle 35

Le personnel pénitentiaire doit être formé à la détection des besoins de soins de santé mentale et des risques d'automutilation et de suicide chez les détenues qu'ils doivent aider en leur apportant un soutien et en renvoyant leur cas à des spécialistes.

10. Jeunes détenues*Règle 36*

Les autorités pénitentiaires doivent mettre en place des mesures pour répondre aux besoins de protection des jeunes détenues.

Règle 37

Les jeunes détenues doivent avoir le même accès à l'éducation et à la formation professionnelle que leurs homologues masculins.

Règle 38

Les jeunes détenues doivent avoir accès à des programmes et services spécifiquement conçus pour leur sexe et leur âge, tels qu'un soutien psychologique en cas d'exactions ou de violences sexuelles. Elles doivent recevoir une éducation à la santé féminine et avoir régulièrement accès à des gynécologues, tout comme les détenues adultes.

Règle 39

Si elles sont enceintes, les jeunes détenues doivent recevoir un appui et des soins médicaux équivalents à ceux dispensés aux détenues adultes. Leur état de santé doit être suivi par un spécialiste, compte tenu du fait qu'elles peuvent courir un plus grand risque de complications pendant la grossesse en raison de leur âge.

II. Règles applicables à des catégories spéciales

A. Détenues condamnées

1. Classification et individualisation

[Complète les règles 67 à 69 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 40

L'administration pénitentiaire doit élaborer et appliquer des méthodes de classification qui prennent en compte les besoins et situations propres aux détenues en raison de leur sexe, de façon à assurer une planification et une exécution appropriées et individualisées propres à hâter leur réadaptation, leur traitement et leur réinsertion dans la société.

Règle 41

L'évaluation des risques et la classification des détenues qui en résulte doivent :

a) Tenir compte du risque relativement faible que présentent généralement les détenues pour autrui, ainsi que des effets particulièrement négatifs que des mesures de haute sécurité et des niveaux renforcés d'isolement peuvent avoir sur elles;

b) Permettre que des informations essentielles sur le passé des femmes, comme les violences qu'elles ont pu subir, leurs antécédents en termes de troubles mentaux et d'abus de substances, ainsi que leurs responsabilités en tant que mères ou personnes ayant la charge de l'enfant à un autre titre, soient prises en considération dans la procédure d'affectation et la planification de la peine;

c) Faire en sorte que le plan d'exécution de la peine des femmes comprenne des programmes et services de réadaptation qui répondent aux besoins propres à leur sexe; et

d) Faire en sorte que les personnes nécessitant des soins de santé mentale soient hébergées dans des quartiers à l'environnement non restrictif et où est appliqué le régime de sécurité le moins strict possible et reçoivent un traitement approprié, au lieu d'être placées dans un quartier à sécurité renforcée uniquement du fait de leurs problèmes de santé mentale.

2. Régime carcéral

[Complète les règles 65 et 66 et 70 à 81 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 42

1. Les détenues doivent avoir accès à un programme équilibré et diversifié d'activités tenant compte des besoins propres à leur sexe.

2. Le régime carcéral doit être suffisamment souple pour répondre aux besoins des femmes enceintes, des femmes qui allaitent et des femmes accompagnées d'enfants. Des structures ou des dispositifs d'accueil des enfants doivent être prévus dans les prisons pour permettre aux détenues de participer aux activités de la prison.

3. Des efforts particuliers doivent être faits pour offrir des programmes appropriés aux femmes enceintes, aux femmes qui allaitent et aux femmes accompagnées d'enfants.

4. Des efforts particuliers doivent être faits pour offrir des services appropriés aux détenues nécessitant un soutien psychosocial, spécialement celles qui ont été victimes de maltraitance physique, psychologique ou sexuelle.

Relations sociales, aide postpénitentiaire

[Complète les règles 79 à 81 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 43

Les autorités pénitentiaires doivent encourager et, si possible, faciliter les visites aux détenues car elles sont très importantes pour assurer leur santé mentale et leur réinsertion sociale.

Règle 44

Les détenues étant tout particulièrement susceptibles d'avoir été victimes de violence familiale, elles doivent être dûment consultées au sujet des personnes, notamment les membres de leur famille, dont il convient d'autoriser les visites.

Règle 45

Les autorités pénitentiaires doivent, dans toute la mesure possible, avoir recours à des solutions comme les permissions de sortir, les prisons ouvertes, les foyers de transition et les programmes et services à assise communautaire pour les détenues afin de faciliter le passage de l'emprisonnement à la liberté, de réduire la stigmatisation et de permettre à ces femmes de renouer des contacts avec leur famille le plus tôt possible.

Règle 46

Les autorités pénitentiaires, en coopération avec les services de probation ou les services d'aide sociale, les associations locales et les organisations non

gouvernementales, doivent concevoir et appliquer de vastes programmes de réinsertion préalables et postérieurs à la libération, qui tiennent compte des besoins spécifiques des femmes.

Règle 47

Après la libération, un appui supplémentaire doit être fourni, en coopération avec des services extérieurs, aux anciennes détenues nécessitant une aide psychologique, médicale, juridique ou pratique pour assurer le succès de leur réinsertion sociale.

3. Femmes enceintes, mères allaitantes et mères séjournant avec leurs enfants en prison

[Complète la règle 23 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 48

1. Les détenues enceintes ou qui allaitent doivent recevoir des conseils sur leur santé et leur régime alimentaire dans le cadre d'un programme devant être établi et suivi par un professionnel de la santé qualifié. Les femmes enceintes, les nourrissons, les enfants et les mères allaitantes doivent disposer gratuitement d'une nourriture adéquate et apportée en temps voulu, d'un environnement sain et de la possibilité de faire régulièrement de l'exercice.

2. Les détenues ne doivent pas être dissuadées d'allaiter leur enfant, si ce n'est pour des raisons de santé bien précises.

3. Les besoins médicaux et nutritionnels des détenues ayant récemment accouché, mais dont l'enfant ne séjourne pas avec elles en prison, doivent être inclus dans les programmes de traitement.

Règle 49

La décision d'autoriser un enfant à séjourner avec sa mère en prison doit être fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Les enfants en prison avec leur mère ne doivent jamais être traités comme des détenus.

Règle 50

Il faut faire en sorte que les détenues séjournant en prison avec leurs enfants puissent passer le plus de temps possible avec eux.

Règle 51

1. Les enfants vivant avec leur mère en prison doivent pouvoir bénéficier à tout moment de services de soins de santé primaires et leur développement doit être suivi par des spécialistes, en collaboration avec des services de santé de l'extérieur.

2. Les conditions dans lesquelles l'enfant est élevé doivent être aussi proches que possible de celles d'un enfant vivant hors du milieu carcéral.

Règle 52

1. Les décisions concernant le moment où l'enfant sera séparé de sa mère doivent être prises sur la base d'évaluations individuelles et de l'intérêt supérieur de l'enfant, dans les limites des lois nationales pertinentes.

2. Le transfert de l'enfant hors de la prison doit être opéré avec tact, uniquement lorsqu'une autre solution de prise en charge a été trouvée et, dans le cas d'une détenue de nationalité étrangère, en consultation avec les autorités consulaires.

3. Lorsque les enfants ont été séparés de leur mère et placés dans une famille ou chez des parents, ou pris en charge d'une autre manière, les détenues doivent se voir accorder le maximum de possibilités et de facilités pour les rencontrer si cela correspond à l'intérêt supérieur des enfants et ne compromet pas la sécurité publique.

4. Ressortissantes étrangères

[Complète la règle 38 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 53

1. Lorsqu'il existe des accords bilatéraux ou multilatéraux pertinents, le transfèrement des détenues étrangères non résidentes vers leur pays d'origine, en particulier si celles-ci ont des enfants qui y vivent, doit être envisagé au stade le plus précoce possible de leur incarcération, à leur demande ou avec leur consentement éclairé.

2. Lorsqu'un enfant vivant avec une détenue de nationalité étrangère non résidente doit quitter la prison, son rapatriement dans son pays d'origine devrait être envisagé, compte tenu de ce qui sert au mieux ses intérêts et en consultation avec la mère.

5. Minorités et populations autochtones*Règle 54*

Les autorités pénitentiaires doivent tenir compte du fait que les détenues appartenant à des religions différentes et issues de cultures différentes ont des besoins distincts et peuvent être confrontées à de multiples formes de discrimination qui leur interdisent l'accès à certains programmes et services spécifiquement féminins ou culturels. Elles doivent par conséquent offrir des programmes et services diversifiés qui répondent à ces besoins, en consultation avec les détenues elles-mêmes et les groupes concernés.

Règle 55

Les services offerts avant et après la libération doivent être examinés, en consultation avec les groupes concernés, pour faire en sorte qu'ils soient appropriés et accessibles aux détenues autochtones et aux détenues appartenant à des groupes ethniques et raciaux particuliers.

B. Personnes arrêtées ou en attente de jugement

[Complète les règles 84 à 93 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 56

Le risque particulier de maltraitance que courent les femmes lors de la détention provisoire doit être pris en compte par les autorités pénitentiaires, qui doivent adopter des politiques et des mesures d'ordre pratique appropriées pour garantir la sécurité des femmes pendant cette période (voir aussi ci-après la règle 58 concernant les mesures de substitution à la détention provisoire).

III. Mesures non privatives de liberté

Règle 57

Les dispositions des Règles de Tokyo doivent guider l'élaboration et l'application de mesures appropriées pour les délinquantes. Il convient que les États Membres adoptent, dans le cadre de leur système juridique, des mesures de déjudiciarisation, des mesures de substitution à la détention provisoire et des peines de substitution spécifiquement conçues pour les femmes délinquantes, en prenant en compte le passé de victime de nombre d'entre elles et leurs responsabilités en tant que personnes s'occupant des enfants.

Règle 58

Compte tenu des dispositions de la règle 2.3 des Règles de Tokyo, les délinquantes ne doivent pas être séparées de leur famille ni de leur communauté sans que leur situation et leurs liens familiaux aient été dûment pris en compte. S'il y a lieu et à chaque fois que possible, des mesures de substitution, telles que les mesures de déjudiciarisation, les mesures de substitution à la détention provisoire et les peines de substitution, doivent être appliquées aux femmes qui commettent des infractions.

Règle 59

De manière générale, des moyens de protection non privatifs de liberté, par exemple le placement dans des centres d'hébergement gérés par des organismes indépendants, des organisations non gouvernementales ou d'autres services ancrés dans la communauté, doivent être utilisés pour protéger les femmes qui ont besoin de l'être. Des mesures temporaires privatives de liberté ne doivent être appliquées pour protéger une femme que si cela est nécessaire et expressément demandé par l'intéressée; de telles mesures doivent, dans tous les cas, être supervisées par les autorités judiciaires ou d'autres autorités compétentes. Ces mesures de protection ne doivent pas être maintenues contre la volonté de l'intéressée.

Règle 60

Des ressources appropriées doivent être mises à disposition afin de mettre en place pour les femmes délinquantes des mesures de substitution adaptées qui associent des mesures non privatives de liberté à des interventions visant à s'attaquer aux problèmes les plus courants qui

conduisent les femmes à entrer en contact avec le système de justice pénale, telles que des séances de thérapie et de soutien psychologique pour les victimes de violence familiale et les victimes de violences sexuelles, un traitement adapté pour les personnes souffrant de troubles mentaux, et des programmes d'enseignement et de formation pour améliorer l'employabilité. Ces programmes doivent tenir compte de la nécessité d'assurer une prise en charge des enfants et des services réservés aux femmes.

Règle 61

Pour apprécier la peine à appliquer aux délinquantes, les tribunaux doivent être habilités à envisager de faire jouer des circonstances atténuantes telles que l'absence d'antécédents judiciaires et la non-gravité relative et la nature du comportement criminel, en tenant compte des responsabilités qu'ont les intéressées en tant que personnes s'occupant des enfants et de leur situation particulière.

Règle 62

L'offre, au sein de la collectivité, de programmes, réservés aux femmes, de traitement de l'abus de substances adapté aux femmes et tenant compte des traumatismes, et l'accès des femmes à ce type de traitement doivent être améliorés dans l'intérêt de la prévention du crime ainsi qu'aux fins de la déjudiciarisation et de l'application de peines de substitution.

1. Application des peines

Règle 63

Les décisions relatives à la libération conditionnelle anticipée doivent tenir dûment compte des responsabilités des détenues en tant que personnes s'occupant des enfants ainsi que de leurs besoins spécifiques de réinsertion sociale.

2. Femmes enceintes et femmes ayant des enfants à charge

Règle 64

Les peines non privatives de liberté doivent être privilégiées, lorsque cela est possible et indiqué, pour les femmes enceintes et les femmes ayant des enfants à charge, des peines privatives de liberté étant envisagées en cas d'infraction grave ou violente ou lorsque la femme représente encore un danger et après la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ou des enfants, étant entendu que des solutions appropriées doivent avoir été trouvées pour la prise en charge de ces derniers.

3. Délinquantes juvéniles

Règle 65

Le placement en institution des enfants en conflit avec la loi doit être évité dans toute la mesure du possible. La vulnérabilité, due à leur sexe, des délinquantes juvéniles doit être prise en compte lors de la prise des décisions.

4. Ressortissantes étrangères

Règle 66

Tout doit être fait pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et pour mettre pleinement en œuvre leurs dispositions de façon à assurer une protection maximale aux victimes de la traite afin d'éviter une victimisation secondaire de nombreuses ressortissantes étrangères.

IV. Recherche, planification, évaluation et sensibilisation du public

1. Recherche, planification et évaluation

Règle 67

Des efforts doivent être faits pour organiser et promouvoir des travaux de recherche approfondis et axés sur les résultats concernant les infractions commises par les femmes, les raisons qui amènent les femmes à avoir des démêlés avec le système de justice pénale, l'impact de la victimisation secondaire et de l'incarcération sur les femmes, les caractéristiques des délinquantes ainsi que les programmes de réduction de la récidive chez les femmes, travaux qui doivent servir de base à la planification, à la mise au point de programmes et à la formulation de politiques permettant effectivement de répondre aux besoins de réinsertion sociale des délinquantes.

Règle 68

Des efforts doivent être faits pour organiser et promouvoir des travaux de recherche sur le nombre d'enfants dont la mère a des démêlés avec le système de justice pénale, et en particulier dont la mère est incarcérée, ainsi que sur l'impact que cette situation a sur eux, afin de contribuer à la formulation de politiques et à la mise au point de programmes qui tiennent compte de l'intérêt supérieur des enfants.

Règle 69

Des efforts doivent être faits pour examiner, évaluer et rendre publics périodiquement les tendances, problèmes et facteurs liés au comportement délictueux des femmes et l'efficacité des réponses aux besoins de réinsertion sociale des délinquantes ainsi que de leurs enfants, afin de réduire la stigmatisation et l'impact négatif que les démêlés de leur mère avec le système de justice pénale peut avoir sur eux.

2. Sensibilisation du public, échange d'informations et formation

Règle 70

1. Les médias et le public doivent être informés des raisons qui amènent les femmes à avoir des démêlés avec le système de justice pénale ainsi que des moyens les plus efficaces de réagir pour permettre la réinsertion sociale des femmes en tenant compte de l'intérêt supérieur de leurs enfants.

2. La publication et la diffusion de travaux de recherche et d'exemples de bonnes pratiques doivent faire partie intégrante des politiques visant à améliorer les choses et à faire en sorte que les mesures de justice pénale concernant les délinquantes soient équitables pour ces femmes et leurs enfants.

3. Les médias, le public et les personnes exerçant des responsabilités professionnelles à l'égard des détenues et délinquantes doivent recevoir régulièrement des informations factuelles sur les questions traitées dans les présentes règles et sur leur mise en œuvre.

4. Des programmes de formation sur les présentes règles et sur les résultats de la recherche doivent être élaborés à l'intention des personnels de justice pénale pertinents et appliqués afin de mieux faire connaître à ces derniers leurs dispositions et de les sensibiliser aux questions traitées. »

Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique

7. Dans sa résolution 2010/7, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant le paragraphe 1 de la section XI de sa résolution 61/252, en date du 22 décembre 2006, dans laquelle elle a confié certaines fonctions administratives et financières à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant également la résolution 18/6 adoptée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale le 3 décembre 2009,

Rappelant en outre le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011,

Tenant compte du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les modifications à apporter au cadre stratégique et leurs conséquences pour l'Office et pour l'affectation des ressources aux différents sous-programmes du programme de travail, sur l'établissement du groupe de l'évaluation indépendante et sur la pérennité du Groupe de la planification stratégique de l'Office,

Rappelant sa résolution 64/243 en date du 24 décembre 2009, intitulée "Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011", au paragraphe 85 de laquelle elle s'est déclarée préoccupée par la situation financière générale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et a prié le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 des propositions visant à garantir à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les modifications à apporter au cadre stratégique et leurs conséquences pour l'Office et pour l'affectation des ressources aux différents sous-programmes du programme de travail, sur

l'établissement du groupe de l'évaluation indépendante et sur la pérennité du Groupe de la planification stratégique de l'Office, et se félicite des mesures prises pour concevoir le programme de travail de l'Office selon une approche thématique et régionale;

2. *Note* les gains de productivité attendus de la réorganisation proposée, qui répond, en particulier, aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, et attend avec intérêt de voir ces gains de productivité pris en compte dans le budget de l'exercice biennal 2012-2013 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

3. *Note également* que la réorganisation n'exigera aucun changement du cadre stratégique pour la période 2010-2011 et qu'il sera tenu compte de l'approche thématique et régionale dans le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013;

4. *Note en outre* que la réorganisation proposée contribuera à améliorer les programmes et activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

5. *Note* que la réorganisation proposée ne diminuera en rien le statut actuel des activités promues par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

6. *Rappelle* que, dans sa résolution 18/6 du 3 décembre 2009, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a décidé que le projet de budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 devrait prévoir des montants suffisants pour la mise en place d'un groupe de l'évaluation pérenne, efficace et fonctionnellement indépendant, et prie instamment le Secrétariat de faire appliquer promptement cette décision et de commencer à rétablir le groupe de l'évaluation indépendante sans plus tarder;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de garantir la pérennité du Groupe de la planification stratégique, eu égard aux importantes fonctions que celui-ci assume;

8. *Note* que le rétablissement du poste de Chef du Service de l'analyse des politiques et de la recherche à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à la classe D-1, ne devrait être envisagé qu'une fois qu'un financement suffisant aura été obtenu pour le groupe de l'évaluation indépendante et le Groupe de la planification stratégique;

9. *Prend acte*, compte tenu de ce qui précède, de la réorganisation de la Division des traités et de la Division des opérations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'encourage en tant qu'étape importante dans le processus d'amélioration constante de l'Office;

10. *Souligne* la nécessité de fournir une assistance juridique dans les domaines du contrôle des drogues et de la prévention du crime et de la lier à l'action du Service de la programmation intégrée et du contrôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

11. *Note avec préoccupation* la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

12. *Prie instamment* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire en sorte que l'Office soumette au Secrétaire général un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 qui tienne dûment compte des besoins financiers de l'Office;

13. *Demande* au Secrétaire général d'accorder l'attention voulue, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, aux ressources nécessaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour que celui-ci puisse s'acquitter des tâches qui lui sont confiées, compte tenu des activités prescrites en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi que de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et de s'intéresser tout particulièrement aux domaines pour lesquels les ressources sont insuffisantes;

14. *Demande* au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingtième session sur la réorganisation de la Division des traités et de la Division des opérations. »

Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

8. Dans sa résolution 2010/18, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

Soulignant la responsabilité qu'assume l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948, et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, ont influé sur les politiques et pratiques nationales et promu la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, à l'annexe de laquelle les États Membres affirmaient que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devaient se réunir tous les cinq ans pour permettre, notamment, l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines; l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques; et la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation

des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle soulignait que tous les pays devaient promouvoir des politiques qui s'inscrivaient dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et en invitait les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant en outre sa résolution 64/180 du 18 décembre 2009, dans laquelle elle demandait au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de formuler des propositions concrètes concernant de nouvelles mesures de suivi, en accordant une attention particulière aux arrangements pratiques visant à assurer la mise en œuvre effective des instruments juridiques internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée, au terrorisme et à la corruption, ainsi qu'aux activités d'assistance technique qui s'y rapportaient, et priait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-neuvième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen des conclusions et des recommandations du douzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle recommandait que l'Assemblée générale leur donne à sa soixante-cinquième session,

Ayant à l'esprit la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet du Millénaire le 8 septembre 2000, dans laquelle ces derniers décidaient, entre autres, de mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires tant internationales que nationales; de prendre des mesures concertées pour lutter contre le terrorisme international et d'adhérer dès que possible à toutes les conventions internationales pertinentes; de redoubler d'efforts dans l'accomplissement de leur engagement à lutter contre le problème mondial de la drogue; et d'intensifier la lutte qu'ils menaient contre la criminalité transnationale dans toutes ses dimensions, y compris la traite des êtres humains, leur acheminement clandestin à travers les frontières et le blanchiment de l'argent,

Ayant examiné le rapport du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les recommandations que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a formulées à ce sujet à sa dix-neuvième session,

1. *Exprime sa satisfaction* devant les résultats du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010, y compris la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée lors du débat de haut niveau du douzième Congrès;

2. *Sait gré* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de ce qu'il a fait pour les préparatifs du douzième Congrès et la suite à y donner, et remercie les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies

pour la prévention du crime et la justice pénale de leur contribution au Congrès, en particulier aux ateliers qui s'y sont tenus;

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui en récapitule les résultats, y compris les conclusions et recommandations formulées lors des ateliers et du débat de haut niveau tenus pendant le Congrès;

4. *Fait sien* la Déclaration de Salvador adoptée par le douzième Congrès, telle qu'approuvée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et jointe en annexe à la présente résolution;

5. *Invite* les États à s'inspirer de la Déclaration de Salvador et des recommandations adoptées par le douzième Congrès pour élaborer des lois et des directives, et à mettre tout en œuvre, selon qu'il conviendra, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles qui leur sont propres;

6. *Invite* les États Membres à déterminer, parmi les domaines visés par la Déclaration de Salvador, ceux pour lesquels des outils supplémentaires et de nouveaux manuels de formation reposant sur les normes et meilleures pratiques internationales sont nécessaires, et à communiquer ces informations à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle puisse en tenir compte lorsqu'elle réfléchira aux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

7. *Se félicite* que le Gouvernement brésilien ait décidé de verser à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément à l'article 30 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à l'article 62 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi qu'au paragraphe 9 de la résolution 55/25 de l'Assemblée générale en date du 15 novembre 2000 et au paragraphe 4 de la résolution 58/4 de l'Assemblée en date du 31 octobre 2003 un pourcentage de la valeur des avoirs confisqués, et attend avec intérêt que cette décision soit mise en œuvre dans les meilleurs délais;

8. *Se félicite également* que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale se soit rapidement saisie d'un certain nombre de questions abordées dans la Déclaration de Salvador, comme la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille (par. 38 de la Déclaration de Salvador), les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement (par. 214) et la coopération internationale en matière pénale (par. 21), et ait pris des décisions à leur sujet, notamment dans le cadre de différentes résolutions qu'elle a approuvées à sa dix-neuvième session;

9. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait avant sa vingtième session en vue de réaliser une étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé, y compris en

matière d'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin d'examiner les moyens envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises à l'échelle nationale et internationale face à la cybercriminalité et pour en proposer de nouveaux;

10. *Prie également* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 49 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait entre sa vingtième et sa vingt et unième session en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, ainsi que sur les législations nationales et les lois internationales existantes, et sur la révision de l'Ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus en vigueur afin qu'elles tiennent compte des progrès récents dans le domaine de la science et des meilleures pratiques pénitentiaires, en vue de faire des recommandations à la Commission sur les mesures qui pourraient être prises par la suite;

11. *Prie* les groupes intergouvernementaux d'experts à composition non limitée créés conformément aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur l'avancement de leurs travaux;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de viser, lorsqu'il conçoit et exécute ses programmes d'assistance technique, l'obtention de résultats viables et durables en matière de prévention du crime et de poursuite et de sanction des délinquants, en particulier grâce à la mise en place de systèmes de justice pénale et à la modernisation et au renforcement des systèmes existants ainsi qu'à la promotion de l'état de droit, et de concevoir ces programmes de telle sorte que ces objectifs soient atteints pour toutes les composantes du système de justice pénale, de manière intégrée et dans une perspective à long terme, de façon à renforcer les capacités des États demandeurs à prévenir et réprimer les différents types de criminalité qui frappent leurs sociétés, y compris la criminalité organisée et la cybercriminalité;

13. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application de la Convention contre la corruption, de la Convention contre la criminalité organisée et des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme;

14. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'étudier à sa vingtième session les moyens d'améliorer l'efficacité du processus qu'impliquent les congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, compte tenu des recommandations faites par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il a tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006;

15. *Prie* le Secrétaire général de distribuer le rapport du douzième Congrès, dont la Déclaration de Salvador, aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non

gouvernementales, afin de faire en sorte que les recommandations du Congrès soient diffusées aussi largement que possible, et de demander aux États Membres, pour examen et décision par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingtième session, des propositions concernant les moyens de s'assurer qu'il est donné suite à la Déclaration de Salvador;

16. *Prend acte avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

17. *Exprime sa profonde gratitude* au peuple et au Gouvernement brésiliens pour la chaleureuse et généreuse hospitalité qu'ils ont accordée aux participants et pour les excellents services fournis à l'occasion du douzième Congrès;

18. *Prie* le Secrétaire général de la saisir, à sa soixante-sixième session, d'un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

Annexe

Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation

Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Réunis à l'occasion du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010, en vue de prendre des mesures concertées plus efficaces, dans un esprit de coopération, pour prévenir, réprimer et punir le crime et rechercher la justice,

Rappelant les travaux des 11 précédents congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les conclusions et recommandations des réunions préparatoires régionales du douzième Congrès et les documents établis par les groupes de travail pertinents créés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Réaffirmant que la prévention du crime, l'administration de la justice et l'accès à la justice, y compris la justice pénale, doivent aller de pair avec le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Constatant que la prévention du crime et le système de justice pénale sont au cœur de l'état de droit et qu'un développement économique et social soutenable à long terme et la mise en place d'un système de justice pénale opérationnel, efficace et humain se renforcent mutuellement,

Notant avec préoccupation l'apparition de formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale,

Gravement préoccupés par l'impact négatif de la criminalité organisée sur les droits de l'homme, l'état de droit, la sécurité et le développement, ainsi que par la sophistication, la diversité et les aspects transnationaux de la criminalité organisée et par les liens qu'elle entretient avec d'autres activités criminelles et, dans certains cas, terroristes,

Soulignant la nécessité de renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour prévenir, réprimer et punir le crime, en particulier en améliorant les capacités nationales des États par la fourniture d'une assistance technique,

Gravement préoccupés aussi par les actes criminels dirigés contre les migrants, les travailleurs migrants et les membres de leur famille et d'autres groupes se trouvant dans des situations de vulnérabilité, en particulier les actes motivés par la discrimination et d'autres formes d'intolérance,

Déclarons ce qui suit :

1. Nous constatons qu'un système de justice pénale efficace, équitable et humain repose sur la détermination à garantir la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice et dans les activités de prévention de la criminalité et la lutte contre celle-ci.

2. Nous constatons également qu'il appartient à chacun des États Membres d'actualiser, selon que de besoin, son système de prévention du crime et de justice pénale pour veiller à ce qu'il soit et demeure un système efficace, équitable, responsable et humain.

3. Nous avons conscience de la valeur et de l'impact des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et nous nous efforçons d'en faire les principes directeurs sur lesquels nous nous appuyons pour concevoir et appliquer nos politiques, lois, procédures et programmes nationaux de prévention du crime et de justice pénale.

4. Ayant à l'esprit l'universalité des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager de revoir celles-ci et, si nécessaire, de les actualiser et de les compléter. Afin d'en assurer l'efficacité, nous recommandons que les efforts nécessaires soient faits pour en promouvoir l'application la plus large possible et pour les faire mieux connaître auprès des autorités et entités responsables de leur application au niveau national.

5. Nous avons conscience qu'il est nécessaire que les États Membres assurent effectivement l'égalité des sexes en ce qui concerne la prévention du crime, l'accès à la justice et la protection offerte par le système de justice pénale.

6. Nous nous déclarons profondément préoccupés par le fait que, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, la violence contre les femmes sévit partout dans le monde, et nous prions instamment les États de redoubler d'efforts pour prévenir cette violence et en poursuivre et punir les auteurs. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction du projet de stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, mis au point par le groupe intergouvernemental d'experts lors de sa réunion tenue à Bangkok du 23 au 25 mars 2009, et attendons avec intérêt son examen par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

7. Nous constatons qu'il importe d'adopter une législation et des politiques appropriées pour prévenir la victimisation, y compris la revictimisation, et fournir protection et assistance aux victimes.

8. Nous considérons que la coopération internationale et l'assistance technique peuvent jouer un rôle important dans l'obtention de résultats viables et durables en matière de prévention et de répression du crime, en particulier grâce à la mise en place de systèmes de justice pénale et à la modernisation et au renforcement des systèmes existants ainsi qu'à la promotion de l'état de droit. Des programmes spécifiques d'assistance technique visant ces objectifs devraient donc être conçus pour toutes les composantes du système de justice pénale, de manière intégrée et dans une perspective à long terme, de façon que les États demandeurs disposent des capacités voulues pour prévenir et réprimer les différents types de criminalité qui frappent leur société, y compris la criminalité organisée. À cet égard, l'expérience et l'expertise acquises au fil des années par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime constituent un atout précieux.

9. Nous recommandons vivement que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées à l'élaboration et à l'application de politiques, programmes et projets de formation efficaces dans le domaine de la prévention du crime de la justice pénale et de la prévention du terrorisme. À cet égard, nous soulignons qu'il faut impérativement fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour qu'il s'acquitte de son mandat. Nous appelons les États Membres et les autres donateurs internationaux à soutenir l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris ses bureaux régionaux et ses bureaux de pays, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les États qui en font la demande, en vue de leur fournir une assistance technique pour renforcer leurs capacités de prévention du crime, et à coordonner leur action avec eux.

10. Nous reconnaissons le rôle de premier plan qui est celui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'agissant de fournir une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme.

11. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager de renforcer les capacités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la collecte, l'analyse et la diffusion de données exactes, fiables et comparables sur les tendances et schémas mondiaux en matière de criminalité et de victimisation, et nous appelons les États Membres à appuyer la collecte et l'analyse d'informations ainsi qu'à envisager la désignation de référents et à fournir des informations lorsque la Commission leur en fait la demande;

12. Nous accueillons favorablement la décision de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de tenir un débat thématique sur la protection contre le trafic de biens culturels ainsi que les recommandations faites par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la protection des biens culturels contre le trafic à sa réunion tenue à Vienne du 24 au 26 novembre 2009 et invitons la Commission à assurer un suivi

approprié, notamment en examinant la nécessité d'élaborer des lignes directrices pour la prévention de la criminalité dans le domaine du trafic des biens culturels. En outre, nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à élaborer une législation efficace pour prévenir cette criminalité sous toutes ses formes et en poursuivre et punir les auteurs et à renforcer la coopération internationale et l'assistance technique dans ce domaine, pour ce qui est notamment de la récupération et de la restitution de ces biens en ayant à l'esprit les instruments internationaux pertinents existants, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, lorsqu'il y a lieu.

13. Nous reconnaissons le risque croissant que fait courir la convergence de la criminalité transnationale organisée et des réseaux illicites dont bon nombre sont nouveaux ou en mutation. Nous appelons les États Membres à coopérer, notamment par l'échange d'informations, en vue de faire face à ces menaces criminelles transnationales en mutation.

14. Nous avons conscience des difficultés que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement. Nous encourageons les États Membres à renforcer leurs lois, politiques et pratiques nationales de prévention du crime et de justice pénale dans ce domaine. Nous invitons les États Membres à intensifier la coopération internationale, l'assistance technique et l'échange des meilleures pratiques dans ce domaine. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies, à étudier la nature du problème et les moyens de le traiter de manière efficace.

15. Nous nous déclarons vivement préoccupés par le problème que posent la fraude économique et la criminalité liée à l'identité ainsi que leurs liens avec d'autres activités criminelles et, dans certains cas, terroristes. Nous invitons donc les États Membres à prendre des mesures juridiques appropriées pour prévenir la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et en poursuivre et punir les auteurs, et à continuer d'appuyer les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans ce domaine. Les États Membres sont en outre encouragés à renforcer la coopération internationale dans ce domaine, notamment grâce à l'échange d'informations pertinentes et de meilleures pratiques et par le biais de l'assistance technique et juridique.

16. Nous reconnaissons que la coopération internationale en matière pénale, conformément aux obligations internationales et aux lois nationales, est l'une des pierres angulaires de l'action menée par les États pour prévenir la criminalité, en particulier sous ses formes transnationales, et en poursuivre et punir les auteurs, et nous encourageons la poursuite et le renforcement de ces activités à tous les niveaux.

17. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption, ou d'y adhérer, accueillons avec satisfaction la mise en place du Mécanisme d'examen de son application, comptons sur son application effective et prenons acte des travaux des groupes de travail intergouvernementaux sur le recouvrement d'avoirs et l'assistance technique.

18. Nous appelons aussi les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, ou d'y adhérer et prenons note avec satisfaction de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/179, en date du 18 décembre 2009, d'organiser en 2010 des réunions de haut niveau et une manifestation spéciale sur le traité. Nous prenons également note des initiatives en cours visant à envisager les possibilités de créer un mécanisme approprié et efficace pour aider la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à examiner l'application de la Convention.

19. Nous appelons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier les instruments internationaux contre le terrorisme, y compris contre son financement, ou à y adhérer. Nous appelons également tous les États parties à utiliser ces instruments et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme sous toutes formes et dans toutes ses manifestations et contre son financement, y compris en ce qui concerne les nouveaux modes de financement.

20. Nous appelons les États Membres à créer, dans le respect de leurs obligations internationales, des autorités centrales dotées de tous les pouvoirs et ressources nécessaires pour traiter les demandes de coopération internationale en matière pénale, ou à renforcer celles qui existent déjà, selon qu'il conviendra. Dans cette optique, la mise en place de réseaux régionaux de coopération juridique pourrait être encouragée.

21. Conscients que des lacunes existent peut-être dans la coopération internationale en matière pénale, nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager d'examiner cette question et à étudier la nécessité de trouver divers moyens de combler celles qui sont détectées.

22. Nous soulignons la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour donner effet aux dispositions relatives à la prévention et à la répression du blanchiment d'argent figurant dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Nous encourageons les États Membres à élaborer des stratégies de lutte contre le blanchiment d'argent fondées sur ces deux instruments.

23. Nous encourageons les États Membres à envisager d'élaborer des stratégies et des politiques pour lutter contre les mouvements illicites de capitaux et remédier aux effets dommageables de l'absence de coopération de certains pays et territoires en matière fiscale.

24. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'empêcher les délinquants et les organisations criminelles de jouir du produit de leurs crimes. Nous appelons tous les États Membres à adopter, dans le cadre de leur système juridique interne, des mécanismes efficaces pour la saisie, le gel et la confiscation des produits du crime et à renforcer la coopération internationale pour assurer un recouvrement d'avoirs rapide et efficace. Nous appelons aussi les États à préserver la valeur des avoirs saisis et confisqués, y compris en les aliénant, s'il y a lieu et si possible, lorsque leur valeur risque de diminuer.

25. Conscients qu'il faut renforcer les systèmes de justice pénale des pays en développement et des pays à économie en transition, nous prions instamment les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption, de donner pleinement effet aux dispositions de chacun de ces instruments relatives à l'assistance technique, notamment en envisageant avec une attention particulière de verser, conformément à leur droit interne et aux dispositions de ces conventions, un pourcentage des produits du crime confisqués au titre de chaque convention à un fonds d'assistance technique par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

26. Nous sommes convaincus qu'il importe de prévenir la délinquance juvénile et de soutenir la réadaptation des jeunes délinquants et leur réinsertion dans la société, ainsi que de protéger les enfants victimes ou témoins, et notamment de s'efforcer de prévenir leur revictimisation et de répondre aux besoins des enfants des détenues. Nous soulignons que ces mesures doivent tenir compte des droits de l'homme et de l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes, comme le demandent la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, et d'autres principes et normes des Nations Unies relatifs à la justice pour mineurs, le cas échéant.

27. Nous insistons sur le fait que s'agissant des enfants, la privation de liberté ne doit être utilisée qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible. Nous recommandons un recours plus large, selon qu'il conviendra, à des mesures de substitution à l'emprisonnement, ainsi que le recours à des mesures de justice réparatrice et à d'autres mesures susceptibles de soustraire les jeunes délinquants au système de justice pénale.

28. Nous demandons aux États d'élaborer une législation et des politiques et pratiques ou de renforcer celles qui existent déjà, selon le cas, pour punir toutes les formes de criminalité qui ciblent les enfants et les jeunes, ainsi que pour protéger les enfants victimes et témoins.

29. Nous encourageons les États à offrir une formation adaptée, selon une approche interdisciplinaire, aux personnes participant à l'administration de la justice pour mineurs.

30. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager de prier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer et d'offrir aux États des programmes d'assistance technique spécifiques pour atteindre ces objectifs.

31. Nous appelons la société civile, y compris les médias, à appuyer les efforts faits pour ne pas exposer les enfants et les jeunes à des supports qui pourraient attiser la violence et la criminalité, en particulier ceux qui décrivent des actes de violence contre des femmes et des enfants ou qui en font l'apologie.

32. Nous sommes convaincus de la nécessité d'accélérer nos efforts pour appliquer pleinement les principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime ainsi que le volet prévention des conventions et autres règles et normes internationales existantes.

33. Nous considérons que c'est aux États qu'il appartient d'élaborer et d'adopter, ainsi que de suivre et d'évaluer, leurs politiques de prévention du crime. Nous estimons que ces efforts devraient être fondés sur une approche participative, collaborative et intégrée qui inclue toutes les parties prenantes pertinentes dont celles de la société civile.

34. Nous constatons qu'il importe de renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé pour prévenir et contrecarrer la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous sommes convaincus que, grâce à la mise en commun effective de l'information, des connaissances et de l'expérience et à des actions conjointes et coordonnées, les gouvernements et les entreprises peuvent mettre au point et appliquer des mesures visant à prévenir et réprimer la criminalité, y compris sous ses formes émergentes ou en mutation, et les améliorer.

35. Nous soulignons qu'il est nécessaire que tous les États se dotent de plans d'action nationaux et locaux de prévention du crime qui tiennent notamment compte, de manière globale, intégrée et participative, des facteurs qui exposent certaines populations et certains lieux à un risque plus élevé de victimisation ou de délinquance et qu'ils se fondent sur les meilleures données factuelles disponibles et les meilleures pratiques connues. Nous soulignons que la prévention du crime devrait être considérée comme faisant partie intégrante des stratégies visant à favoriser le développement social et économique dans tous les États.

36. Nous prions instamment les États Membres d'envisager d'adopter une législation, des stratégies et des politiques pour la prévention de la traite des personnes, la poursuite de ses auteurs et la protection de ses victimes, conformément au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous appelons les États Membres, le cas échéant en coopération avec la société civile et les organisations non gouvernementales, à suivre une approche centrée sur les victimes dans le plein respect des droits fondamentaux des victimes de la traite, et à tirer meilleur parti des outils mis au point par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

37. Nous prions instamment les États Membres d'envisager d'adopter et d'appliquer des mesures efficaces pour prévenir, réprimer et punir le trafic de migrants et protéger les droits des migrants qui en sont l'objet, conformément au Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Dans ce contexte, nous recommandons aux États Membres de mener notamment des campagnes de sensibilisation, en coopération avec la société civile et les organisations non gouvernementales.

38. Nous affirmons notre détermination à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, et appelons les États Membres à adopter des mesures pour prévenir de telles violences et s'attaquer effectivement au problème et à veiller à ce que ces personnes, quel que soit leur statut, reçoivent d'eux un traitement humain et respectueux de leur dignité. Nous invitons également les États Membres à prendre immédiatement des dispositions pour intégrer aux stratégies et normes

internationales de prévention de la criminalité des mesures de nature à prévenir, réprimer et punir les violences faites aux migrants, ainsi que la violence liée au racisme, à la xénophobie et aux formes d'intolérance qui y sont associées. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à poursuivre l'examen de cette question d'une manière globale.

39. Nous constatons que le développement des technologies de l'information et des communications et l'utilisation croissante d'Internet ouvrent de nouvelles possibilités aux délinquants et favorisent la progression de la criminalité.

40. Nous sommes conscients de la vulnérabilité des enfants et demandons au secteur privé de promouvoir et d'appuyer les efforts visant à prévenir les atteintes sexuelles faites aux enfants et l'exploitation sexuelle par le biais de l'Internet.

41. Nous recommandons que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime fournisse aux États qui en font la demande, en coopération avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et le secteur privé, une assistance technique et une formation visant à améliorer la législation nationale et à renforcer la capacité des autorités nationales, en vue de lutter contre la cybercriminalité, sous toutes les formes, y compris la prévenir, en détecter les manifestations, enquêter sur celles-ci et en poursuivre les auteurs, et de renforcer la sécurité des réseaux informatiques.

42. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en vue de réaliser une étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé, y compris en matière d'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin d'examiner les possibilités de renforcer les mesures juridiques ou autres prises à l'échelle nationale et internationale face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

43. Nous nous efforçons de prendre des mesures pour faire mieux connaître les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en vue d'instaurer une culture du respect de l'état de droit. À cet égard, nous constatons que la société civile et les médias contribuent à ces efforts en coopérant avec les États. Nous invitons l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de jouer un rôle clef dans l'élaboration et la mise en place de mesures visant à promouvoir et développer cette culture, en étroite coordination avec les autres entités des Nations Unies concernées.

44. Nous nous engageons à promouvoir la formation appropriée des fonctionnaires chargés de préserver l'état de droit, notamment le personnel pénitentiaire, les responsables de l'application des lois, et les juges, procureurs et avocats de la défense, à l'utilisation et à l'application de ces règles et normes.

45. Nous sommes préoccupés par la délinquance urbaine et par son impact sur certains lieux et certaines populations. Nous recommandons donc

que soient mieux coordonnées les politiques de sécurité et les politiques sociales de manière à remédier à certaines des causes profondes de la violence urbaine.

46. Nous constatons que certains groupes sont particulièrement exposés aux situations de délinquance urbaine, et c'est pourquoi nous recommandons l'adoption et la mise en œuvre de programmes interculturels civiques, selon qu'il convient, afin de combattre le racisme et la xénophobie, de réduire l'exclusion des minorités et des migrants et de promouvoir ainsi la cohésion sociale.

47. Nous observons que la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues sont de plus en plus liés dans le contexte du problème mondial de la drogue. À cet égard, nous insistons sur l'urgente nécessité pour tous les États de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale pour lutter efficacement contre les problèmes que posent ces liens.

48. Nous savons que le système pénitentiaire est l'un des principaux éléments du système de justice pénale. Nous nous efforçons d'utiliser les règles et normes des Nations Unies en matière de traitement des détenus pour nous guider dans l'élaboration ou l'actualisation de nos codes nationaux d'administration pénitentiaire.

49. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, ainsi que sur les législations nationales et les lois internationales existantes, de réviser les règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus en vigueur afin qu'elles tiennent compte des progrès récents dans le domaine de la science et des meilleures pratiques pénitentiaires, et de faire des recommandations à la Commission sur les mesures qui pourraient être prises par la suite.

50. Nous accueillons avec satisfaction le projet de règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes. Prenant note des conclusions et recommandations issues de la réunion du groupe d'experts chargé d'élaborer des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention ou dans un établissement pénitentiaire ou autre, nous recommandons que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale les considère comme une question prioritaire et y donne les suites qu'elle jugera utiles.

51. Nous soulignons la nécessité de promouvoir le recours aux mesures de substitution à l'emprisonnement, qui peuvent comprendre le travail d'intérêt général, la justice réparatrice et la surveillance électronique et les programmes de réadaptation et de réinsertion, y compris ceux qui visent à corriger les comportements délictueux, et les programmes d'enseignement et de formation professionnelle à l'intention des détenus.

52. Nous recommandons que les États Membres s'efforcent de réduire le recours à la détention provisoire, selon qu'il convient, et facilitent l'accès aux mécanismes de justice et de défense.

53. Nous souhaitons qu'il soit donné suite de manière efficace et effective aux textes issus des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Nous nous félicitons de l'inscription permanente d'un point sur ce sujet à l'ordre du jour des sessions annuelles de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et des préparatifs des futurs congrès.

54. Nous remercions le Gouvernement qatari d'avoir proposé d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

55. Nous exprimons notre profonde gratitude au peuple et au Gouvernement brésiliens pour leur chaleureuse et généreuse hospitalité et pour la qualité des installations mises à la disposition du douzième Congrès. »

Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique

9. Dans sa **résolution 2010/21**, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant le paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C, en date du 20 décembre 1991, dans laquelle elle a confié certaines fonctions administratives et financières à la Commission des stupéfiants,

Rappelant également la résolution 52/14 adoptée par la Commission des stupéfiants le 2 décembre 2009,

Rappelant en outre le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011,

Tenant compte du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les modifications à apporter au cadre stratégique et leurs conséquences pour l'Office et pour l'affectation des ressources aux différents sous-programmes du programme de travail, sur l'établissement du groupe de l'évaluation indépendante et sur la pérennité du Groupe de la planification stratégique de l'Office,

Rappelant sa résolution 64/243 en date du 24 décembre 2009, intitulée "Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011", au paragraphe 85 de laquelle elle s'est déclarée préoccupée par la situation financière générale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et a prié le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 des propositions visant à garantir à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les modifications à apporter au cadre stratégique et leurs conséquences pour l'Office et pour l'affectation des ressources aux différents sous-programmes du programme de travail, sur l'établissement du groupe de l'évaluation indépendante et sur la pérennité du

Groupe de la planification stratégique de l'Office, et se félicite des mesures prises pour concevoir le programme de travail de l'Office selon une approche thématique et régionale;

2. *Note* les gains de productivité attendus de la réorganisation proposée, qui répond, en particulier, aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, et attend avec intérêt de voir ces gains de productivité pris en compte dans le budget de l'exercice biennal 2012-2013 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

3. *Note également* que la réorganisation n'exigera aucun changement du cadre stratégique pour la période 2010-2011 et qu'il sera tenu compte de l'approche thématique et régionale dans le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013;

4. *Note en outre* que la réorganisation proposée contribuera à améliorer les programmes et activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

5. *Note* que la réorganisation proposée ne diminuera en rien le statut actuel des activités promues par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

6. *Rappelle* que, dans sa résolution 52/14 du 2 décembre 2009, la Commission des stupéfiants a décidé que le projet de budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 devrait prévoir des montants suffisants pour la mise en place d'un groupe de l'évaluation pérenne, efficace et fonctionnellement indépendant, et prie instamment le Secrétariat de faire appliquer promptement cette décision et de commencer par le rétablissement du groupe de l'évaluation indépendante sans plus tarder;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de garantir la pérennité du Groupe de la planification stratégique, eu égard aux importantes fonctions que celui-ci assume;

8. *Note* que le rétablissement du poste de Chef du Service de l'analyse des politiques et de la recherche à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à la classe D-1, ne devrait être envisagé qu'une fois qu'un financement suffisant aura été obtenu pour le groupe de l'évaluation indépendante et le Groupe de la planification stratégique;

9. *Prend acte*, compte tenu de ce qui précède, de la réorganisation de la Division des traités et de la Division des opérations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'encourage en tant qu'étape importante dans le processus d'amélioration constante de l'Office;

10. *Souligne* la nécessité de fournir une assistance juridique dans les domaines du contrôle des drogues et de la prévention du crime et de la lier à l'action du Service de la programmation intégrée et du contrôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

11. *Note avec préoccupation* la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

12. *Prie instamment* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire en sorte que l'Office soumette au Secrétaire général un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 qui tienne dûment compte des besoins financiers de l'Office;

13. *Demande* au Secrétaire général d'accorder l'attention voulue, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, aux ressources nécessaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour que celui-ci puisse s'acquitter des tâches qui lui sont confiées, compte tenu de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et de s'intéresser tout particulièrement aux domaines pour lesquels les ressources sont insuffisantes;

14. *Demande* au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-quatrième session sur la réorganisation de la Division des traités et de la Division des opérations. »

Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 14 e) de l'ordre du jour)

Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

10. Dans sa **décision 2010/246**, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée priait le Conseil de créer un comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée, par lesquelles le nombre des membres du Comité exécutif a été augmenté :

a) A pris note des demandes d'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire pour les réfugiés contenues dans la note verbale datée du 9 septembre 2009 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/94), la note verbale datée du 23 octobre 2009 adressée au Secrétariat par la Mission permanente du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/95), la note verbale datée du 27 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/86), la lettre datée du 9 février 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/96) et la lettre datée du 19 mai 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/87);

b) A recommandé que l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, se prononce sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, qui passerait de soixante-dix-neuf à quatre-vingt-quatre États.

11. Dans sa **décision 2010/263**, le Conseil économique et social a pris note de la demande d'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du

Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies dans une note verbale datée du 12 juillet 2010 (E/2010/103) et recommandé que l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, se prononce sur l'augmentation du nombre de membres du Comité de 84 à 85 États.

Chapitre II

Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 61/16 et au paragraphe 88 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, et à la résolution 2009/30 et à la décision 2010/202 du Conseil économique et social, le Conseil a tenu une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à ses 4^e à 7^e séances, les 18 et 19 mars 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.4 à 7). À cette réunion, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général intitulée « Consolidation des acquis de Monterrey et de Doha : réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement » (E/2010/11).

2. À la 4^e séance, le 18 mars, le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.

3. À la même séance, la Vice-Secrétaire générale a pris la parole.

4. À la même séance également, les représentants des grandes institutions ci-après ont fait une déclaration : le Président du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED; le Vice-Ministre égyptien des finances et Vice-Président du Comité monétaire et financier international; le Secrétaire exécutif du Comité du développement; la Directrice de la Division du développement, Organisation mondiale du commerce.

Dialogue interactif informel tenu en séance plénière sur le thème général : « Consolidation des acquis de Monterrey et de Doha : réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement »

5. À sa 4^e séance, le 18 mars, le Conseil a tenu en séance plénière un dialogue interactif informel sur le thème général : « Consolidation des acquis de Monterrey et de Doha : réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement ».

6. Lors du dialogue qui a suivi, les représentants du Chili (au nom du Groupe de Rio), de la Chine, du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Égypte, du Japon, de Sainte-Lucie, du Guatemala, de la Norvège, de la Malaisie et du Bangladesh ont pris la parole; les observateurs de l'Espagne (au nom de l'Union européenne), du Yémen (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Népal (au nom du Groupe des pays les moins avancés), du Mexique, de l'Indonésie et de la Jamahiriya arabe libyenne sont également intervenus.

7. Le doyen du Conseil des administrateurs et des administrateurs de la Banque mondiale ainsi que l'Administrateur du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale ont eux aussi fait une déclaration.

8. Des observateurs du Comité d'ONG sur le financement du développement (société civile) et de la Chambre de commerce internationale (secteur commercial) ont aussi pris la parole.

9. À la 5^e séance, le 18 mars, le Conseiller principal et Chef du Groupe de la politique et du partenariat internationaux du réseau Lutte contre la pauvreté et gestion économique de la Banque mondiale a fait un exposé sur le rapport mondial de suivi 2010 publié par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international intitulé : *Achieving the MDGs in the Aftermath of the Global Economic Crisis*. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques de développement du Département des affaires économiques et sociales a aussi fait un exposé sur le rapport de 2010 du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

**Dialogue interactif informel tenu en séance plénière sur le thème 1 :
« Mobiliser des ressources nationales et internationales pour financer
le règlement des problèmes existants ou naissants de la réalisation
des objectifs du Millénaire pour le développement »**

10. À sa 5^e séance, le 18 mars, le Conseil a tenu en séance plénière un dialogue interactif informel sur le thème 1: « Mobiliser des ressources nationales et internationales pour financer le règlement des problèmes existants ou naissants de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ».

11. Lors du dialogue qui a suivi, les représentants de la France, de l'Allemagne, de l'Uruguay, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, du Chili (au nom du Groupe de Rio), de l'Australie, de la République bolivarienne du Venezuela, du Maroc, de la Malaisie, de la République de Corée, de la Belgique, du Japon, de la Turquie, du Guatemala, de la Mongolie, du Brésil et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont pris la parole; les observateurs de l'Espagne (au nom de l'Union européenne), du Yémen (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Népal (au nom du Groupe des pays les moins avancés), de Cuba, de la Colombie, du Mexique et d'El Salvador sont également intervenus.

12. Des administrateurs de la Banque mondiale et des représentants de la Banque, du Fonds monétaire international, de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Organisation internationale du Travail ont eux aussi fait une déclaration.

13. Les observateurs de la Jubilee Campaign (société civile) et de la Wisconsin Women's Business Initiative Corporation (secteur commercial) ont également pris la parole.

14. À la 6^e séance, le 19 mars, le Représentant spécial et Directeur du *Rapport sur le développement dans le monde* de la Banque mondiale et le Chef du Service de la recherche et de l'analyse des politiques de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux de la CNUCED ont fait un exposé.

**Dialogue interactif informel tenu en séance plénière sur le thème 2 :
« Soutenir les activités de redressement, de relance et de développement
des pays en développement ayant des besoins particuliers et des pays
en proie à des situations d'urgence humanitaire »**

15. À sa 6^e séance, le 19 mars, le Conseil a tenu en séance plénière un dialogue interactif informel sur le thème 2 : « Soutenir les activités de redressement, de

relance et de développement des pays en développement ayant des besoins particuliers et des pays en proie à des situations d'urgence humanitaire ».

16. Lors du dialogue qui a suivi, les représentants du Chili (au nom du Groupe de Rio), du Guatemala, de l'Australie, du Brésil, du Japon, de la Belgique, de la Mongolie, de la France, de l'Inde, de la Turquie et de la République bolivarienne du Venezuela ont pris la parole; les observateurs du Népal (au nom du Groupe des pays les moins avancés), de l'Indonésie, du Bénin, du Mexique, de la Suisse et de la République islamique d'Iran sont également intervenus.

17. Le doyen du Conseil des administrateurs de la Banque mondiale, un administrateur et un représentant de la Banque, le Président du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et un représentant de l'Organisation mondiale du commerce ont eux aussi fait des déclarations.

18. Les observateurs de l'Association Femmes Soleil d'Haïti et de l'Institut international pour les droits de l'homme, l'environnement et le développement (société civile) et du Business Civic Leadership Center (secteur commercial) ont également pris la parole.

19. À la 7^e séance, le 19 mars, le Directeur de la Division de l'analyse des politiques de développement du Département des affaires économiques et sociales et le Chef du Service des politiques macroéconomiques et des politiques de développement de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la CNUCED ont fait un exposé.

**Dialogue interactif informel tenu en séance plénière sur le thème 3 :
« Renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaires,
financiers et commerciaux internationaux qui appuient le développement »**

20. À sa 7^e séance, le 19 mars, le Conseil a tenu en séance plénière un dialogue interactif informel sur le thème 3: « Renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux qui appuient le développement ».

21. Lors du dialogue qui a suivi, les représentants du Chili (au nom du Groupe de Rio), de la Fédération de Russie, de la France, du Pérou, de Sainte-Lucie (au nom de la Communauté des Caraïbes), de la République bolivarienne du Venezuela, du Mozambique, du Guatemala et de l'Uruguay ont pris la parole; les observateurs du Mexique, du Paraguay (au nom du Groupe des pays en développement sans littoral), de l'Espagne (au nom de l'Union européenne) et de l'Indonésie sont également intervenus.

22. Des administrateurs du Fonds monétaire international et le Représentant spécial du Fonds auprès de l'Organisation des Nations Unies ont fait des déclarations.

23. Les observateurs de la Coalition Nouvelles règles pour la finance mondiale (société civile) et de la Chambre de commerce internationale du Cameroun (secteur commercial) ont également pris la parole.

Clôture de la réunion

24. À la 7^e séance, le 19 mars, le Président du Conseil a fait des observations finales et déclaré close la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Chapitre III

Débat de haut niveau

Ouverture de la session

1. Le débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du Conseil s'est tenu de la 11^e à la 19^e séance, du 28 au 2 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (voir E/2010/SR.11 à 19).
2. Dans sa décision 2008/258, le Conseil avait décidé que le thème de l'examen ministériel annuel de 2010 serait le suivant : « Réalisation des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme » (point 2 c) de l'ordre du jour).
3. Dans sa décision 2009/210, le Conseil avait décidé que le thème du débat thématique de 2010 serait le suivant : « Tendances et difficultés mondiales et nationales actuelles et leurs incidences sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme » (point 2 d) de l'ordre du jour).
4. Pour le débat de haut niveau, le Conseil était saisi des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (E/2010/4-E/CN.6/2010/2);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur les tendances et les difficultés mondiales et nationales actuelles et leurs incidences sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (E/2010/49);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur les tendances et progrès en matière de coopération internationale pour le développement (E/2010/93);
 - d) La situation économique et sociale dans le monde en 2010 : de nouveaux outils pour le développement (E/2010/50);
 - e) Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2010 (E/2010/73);
 - f) Note du Secrétariat transmettant le résumé établi par la Présidente de la séance spéciale sur la problématique hommes-femmes et la science et la technique, tenue à la treizième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2010/92);
 - g) Lettre datée du 10 mars 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/47);
 - h) Lettre datée du 4 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/58);
 - i) Lettre datée du 5 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/59);

j) Lettre datée du 5 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/60);

k) Lettre datée du 30 avril 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/61);

l) Lettre datée du 6 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/62);

m) Lettre datée du 5 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/63);

n) Lettre datée du 5 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par la Représentante permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/65);

o) Lettre datée du 5 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/66);

p) Lettre datée du 5 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/67);

q) Lettre datée du 10 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/71);

r) Lettre datée du 14 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/75);

s) Lettre datée du 20 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/78);

t) Lettre datée du 25 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par la Représentante permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/80);

u) Lettre datée du 20 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/81);

v) Note verbale datée du 23 juin 2010, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/98);

w) Document de séance intitulé « Review of progress in international and national mutual accountability and transparency on development cooperation » (E/2010/CRP.2);

- x) Déclaration présentée par l'Association internationale de recherche sur la paix, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/1);
- y) Déclaration présentée par la Fondation Ostad Elahi : éthique et solidarité humaine, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/3);
- z) Déclaration présentée par le Comité français pour l'Afrique du Sud, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/4);
- aa) Déclaration présentée par World for World Organization, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/5).
- bb) Déclaration présentée par la Fondation Surgir, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/6);
- cc) Déclaration présentée par All India Shah Behram Baug Society for Scientific and Educational Research, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/7);
- dd) Déclaration présentée par la Salesian Missions, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/9);
- ee) Déclaration présentée par IPAS, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/10);
- ff) Déclaration présentée par l'African Citizens Development Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/11).
- gg) Déclaration présentée par la Fondation Alulbayt, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/12);
- hh) Déclaration présentée par la Fédération européenne des femmes actives au foyer, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/13);
- ii) Déclaration présentée par la Fédération des avocates du Kenya, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/14);
- jj) Déclaration présentée par l'Alliance internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/15);
- kk) Déclaration présentée par l'Association internationale de psychologie appliquée, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/16);

ll) Déclaration présentée par l'organisation School Sisters of Notre Dame, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/18);

mm) Déclaration présentée par Gray Panthers, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/20);

nn) Déclaration présentée par l'Institut du développement social international, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/21);

oo) Déclaration présentée par la Fédération internationale pour la planification familiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/22);

pp) Déclaration présentée par Equality Now, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/23);

qq) Déclaration présentée par le Forum des ONG de femmes du Kirghizistan, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/24);

rr) Déclaration présentée par la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/25);

ss) Déclaration présentée par Misión Mujer, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/27);

tt) Déclaration présentée par China NGO Network for International Exchanges, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/28);

uu) Déclaration présentée par Israel Women's Network, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/30);

vv) Déclaration présentée par Peace Boat, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/31);

ww) Déclaration présentée par la Sisters of Charity Federation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/32);

xx) Déclaration présentée par la Society of Catholic Social Scientists, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/33);

yy) Déclaration présentée par Women in Europe for a Common Future, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/34).

zz) Déclaration présentée par l'Association pour une éducation mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/35);

aaa) Déclaration présentée par la Société mondiale pour la protection des animaux, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/36);

bbb) Déclaration présentée par la Fondation S. M. Sehgal, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/37);

ccc) Déclaration présentée par le Radin Institute for Family Health Education and Promotion, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/38);

ddd) Déclaration présentée par le Tides Center, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/40);

eee) Déclaration présentée par Priests for Life, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/42);

fff) Déclaration présentée par l'Association tunisienne des mères, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/43);

ggg) Déclaration présentée par l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/44);

hhh) Déclaration présentée par Center for Health and Gender Equity, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/45);

iii) Déclaration présentée par le Centre pour les droits reproductifs, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/46);

jjj) Déclaration présentée par Women's Board Educational Cooperation Society, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/47);

kkk) Déclaration présentée par le Centre for Social Research, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/48);

lll) Déclaration présentée par le Korea Institute of Brain Science, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/49);

mmm) Déclaration présentée par la Plate-forme européenne des femmes d'Irlande du Nord, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/50);

nnn) Déclaration présentée par la Salesian Missions, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/51);

ooo) Déclaration présentée par l'Association de coopération et de recherches pour le développement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/53);

ppp) Déclaration présentée par Loretto Community, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/54);

qqq) Déclaration présentée par Concerned Women for America, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/55);

rrr) Déclaration présentée par la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/56);

sss) Déclaration présentée par Family Care International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/58);

ttt) Déclaration présentée par le Family Research Council, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/59);

uuu) Déclaration présentée par Christian Blind Mission International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/60);

vvv) Déclaration présentée par Imamia Medics International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/61);

www) Déclaration présentée par UNANIMA International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/62);

xxx) Déclaration présentée par Legião da Boa Vontade, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/63);

yyy) Déclaration présentée par Life Ethics Educational Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/64);

zzz) Déclaration présentée par National Right to Life Educational Trust Fund, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/65);

aaaa) Déclaration présentée par UNANIMA International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/66);

bbbb) Déclaration présentée par l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/67);

cccc) Déclaration présentée par l'Organisation mondiale de la famille, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/68);

dddd) Déclaration présentée par VIVAT International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/69);

eeee) Déclaration présentée par la World Federation of Khoja Shi'a Ithna-Asheri Muslim Communities, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/70);

ffff) Déclaration présentée par la Fondation ISHA, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/71);

gggg) Déclaration présentée par International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/72);

hhhh) Déclaration présentée par Family Welfare in Brazil Civil Society, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/75);

iiii) Déclaration présentée par Friends of Africa International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/77);

jjjj) Déclaration présentée par l'Alliance mondiale pour la santé des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/78);

kkkk) Déclaration présentée par la Fondation Mulchand et Parpati Thadhani, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/79);

lll) Déclaration présentée par Hope for the Nations, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/80);

mmmm) Déclaration présentée par l'International Federation of Family Associations of Missing Persons from Armed Conflicts, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/81);

nnnn) Déclaration présentée par la Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/83);

oooo) Déclaration présentée par l'Association internationale de recherche sur la paix, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/85);

pppp) Déclaration présentée par la Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/87);

qqqq) Déclaration présentée par le Center for Women's Global Leadership, Amnesty International, Development Alternatives with Women for a New Era, Fundación para Estudio y Investigación de la Mujer et l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/88);

rrrr) Déclaration présentée par la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/90).

Ouverture du débat de haut niveau

5. À la 11^e séance, le 28 juin 2010, le Président du Conseil a ouvert le débat de haut niveau et fait une déclaration.

6. À la même séance, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole devant le Conseil.

Discours liminaires

7. À sa 11^e séance, le 28 juin, le Conseil a entendu des discours liminaires prononcés par Andrew Mitchell, Secrétaire d'État chargé du développement international (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Moushira Khattab, Ministre d'État chargé des affaires familiales et de la population (Égypte), et Michelle Bachelet, ancienne Présidente du Chili (par liaison vidéo).

8. À la même séance, Frances Stewart, professeur d'économie du développement et Directrice du Centre for Research on Inequality, Human Security and Ethnicity à l'Université d'Oxford et Présidente du Comité des politiques de développement, a pris la parole.

Allocutions prononcées à l'occasion des réunions préparatoires de l'examen ministériel annuel

9. À sa 11^e séance, le 28 juin, le Conseil a entendu des allocutions de Ndeye Khady Diop, Ministre sénégalaise de la famille, des groupements féminins et de la protection de l'enfance (par liaison vidéo), au sujet de la Réunion préparatoire régionale pour l'Afrique tenue à Dakar les 12 et 13 janvier 2010 sur le thème « Les femmes et la santé », et de Florence Chenoweth, Ministre de l'agriculture du Libéria, au sujet de la Réunion préparatoire mondiale intitulée « Qui fournit les aliments dont le monde aura besoin en 2010 et pendant les années qui suivront : les femmes rurales en tant qu'agents de changement et militantes œuvrant en faveur de la sécurité alimentaire mondiale », tenue à New York le 22 avril 2010.

10. À la même séance, l'actrice Geena Davis a pris la parole au sujet de la réunion spéciale du Conseil sur le thème « La philanthropie au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes », tenue à New York le 22 février 2010.

A. Dialogue de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales sur la situation actuelle de l'économie mondiale

11. À sa 19^e séance, le 2 juillet 2010, le Conseil a tenu un dialogue de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales du système des Nations Unies consacré à la situation actuelle de l'économie mondiale (point 2 a) de l'ordre du jour).

12. À la même séance, après la déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, qui animait également le dialogue de haut niveau, les intervenants ci-après ont pris la parole : Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la CNUCED; Reza Moghadam, Directeur du Département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation au Fonds monétaire international; Otaviano Canuto, Vice-Président du réseau Lutte contre la pauvreté et gestion économique de la Banque mondiale; Clemens Boonekamp, Directeur de la Division de l'agriculture et des produits de base de l'Organisation mondiale du commerce.

13. Lors du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de la Fédération de Russie, du Pérou, de Sainte-Lucie, du Brésil et du Pakistan et par les observateurs de l'Indonésie, du Nicaragua et du Kenya.

14. Les observateurs de l'Union européenne et du Centre du commerce international ont également pris la parole.

B. Forum pour la coopération en matière de développement

15. Le Conseil a tenu le deuxième Forum biennal pour la coopération en matière de développement à ses 13^e, 14^e et 16^e séances, les 29 et 30 juin 2010 (point 2 b) de l'ordre du jour).

16. À la 13^e séance, le 29 juin, le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.

17. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté le rapport établi par le Secrétaire général au titre de ce point (E/2010/93).

18. À la 16^e séance, le 30 juin, le Président a fait une déclaration et déclaré clos le Forum pour la coopération en matière de développement.

Coopération au service du développement

19. À sa 13^e séance, le 29 juin, le Conseil a entendu des déclarations liminaires prononcées par Andris Piebalgs, Commissaire européen au développement, Yi Xiaozhun, Vice-Ministre chinois du commerce, et Paavo Väyrynen, Ministre finlandais du commerce extérieur et du développement, sur le thème de la coopération au service du développement.

20. Le Conseil a ensuite levé la séance plénière et procédé à cinq concertations.

Première concertation, sur le thème « Promotion d'une plus grande cohérence : comment orienter l'ensemble des politiques vers des objectifs de développement? »

21. La première concertation était présidée par le Président du Conseil et animée par Martin Dahinden, Directeur général de la Direction suisse du développement et de la coopération.

22. L'animateur a fait une déclaration.

23. Les intervenants ci-après ont fait des exposés : Nguyen The Phuong, Vice-Ministre de la planification et de l'investissement (Viet Nam); Kampeta Sayinzoga, Secrétaire permanent et Secrétaire d'État au trésor au Ministère des finances et de la planification économique (Rwanda); Eckhard Deutscher, Président du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques; José Antonio Ocampo, professeur, Université de Columbia.

24. Les intervenants ont procédé à un échange de vues avec les représentants de la Fédération de Russie, du Brésil, de la Belgique, de l'Argentine, du Guatemala, de la France, de la Chine, de la République bolivarienne du Venezuela, du Maroc et du Bangladesh et avec les observateurs du Yémen (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), d'Israël, de l'Espagne, du Népal (au nom du Groupe des pays les moins avancés), du Nicaragua et de l'Indonésie.

25. Les observateurs de l'Union européenne et de l'Union interparlementaire ont fait des déclarations.

26. L'observateur du Groupe de travail des femmes sur le financement du développement, alliance de plusieurs réseaux d'organisations non gouvernementales de femmes, a également pris la parole.

Deuxième concertation, sur le thème « Responsabilité et transparence dans la coopération pour le développement : comment former des partenariats plus équilibrés? »

27. La deuxième concertation était présidée par le Président du Conseil et animée par Anders Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire.

28. L'animateur a fait une déclaration.

29. Les intervenants ci-après ont fait des exposés : Mustafa Mkulo, Ministre des finances et des affaires économiques (République-Unie de Tanzanie); Irene Freudenschuss-Reichl, Directrice générale chargée de la coopération au service du développement au Ministère fédéral des affaires européennes et des affaires internationales (Autriche); Michael Anderson, Directeur général chargé des politiques et des questions mondiales au Ministère du développement international (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); Ingrid Srinath, Secrétaire générale de l'Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS).

30. Les intervenants ont procédé à un échange de vues avec les représentants du Brésil, de l'Argentine, du Canada et de la Mongolie et avec les observateurs de l'Indonésie, de l'Espagne (au nom de l'Union européenne), du Nicaragua, de la Sierra Leone et de l'Irlande.

31. Le représentant du Fonds monétaire international et l'observateur de l'Union interparlementaire ont fait des déclarations.

32. L'observateur de Nord-Sud XXI, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également pris la parole et, à l'invitation du Président du Conseil, les observateurs des organisations non gouvernementales Service Centre for Development Cooperation (KEPA) et North-South Institute ont fait des déclarations.

Troisième concertation, sur le thème « La coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et la coopération décentralisée »

33. La troisième concertation était présidée par le Président du Conseil et animée par Hardeep Singh Puri, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies.

34. L'animateur a fait une déclaration.

35. Les intervenants ci-après ont fait des exposés : Christoph Beier, Directeur général de l'Agence allemande de coopération technique; Luiz Pereira, Gouverneur adjoint de la Banque centrale (Brésil); Enrique Maruri Londoño, Directeur chargé de la coopération internationale au Ministère des affaires étrangères (Colombie); Elisabeth Gateau, Secrétaire générale de Cités et gouvernements locaux unis.

36. Les intervenants ont procédé à un échange de vues avec les représentants de la Fédération de Russie, du Brésil, de l'Uruguay, de la Chine, du Congo, du Japon, de la France et de la République bolivarienne du Venezuela et avec les observateurs du Nicaragua, de l'Espagne, du Portugal, du Mexique, du Népal, de l'Indonésie et d'Israël.

37. Le représentant de la Banque mondiale et l'observateur de l'Union interparlementaire ont fait des déclarations.

38. L'observateur de la Fondation IBON, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a aussi pris la parole.

Quatrième concertation, sur le thème « Impact des crises multiples : concurrence entre les besoins pour l'allocation de ressources »

39. La quatrième concertation était présidée par le Président du Conseil et animée par Nitin Desai, Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Sommet mondial sur la société de l'information.

40. L'animateur a fait une déclaration.

41. Les intervenants ci-après ont fait des exposés : Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Coopération et de l'action humanitaire (Luxembourg); Masihur Rahman, Conseiller du Premier Ministre chargé des affaires économiques (Bangladesh); Alonzo Fulgham, Directeur général de l'Administration de la United States Agency for International Development; Carlos Primo Braga, Directeur chargé des politiques économiques et de la dette au réseau Lutte contre la pauvreté et gestion économique de la Banque mondiale.

42. Les intervenants ont procédé à un échange de vues avec les représentants du Brésil, du Maroc, de l'Iraq, du Japon, de la France, de la République de Corée, du Congo et de Sainte-Lucie et avec les observateurs de l'Indonésie, du Népal, du Cap-Vert et du Nicaragua.

43. L'observateur du Secrétariat du Commonwealth a fait une déclaration.

44. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également pris la parole : Confédération syndicale internationale, ActionAid et Association pour les droits de la femme et le développement.

Cinquième concertation, sur le thème « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 : programme permettant de renforcer et d'améliorer la coopération pour le développement »

45. La cinquième concertation était présidée par le Président du Conseil et animée par Helen Clark, Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement et Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement.

46. L'animatrice a fait une déclaration.

47. Les intervenants ci-après ont fait des exposés : Samura Kamara, Ministre des finances et du développement (Sierra Leone); Robert McMullan, Secrétaire parlementaire chargé de l'aide internationale au développement (Australie); Carsten Staur, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies; David Lane, Président et Administrateur de l'organisation ONE.

48. Les intervenants ont procédé à un échange de vues avec les représentants de la Mongolie, du Pakistan, de la Slovaquie, du Japon et du Brésil et avec les observateurs de la Gambie, de l'Indonésie et du Nicaragua.

49. Les observateurs de l'Union européenne et de l'Union interparlementaire et le représentant de l'Organisation internationale du Travail ont eux aussi fait une déclaration.

50. L'observateur de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également pris la parole et, à l'invitation du Président du Conseil, l'observateur de l'organisation non gouvernementale LDC Watch a fait une déclaration.

C. Examen ministériel annuel consacré au thème « Réalisation des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme »

51. À ses 11^e, 12^e, 15^e, 17^e et 18^e séances, les 28 et 30 juin et le 1^{er} juillet 2010, le Conseil a tenu son examen ministériel annuel sur le thème « Réalisation des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme » (point 2 c) de l'ordre du jour).

52. À la 11^e séance, le 28 juin, le Président du Conseil a fait une déclaration.

53. En marge de la 15^e séance, le 30 juin, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration et présenté le rapport établi par le Secrétaire général au titre de ce point (E/2010/4-E/CN.6/2010/2).

Exposé national volontaire : Brésil

54. À sa 11^e séance, le 28 juin, le Conseil a commencé à entendre les exposés faits à titre volontaire par les pays sur le thème de l'examen ministériel annuel et il a entendu l'exposé de la représentante du Brésil, Nilcéa Freire, Ministre chargée des politiques concernant les femmes. L'exposé et le dialogue qui a suivi étaient animés par Gert Rosenthal, Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies.

55. Des observations ont été formulées et des questions posées par le représentant des États-Unis d'Amérique et l'observateur du Mexique, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé. Lors des échanges de vues qui ont suivi, des observations ont été formulées et des questions posées par les représentants de l'Argentine et du Maroc et par l'observateur de l'Angola.

56. La Ministre a répondu aux observations faites et aux questions posées par les pays chargés de l'examen et les délégations.

Exposé national volontaire : Pays-Bas, Guatemala et République de Moldova

57. À sa 12^e séance, le 28 juin, le Conseil a continué à entendre les exposés faits à titre volontaire par les pays sur le thème de l'examen ministériel annuel et il a entendu l'exposé des Pays-Bas, du Guatemala et de la République de Moldova. Les exposés et le dialogue qui a suivi étaient animés par Helen Clark, Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement et Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement.

58. À la même séance, le Conseil a entendu l'exposé présenté par l'observateur des Pays-Bas, Herman Schaper, Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies.

59. Des observations ont été formulées et des questions posées par les représentants du Guatemala, de la France et des États-Unis d'Amérique, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé. Lors des échanges de vues qui ont suivi, des observations ont été formulées et des questions posées par l'observateur d'Israël.

60. L'observateur de l'organisation Rambhau Mhalgi Prabodhini, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a aussi pris la parole.

61. Robert Dijksterhuis, Représentant permanent des Pays-Bas et Chef de la Division du Ministère des affaires étrangères chargée de la condition de la femme, a répondu aux observations faites et aux questions posées par les pays chargés de l'examen et les délégations.

62. À sa 12^e séance également, le 28 juin, le Conseil a entendu des exposés présentés par la représentante du Guatemala, Karin Slowing Umaña, Secrétaire d'État à la planification et aux programmes; Mirna Montegro, Directrice technique de l'Observatoire de la santé procréative; Silvia Pineda, Directrice exécutive de l'Association des producteurs de sucre.

63. Des observations ont été formulées et des questions posées par le représentant de l'Allemagne et l'observateur du Mexique, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé. Lors des échanges de vues qui ont suivi, des observations ont été

formulées et des questions posées par le représentant du Congo et par les observateurs d'Israël, des Pays-Bas et du Burundi.

64. Le Secrétaire d'État, la Directrice technique et la Directrice exécutive ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les pays chargés de l'examen et les délégations.

65. À sa 12^e séance également, le 28 juin, le Conseil a entendu l'exposé du Représentant de la République de Moldova, Victor Bodiou, Ministre d'État.

66. Des observations ont été formulées et des questions posées par le représentant des États-Unis d'Amérique et les observateurs de l'Azerbaïdjan et de la Roumanie, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé. Lors des échanges de vues qui ont suivi, des observations ont été faites et des questions posées par le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement.

67. Un représentant de la société civile a également pris la parole.

68. Vadim Pistrinciuck, Ministre d'État et Ministre adjoint du travail, de la protection sociale et de la famille (République de Moldova), a répondu aux observations formulées et aux questions posées par les pays chargés de l'examen et les délégations.

Exposé national volontaire : Namibie, France et États-Unis d'Amérique

69. À sa 15^e séance, le 30 juin, le Conseil a continué à entendre les exposés faits à titre volontaire par les pays sur le thème de l'examen ministériel annuel et il a entendu l'exposé de la Namibie, de la France et des États-Unis d'Amérique. L'exposé et le dialogue qui a suivi étaient animés par Gert Rosenthal, Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies.

70. À la même séance, le Conseil a entendu les exposés présentés par la représentante de la Namibie, Doreen Sioka, Ministre de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance, et Tapera Chirawu, professeur à l'Université de Namibie.

71. Des observations ont été formulées et des questions posées par le représentant de la Finlande et les observateurs de l'Espagne et de l'Afrique du Sud, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé.

72. La Ministre et le professeur ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les pays chargés de l'examen.

73. À sa 15^e séance également, le 30 juin, le Conseil a entendu l'exposé présenté par le représentant de la France, Fabrice Heyries, Directeur général chargé des droits des femmes et de l'égalité des sexes.

74. Des observations ont été formulées et des questions posées par le représentant du Maroc et par l'observateur des Pays-Bas, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé. Lors des échanges de vues qui ont suivi, des observations ont été formulées et des questions posées par l'observateur d'Israël.

75. L'observateur de l'organisation Rambhau Mhalgi Prabodhini, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, et un représentant de la société civile ont aussi pris la parole.

76. Le Directeur général et Cécile Sportis, Conseillère pour les questions d'égalité hommes-femmes auprès du Ministère français des affaires étrangères, ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les pays chargés de l'examen et par les délégations.

77. À sa 15^e séance également, le 30 juin, le Conseil a entendu les exposés présentés par la représentante des États-Unis d'Amérique, Melanne Vermeer, Ambassadrice chargée de mission pour les questions mondiales concernant les femmes, et Alonzo Fuglham, Directeur général de l'Administration de la United States Agency for International Development.

78. Des observations ont été formulées et des questions posées par le représentant du Bangladesh et par les observateurs du Danemark et de la République-Unie de Tanzanie, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé.

79. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a aussi fait une déclaration.

80. L'Ambassadrice, chargée de mission, et le Directeur général ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les pays chargés de l'examen et le Secrétariat.

Exposé national volontaire : Portugal, République de Corée et Norvège

81. À sa 17^e séance, le 1^{er} juillet, le Conseil a continué à entendre les exposés faits à titre volontaire par les pays sur le thème de l'examen ministériel annuel et il a entendu l'exposé du Portugal, de la République de Corée et de la Norvège. Les exposés et le dialogue qui a suivi étaient animés par Ritva Koukku-Ronde, Sous-Secrétaire d'État finlandais.

82. À la même séance, le Conseil a entendu les exposés présentés par les observateurs du Portugal, Elza Pais, Secrétaire d'État à l'égalité des sexes, et João Gomes Cravinho, Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération.

83. Des observations ont été formulées et des questions posées par les représentants du Guatemala et de la Norvège, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé. Lors des échanges de vues qui ont suivi, des observations ont été formulées et des questions posées par l'observateur du Cap-Vert.

84. Les Secrétaires d'État ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les pays chargés de l'examen et la délégation.

85. À sa 17^e séance également, le 1^{er} juillet, le Conseil a entendu l'exposé présenté par le représentant de la République de Corée, Paik Hee Young, Ministre chargé de l'égalité des sexes et de la famille.

86. Des observations ont été formulées et des questions posées par le représentant du Chili et par les observateurs de l'Indonésie et de la Suède, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé.

87. Le Ministre et Shin Boonam, Représentant permanent adjoint de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les pays chargés de l'examen.

88. À sa 17^e séance également, le 1^{er} juillet, le Conseil a entendu les exposés présentés par la représentante de la Norvège, Ingrid Fiskaa, Secrétaire d'État chargée du développement international, Mette Moberg, du Forum pour les femmes et le développement, Trine Lise Sundnes, de la Confédération syndicale norvégienne, et Svein Oppegaard, de la Confédération des entreprises norvégiennes.

89. Des observations ont été formulées et des questions posées par le représentant du Guatemala et par l'observateur des Pays-Bas, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé. Lors des échanges de vues qui ont suivi, des observations ont été formulées et des questions posées par l'observateur du Portugal.

90. Le Secrétaire d'État a répondu aux observations faites et aux questions posées par les pays chargés de l'examen et la délégation.

Exposé national volontaire : Australie, Congo et Mongolie

91. À sa 18^e séance, le 1^{er} juillet, le Conseil a continué à entendre les exposés faits à titre volontaire par les pays sur le thème de l'examen ministériel annuel et il a entendu l'exposé de l'Australie, du Congo et de la Mongolie. Les exposés et le dialogue qui a suivi étaient animés par le Président du Conseil économique et social.

92. À la même séance, le Conseil a entendu l'exposé présenté par le représentant de l'Australie, Robert McMullan, Secrétaire parlementaire chargé de l'aide internationale au développement.

93. Des observations ont été formulées et des questions posées par les observateurs du Timor-Leste, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Portugal, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé. Lors des échanges de vues qui ont suivi, des observations ont été formulées et des questions posées par l'observateur d'Israël.

94. Le Secrétaire parlementaire a répondu aux observations faites et aux questions posées par les pays chargés de l'examen et la délégation.

95. À sa 18^e séance également, le 1^{er} juillet, le Conseil a entendu l'exposé présenté par la représentante du Congo, Jeanne Françoise Leckomba Loumeto-Pombo, Ministre de la promotion et de l'intégration de la femme.

96. Des observations ont été formulées et des questions posées par les représentants de la Chine et de la France, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé.

97. La Ministre et Cornélie Gabrielle Adou Ngapi, Directrice générale chargée de l'intégration de la femme au développement, ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les pays chargés de l'examen.

98. Sur l'invitation de la Ministre, Martin Itoua, Président de la Coordination des Associations et Réseaux de la Société Civile du Congo, a fait une déclaration dans le cadre de l'exposé présenté volontairement par le Congo.

99. À sa 18^e séance également, le 1^{er} juillet, le Conseil a entendu les exposés présentés par les observateurs de la Mongolie, Tugsjargal Gandi, Ministre de la protection sociale et du travail, Nasan-Ulzii Enkhnasan, Spécialiste de la Division de la planification des stratégies et des politiques du Ministère de la protection sociale et du travail, et Urantsooj Gombosuren, Vice-Présidente de MoFemNet.

100. Des observations ont été formulées et des questions posées par les représentants du Chili et du Japon, qui étaient chargés de l'examen de l'exposé.

101. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale a fait une déclaration.

102. Le spécialiste et la Vice-Présidente ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les pays chargés de l'examen et les délégations.

D. Débat thématique consacré au thème « Tendances et difficultés mondiales et nationales actuelles et incidences sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme »

103. En marge de sa 15^e séance, le 30 juin 2010, le Conseil a tenu une concertation spéciale sur le thème « Le rôle des femmes dans des pays en situation particulière », dans le cadre de son débat thématique sur le thème « Tendances et difficultés mondiales et nationales actuelles et incidences sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme » (point 2 d) de l'ordre du jour).

104. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration et présenté le rapport établi par le Secrétaire général au titre de ce point (E/2010/49).

Concertation spéciale, sur le thème « Le rôle des femmes dans des pays en situation particulière »

105. Le Vice-Président du Conseil, Octavio Errázuriz (Chili) a ouvert la concertation spéciale et fait une déclaration.

106. Patrick Hayford, Directeur du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, a prononcé une déclaration au nom de Cheick Sidi Diarra, Secrétaire général adjoint, Conseiller spécial pour l'Afrique et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

107. L'animatrice, Carla Koppell, Directrice de l'Institute for inclusive security, a également fait une déclaration.

108. Les intervenants ci-après ont fait des exposés : Leymah Gbowee, Directrice exécutive du Réseau Women Peace and Security en Afrique; Frances Stewart, Directrice du Centre for Research on Inequality, Human Security and Ethnicity à l'Université d'Oxford; Jan Egeland, Directrice de l'Institut norvégien des affaires internationales; Graciana del Castillo, maître de recherche à l'Université de Columbia.

109. Les intervenants ont procédé à un échange de vues avec les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Argentine, de l'Australie (au nom du Forum des îles du Pacifique) et de la République de Corée et avec les observateurs du Népal et de l'Indonésie.

110. L'observateur de l'Union européenne et le représentant du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ont pris la parole.

111. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également pris la parole : International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary et Fédération internationale pour la planification familiale.

E. Débat général de haut niveau

112. Le Conseil a tenu son débat général de haut niveau en marge de ses 17^e à 19^e séances, les 1^{er} et 2 juillet 2010.

113. À la séance tenue en marge de la 17^e séance, le 1^{er} juillet, le Vice-Président du Conseil, Somduth Soborun (Maurice), a ouvert le débat général et fait une déclaration.

114. À la même séance, le Conseil a entendu des déclarations des intervenants ci-après : Abdullah M. Alsaïdi (Yémen) (au nom du Groupe des 77 et de la Chine); Jan Grauls (Belgique) (au nom de l'Union européenne); Gyan Chandra Acharya (Népal) (au nom du Groupe des pays les moins avancés); Nouzha Skalli, Ministre du développement social, de la famille et de la solidarité (Maroc); Sardar Muhammad Latif Khan Khosa, Conseiller du Premier Ministre chargé de la technologie de l'information (Pakistan); Nilcea Freire, Ministre chargée des politiques concernant les femmes (Brésil); Urmas Paet, Ministre des affaires étrangères (Estonie); Maria Rosaria Carfagna, Ministre chargée de l'égalité des chances (Italie); Jolanta Fedak, Ministre du travail et de la politique sociale (Pologne); Doreen Sioka, Ministre de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance (Namibie); Alcinda de Abreu, Ministre de la coordination de l'action pour l'environnement (Mozambique); Alexander Yakovenko, Vice-Ministre des affaires étrangères (Fédération de Russie); Ol'ga Algayerová, Secrétaire d'État, Ministre des affaires étrangères (Slovaquie); Hossin Farahi, Vice-Ministre des affaires étrangères (République islamique d'Iran); Hynek Kmonicek, Vice-Ministre des affaires étrangères (République tchèque); Robert McMullan, Secrétaire parlementaire chargé de l'aide internationale au développement (Australie); Atanas Manyala Keya, Ministre adjoint au Ministère de l'égalité des sexes et des questions concernant les enfants (Kenya); Solveiga Silkalna, Envoyée spéciale du Premier Ministre (Lettonie); Irene Freudenschuss-Reichl, Directrice générale chargée de la coopération au service du développement (Autriche); Mazai Renford, Directrice du Centre international de formation Golda Meir Mount Carmel (Israël); Varinia Daza, Conseillère du Ministre du développement et de la planification (État plurinational de Bolivie); Olivier Chave, Chef de la Division Institutions globales, Direction du développement et de la coopération (Suisse); Kampeta Sayinzoga, Secrétaire permanent, Ministère des finances et de la planification économique (Rwanda).

115. À la même séance également, l'observateur du National Right to Life Educational Trust Fund, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a fait une déclaration.

116. À la séance tenue en marge de la 18^e séance, le 1^{er} juillet, le Conseil a continué son débat général de haut niveau et entendu les déclarations des intervenants ci-après : Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies; Li Baodong, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies; Baso Sangqu, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies; Khalid Abdalrazaq

Al-Nafisee, Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies; Peter Wittig, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies; Andrei Dapkunas, Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies; Mary Elizabeth Flores, Représentante permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies; Paulette A. Bethel, Représentante permanente des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies; Gonzalo Gutiérrez, Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies; Dalius Čekuolis, Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (au nom du Groupe d'organisation de la Communauté des démocraties); Jorge Argüello, Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies; Susan Waffa-Goo, Représentante permanente de la Gambie auprès de l'Organisation des Nations Unies; José Luis Cancela, Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies; Yuriy Sergeyev, Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies; Leslie Kojo Christian, Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies; Claude Heller, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies; Fazli Çorman, Représentant permanent adjoint de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Aman Hassen, Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Neven Mikec, Représentant permanent adjoint de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Rodolfo Eliseo Benítez Versón, Représentant permanent adjoint de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies; Carlos Enrique García González, Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies; Hasan Kleib, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Shin Boonam, Représentant permanent adjoint de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

117. À la même séance également, l'Archevêque Celestino Migliore, Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies, a pris la parole.

118. À la séance tenue en marge de sa 19^e séance, le 2 juillet, le Conseil a continué son débat général de haut niveau et entendu les déclarations des intervenants ci-après : A. K. M. Masihur Rahman, Conseiller du Premier Ministre chargé des affaires économiques (Bangladesh); Octavio Errázuriz, Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies; Preneet Kaur, Ministre d'État chargé des affaires étrangères (Inde); Frederick D. Barton, Représentant auprès du Conseil économique et social (Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies); Hamid Al Bayati, Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies; Claudia Blum, Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Christine Kalamwina, Directrice de la Division des affaires sociales et juridiques, de la gouvernance et des femmes et du développement (Zambie); Norihiro Okuda, Représentant permanent adjoint du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies; Julio Rafael Escalona Ojeda, Représentant permanent adjoint de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies; Ezinne Nwadinobi, Directeur des services sociaux de la Commission de la planification nationale (Nigéria); Libran N. Cabactulan, Représentant permanent des

Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies; Gert Rosenthal, Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies.

119. À la même séance, les représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont fait une déclaration : Amy Muedin, Organisation internationale pour les migrations; Ufuk Gokcen, Organisation de la Conférence islamique; Marwan Jilani, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; Anita L. Defrantz, Membre et Présidente de la Commission Femme et sport du Comité international olympique; Kilontsi Mporogomyi, Union interparlementaire; Antonio Marzano, Président de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires.

120. À la même séance également, Lila Hanitra Ratsifandrihamanana, Directrice du Bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, New York (également au nom du Fonds international de développement agricole et du Programme alimentaire mondial) et Elena Gastaldo, Organisation internationale du Travail, ont pris la parole.

121. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également pris la parole : Alliance internationale des femmes; HelpAge International; International Committee for Arab-Israeli Reconciliation; et Société mondiale pour la protection des animaux.

F. Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau

Décision prise par le Conseil

122. À la 19^e séance, le 2 juillet, le Président du Conseil a fait une déclaration et présenté et corrigé oralement le projet de déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du Conseil intitulé « Réalisation des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme » (E/2010/L.8).

123. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de déclaration ministérielle, tel que corrigé oralement.

124. Après l'adoption de la déclaration ministérielle, le représentant de la Belgique (au nom de l'Union européenne) et l'observateur du Yémen (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations :

125. Le texte de la déclaration ministérielle était libellé comme suit :

« Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social

Réalisation des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme

Nous, ministres et chefs de délégations participant au débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social, tenu à New York du 28 juin au 2 juillet 2010, dont le sujet de l'examen ministériel annuel était la « Réalisation des objectifs arrêtés et des engagements pris au

niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme »,

Étant réunis trois mois avant la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale (20-22 septembre 2010), qui portera sur l'accélération des progrès vers la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Avons adopté la déclaration suivante :

1. Nous réaffirmons que la mise en application effective et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹ et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale², de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³ par les États parties, des engagements que nous avons pris au titre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴ et à d'autres réunions au sommet et conférences des Nations Unies, ainsi que des résolutions applicables, s'inscrit dans un réseau de relations qui sous-tend les efforts entrepris pour faire progresser l'égalité des sexes et donner du pouvoir aux femmes, et est un apport indispensable à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux qu'énonce la Déclaration du Millénaire de l'ONU⁵;

2. Nous réaffirmons que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, l'exercice par celles-ci de tous les droits fondamentaux et l'élimination de la pauvreté sont indispensables au progrès économique et social, notamment à la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous réaffirmons également l'importance critique du rôle que jouent les femmes comme protagonistes du développement;

3. Nous soulignons que le Conseil économique et social s'engage à contribuer à la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur l'accélération de la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015;

4. Nous nous félicitons de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, dénommée ONU-Femmes, et nous promettons d'appuyer pleinement son entrée en fonctions, qui renforcera les moyens dont dispose l'Organisation pour soutenir la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans le monde entier;

5. Nous exprimons notre profonde inquiétude face aux effets négatifs des crises en cours, qu'il s'agisse de la crise financière et économique, de la crise alimentaire et de l'insécurité alimentaire persistante ou de la crise de

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolutions S-23/2 et 3 de l'Assemblée générale, annexes.

³ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

l'énergie, et face aux difficultés que posent les catastrophes naturelles et les changements climatiques pour la réalisation de l'égalité des sexes, de l'autonomisation de la femme et des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous souhaitons que la coopération et l'action concertée soient renforcées pour surmonter ces crises et ces difficultés. Nous sommes conscients que les femmes sont touchées dans des proportions anormales par beaucoup de ces crises et de ces difficultés mais nous considérons aussi qu'elles ont un rôle moteur à jouer, notamment en matière de prise de décisions, dans la manière dont nous y répondrons;

6. Nous nous engageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, d'ici à 2015;

7. Tout en constatant que des progrès ont été accomplis ces dix dernières dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, nous jugeons préoccupante l'inégalité, tant régionale que thématique, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles – en particulier s'agissant des objectifs 3 sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 5 sur l'amélioration de la santé maternelle, y compris l'accès universel à la santé procréative, et 6 sur la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies –, ainsi que dans celles des autres objectifs du Millénaire qui ont trait à l'égalité des sexes. Nous soulignons qu'investir dans les femmes et les filles a un effet multiplicateur sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique soutenue et qu'il est essentiel de réaliser l'objectif 3 pour réaliser tous les autres;

8. Nous demandons que soit adoptée une démarche intégrée, globale, transsectorielle et tenant compte de la problématique hommes-femmes pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui repose sur une coordination et une coopération soutenues entre tous les secteurs. Nous nous engageons à faire en sorte que les plans nationaux de développement, les stratégies de lutte contre la pauvreté, les stratégies de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les autres instruments et procédés macropolitiques de planification favorisent systématiquement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Nous soulignons le rôle décisif que joue le Partenariat mondial pour le développement dans la réalisation des objectifs de développement fixés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous demandons donc à tous les pays de faire de nouveaux efforts dans cette direction;

9. Nous considérons que les mesures prises concernant plusieurs questions interdisciplinaires favoriseront la réalisation des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. À cette fin :

a) Nous soulignons la nécessité d'agir face aux attitudes discriminatoires et aux stéréotypes sexistes qui perpétuent la discrimination contre les femmes et les rôles stéréotypés de l'homme et de la femme, et nous constatons que les médias et l'éducation ont un rôle important à jouer pour remédier à la représentation négative des femmes et des filles;

b) Nous soulignons la nécessité d'adopter une démarche globale visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles dans tous les secteurs, notamment en menant des initiatives en vue de prévenir et de combattre la violence sexiste; d'encourager et d'inciter les hommes et les garçons à jouer un rôle actif dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence, notamment sexiste, et de prendre mieux conscience de la responsabilité qui leur incombe de mettre fin à la spirale de la violence;

c) Nous soulignons aussi la nécessité de prendre à tous les niveaux des mesures efficaces pour assurer dans tous les domaines l'autonomisation complète des femmes, y compris leur participation, à égalité avec les hommes, à tous les niveaux et à la prise de décisions dans tous les domaines;

d) Nous soulignons en outre l'importance critique du rôle que jouent les garçons et les hommes et appelons à l'adoption de mesures favorisant leur intervention dans l'effort entrepris pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes;

e) Nous soulignons la nécessité d'assurer la pleine intégration des femmes dans le secteur structuré, en particulier dans les mécanismes de prise de décisions économiques, et de renforcer les moyens dont nous disposons pour mesurer, en termes qualitatifs aussi bien que quantitatifs, le travail informel non rémunéré qui n'apparaît pas dans la comptabilité nationale afin de mieux en rendre compte dans les livres officiels et dans les politiques économiques et fiscales, afin de reconnaître ainsi la valeur du temps des femmes et d'offrir à celles-ci et aux hommes un traitement, une rémunération et un pouvoir économique égaux, sous forme notamment de partage des tâches rémunérées et non rémunérées;

f) Nous soulignons également qu'il faut prendre des mesures pour épargner aux femmes et aux filles handicapées des types de discriminations multiples ou aggravées et pour qu'elles ne soient pas exclues dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international et, à cet égard, nous soulignons en outre qu'il faut assurer l'accès égal des deux sexes à l'éducation à tous les niveaux, y compris à la formation technique et professionnelle et à des programmes de réadaptation, aux soins et aux services de santé et aux possibilités d'emploi, défendre et promouvoir tous les droits des handicapées et éliminer les inégalités entre les femmes handicapées et les hommes handicapés;

g) Nous considérons que les femmes rurales, notamment les autochtones, contribuent de façon cruciale à favoriser le développement agricole et rural, améliorer la sécurité alimentaire et éliminer la pauvreté. Nous soulignons qu'il faut une action concertée à tous les niveaux pour aider leur autonomisation économique, notamment en assurant aux deux sexes l'égalité d'accès aux ressources productives, au financement, aux technologies, à la formation et aux marchés et en facilitant la participation des femmes rurales à la planification et aux décisions afin qu'elles puissent réaliser tout leur potentiel;

10. Nous constatons que, pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, des lacunes persistent et, afin de les combler,

nous soulignons qu'il importe de mettre en œuvre, dans tous les domaines, les stratégies suivantes :

a) Renforcer l'engagement et l'initiative politiques de toutes les parties prenantes, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, du plein exercice par les femmes des droits fondamentaux et de l'élimination de la pauvreté;

b) Mettre en œuvre des mesures nationales et des plans d'action systématiques pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et, notamment, pour réaliser les objectifs arrêtés et les engagements pris au niveau international, qui comprennent des objectifs et cibles mesurables ainsi que des calendriers, établir des mécanismes de suivi et de responsabilisation, évaluer les coûts de l'exécution et en assurer le financement;

c) Promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes nationaux dans tous les domaines politiques, économiques et sociaux, pour que soient pris en compte les besoins et les priorités des adultes et des jeunes des deux sexes;

d) Renforcer les capacités des mécanismes nationaux de réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et, lorsqu'elles existent, des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, afin de les aider à jouer un rôle plus affirmé dans tous les secteurs;

e) Promulguer des cadres juridiques exhaustifs ou les renforcer afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'interdire la discrimination contre elles et les filles, quitte à remanier les cadres juridiques en place; et veiller à la réalisation et au suivi complets et efficaces de ces cadres exhaustifs et à la prise des mesures voulues pour assurer l'égalité d'accès à la justice;

f) Mettre au point et exécuter des programmes d'éducation et de sensibilisation, notamment pour susciter la participation active des hommes et des garçons à l'élimination des stéréotypes sexistes ainsi qu'à l'encouragement au respect dans les relations avec les femmes et les filles; inciter ceux-là à devenir des facteurs de changement pour promouvoir et défendre les droits de celles-ci; promouvoir le partage égal des responsabilités entre hommes et femmes tout au long de la vie; et combattre les stéréotypes concernant les rôles et responsabilités de la femme et de l'homme dans la famille et la société;

g) Renforcer les efforts entrepris au niveau national, notamment avec le soutien de la communauté internationale, pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles; prendre des mesures pour encourager et soutenir les efforts que font les hommes et les garçons pour intervenir activement dans ce domaine dans le cadre de stratégies de tolérance zéro à l'égard de ces violences; régler le problème de leurs conséquences, notamment en offrant aux victimes un accompagnement suffisant à court et à long terme et en améliorant les moyens judiciaires dont on dispose;

h) Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes prenant en compte la problématique hommes-femmes, visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes, en leur donnant notamment accès à

des emplois à plein temps productifs, à un travail décent et à une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale, et visant aussi à soutenir les initiatives et les capacités des femmes en matière de technique, de gestion et de direction d'entreprise, afin de leur garantir un revenu suffisant durable et de leur donner la possibilité d'être, dans ces domaines, des partenaires égales des hommes;

i) Promouvoir et défendre l'égalité des sexes dans l'accès à un logement convenable, à la propriété et aux terres, y compris le droit d'hériter et d'obtenir l'accès au crédit, en prenant des mesures constitutionnelles, législatives et administratives appropriées;

j) Faciliter l'accès des femmes au microfinancement à des conditions abordables, en particulier au microcrédit, afin de contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

k) Garantir aux femmes l'accès aux systèmes de protection sociale, mettre en place des filets de sécurité sociale suffisants et renforcer les systèmes d'appui étatiques et locaux dans le cadre de la politique sociale afin de permettre aux femmes et aux filles, notamment à celles qui vivent dans la pauvreté, de faire face à des conditions économiques défavorables et de mieux vivre;

l) Élaborer ou renforcer les politiques, stratégies et programmes voulus pour remédier aux inégalités qui lèsent les femmes et les filles dans l'accès à l'éducation et son acquisition à tous les niveaux; s'engager à éliminer l'analphabétisme et assurer, d'ici à 2015, l'accès à une bonne éducation primaire gratuite et obligatoire et son acquisition et, à cet égard, réaffirmer le Cadre d'action de Dakar⁶ sur l'éducation pour tous;

m) Assurer l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation professionnelle scolaires ou non, y compris l'éducation permanente et le recyclage, l'éducation des adultes et le téléenseignement, y compris dans les domaines des technologies de l'information et des communications et de la gestion d'entreprise, afin de promouvoir l'autonomisation des femmes, notamment en améliorant et en favorisant leur accès au plein emploi productif et à un travail décent;

n) Rendre plus accessibles aux femmes et aux filles les services de santé, notamment grâce à la mise en œuvre de stratégies nationales et de programmes et de politiques nationaux de santé publique sensibles à la problématique hommes-femmes, à la fois complets, abordables et mieux orientés sur les besoins des femmes et des filles et encourageant celles-ci à participer activement à leur élaboration et à leur mise en œuvre. À cet égard, nous sommes conscients de l'incidence croissante des maladies non contagieuses et des effets qu'elles ont sur les femmes, et nous insistons sur la nécessité de réagir de façon multisectorielle en intégrant des interventions économiquement valables visant à lutter contre ces maladies;

⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar, 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

o) Réaffirmer que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ne peuvent aboutir si l'on favorise et défend le droit qu'ont les femmes de jouir du plus haut niveau possible de santé physique et mentale, notamment en matière de sexualité et de reproduction. Nous renouvelons les engagements que nous avons pris à ce propos, notamment en ce qui concerne l'hygiène sexuelle et la santé de la reproduction, et la promotion et la protection de tous les droits de l'homme dans ce domaine. Nous soulignons la nécessité d'ouvrir universellement l'accès à la santé procréative, notamment en intégrant la planification familiale, les services d'hygiène sexuelle et les soins médicaux dans les stratégies et les programmes nationaux;

p) Renforcer les initiatives visant à accroître les capacités qu'ont les femmes et les adolescentes de se protéger de l'infection par le VIH, vu la féminisation de l'épidémie de VIH/sida, et veiller à ce que les programmes tiennent compte de la vulnérabilité et des besoins particuliers des femmes et des filles, en fonction des conditions locales. Nous soulignons également que l'inégalité des sexes est l'un des grands moteurs de l'épidémie de VIH/sida;

q) Accroître, s'il y a lieu, les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de politiques et de programmes attentifs à la problématique hommes-femmes et à l'amélioration du suivi et du contrôle continu des dépenses consacrées à la promotion de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de la transversalisation de la problématique hommes-femmes, notamment en procédant à une planification budgétaire soucieuse de cette problématique, à des affectations de fonds et à la mobilisation de ressources, et encourager la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les modalités de l'aide et dans les efforts tendant à améliorer les mécanismes d'assistance;

r) Améliorer et systématiser la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe, par âge et par handicap; renforcer les capacités dans ce domaine; mettre au point des indicateurs tenant compte du sexe sur lesquels s'appuieraient les mesures législatives, la définition des politiques et le fonctionnement des systèmes nationaux de contrôle et de constatation des progrès et des effets obtenus;

s) Maintenir et renforcer des partenariats très divers aux niveaux national et international, y compris entre les membres de la communauté internationale, les gouvernements, la société civile – dont les associations féminines – et le secteur privé, avec la participation active de toutes les parties prenantes concernées, pour soutenir en particulier les efforts que font les autorités nationales pour planifier et accomplir effectivement les engagements qu'elles ont pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes;

11. Nous soulignons que nous sommes attachés à renforcer les efforts entrepris au plan national, avec notamment le soutien de la coopération internationale, pour régler la question des droits et des besoins des femmes et des filles touchées par les catastrophes naturelles, les conflits armés, les autres urgences humanitaires complexes, la traite des êtres humains et le terrorisme, dans le cadre des mesures prises pour assurer la réalisation des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, y compris les objectifs du Millénaire

pour le développement. Nous soulignons également la nécessité de prendre des mesures concertées conformes au droit international pour lever les obstacles au plein exercice de leurs droits par les femmes et les filles qui vivent sous occupation étrangère, afin que puissent être réalisés les objectifs et les engagements mentionnés ci-dessus;

12. Nous invitons instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements et à faire des efforts concrets pour atteindre les objectifs consistant à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement et 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du même produit à l'aide publique aux pays les moins avancés. Nous encourageons les pays en développement à faire fond sur les progrès accomplis de manière que l'aide publique au développement soit utilisée effectivement pour atteindre les cibles et les objectifs fixés en matière de développement et faciliter notamment la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme;

13. Nous prions le Conseil économique et social de faire le nécessaire pour promouvoir et assurer l'intégration efficace et systématique de la problématique hommes-femmes dans tous ses domaines d'action, y compris dans ses organes subsidiaires;

14. Nous réaffirmons l'importance de la participation à égalité des femmes et des hommes à tous les niveaux de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix, et nous engageons à redoubler d'efforts dans ce domaine. Nous rappelons qu'il y a bientôt 10 ans que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1325 (2000) et invitons instamment le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, dans le cadre de leurs relations, consacrées dans le Document final issu du Sommet mondial de 2005⁷, à renforcer le rôle que jouent les femmes dans ce domaine;

15. Nous reconnaissons l'importance de l'appui du système des Nations Unies aux États Membres qui s'emploient à tenir leurs engagements pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et nous constatons qu'il importe de renforcer la coordination, la cohérence, l'efficacité et la responsabilité dudit système et de mettre en valeur les partenariats avec les parties concernées, dont le secteur privé, les organisations non gouvernementales – y compris les organisations de femmes –, les fondations et les autres éléments de la société civile. À cet égard, nous prenons acte des contributions et des possibilités qu'offrent des initiatives récentes et en cours, comme la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Réseau d'hommes influents du Secrétaire général, le Pacte mondial adopté le 19 juin 2009 par l'Organisation internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session et les principes Women's Empowerment : Equality Means Business qui portent sur la manière d'autonomiser les femmes au travail, dans les affaires et dans la collectivité. Nous encourageons le Secrétaire général à

⁷ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

adopter une démarche plus globale quant aux douze domaines critiques recensés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing;

16. Nous encourageons les équipes de pays des Nations Unies à appuyer, par le biais du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les efforts nationaux visant à accélérer les progrès en vue de réaliser les objectifs arrêtés et les engagements pris au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme;

17. Nous invitons la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur l'accélération de la réalisation, d'ici à 2015, de tous les objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015, à tenir compte, dans ses délibérations, des recommandations faites dans la présente Déclaration et à veiller à ce que la problématique hommes-femmes fasse partie intégrante de ses résultats. »

Clôture du débat de haut niveau

126. À la 19^e séance, le 2 juillet, après la déclaration prononcée par le Président du Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a pris la parole.

127. À la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration finale et déclaré que le débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du Conseil était clos.

Chapitre IV

Débat consacré aux activités opérationnelles

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 3 de l'ordre du jour)

1. Le Conseil a examiné le point 3 de l'ordre du jour et ses alinéas a) (Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil) et b) (Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial) de sa 27^e à sa 31^e séance et à sa 46^e séance, les 9, 12, 13 et 23 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.27 à 31 et 46). Pour l'examen de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa seizième session (A/65/39).

2. À la 27^e séance, le 9 juillet, le Vice-Président du Conseil, Alexandru Cujba (République de Moldova), a ouvert le débat consacré aux activités opérationnelles et fait une déclaration.

3. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration et présenté les rapports du Secrétaire général au titre du point 3 a) de l'ordre du jour (A/65/79-E/2010/76; E/2010/52, E/2010/53 et E/2010/70).

Décision prise par le Conseil

4. Au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **décision 2010/251**.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 3 de l'ordre du jour

5. À sa 46^e séance, le 23 juillet, sur la proposition de son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice) et conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, le Conseil a pris note d'un certain nombre de documents examinés au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour. Voir la **décision 2010/251** du Conseil.

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (point 3 a) de l'ordre du jour)

6. Pour l'examen du point 3 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2008 (A/65/79-E/2010/76);

b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies en matière de simplification et d'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement (E/2010/52);

c) Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement, les coûts et les avantages du système des coordonnateurs résidents (E/2010/53);

d) Rapport du Secrétaire général sur les résultats obtenus, les mesures prises et les mécanismes mis en place comme suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/2010/70);

e) Lettre datée du 3 décembre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/578-E/2010/3).

Table ronde sur le thème « Prise en charge et maîtrise des programmes par les pays et renforcement des capacités : les concepts ont-ils été concrétisés? »

7. À sa 27^e séance, le 9 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Prise en charge et maîtrise des programmes par les pays et renforcement des capacités : les concepts ont-ils été concrétisés? », animée par Solita Monsod, professeur d'économie et ancienne Secrétaire à la planification socioéconomique des Philippines.

8. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Servacius B. Likwelile, Secrétaire permanent adjoint en charge de la gestion des finances publiques, Ministère des finances et des affaires économiques de la République-Unie de Tanzanie, et Ahmed Shide, Ministre des finances et du développement économique de l'Éthiopie.

9. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants de la Belgique (au nom de l'Union européenne), du Maroc, du Brésil et de la Chine et par les observateurs de Cuba, d'Israël, du Bélarus, du Kenya et du Viet Nam.

10. Un représentant du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales a répondu aux questions soulevées.

Table ronde sur le thème « Capacités des pays : le système des Nations Unies est-il équipé pour répondre aux besoins et aux priorités des pays de programme? »

11. À sa 28^e séance, le 9 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Capacités des pays : le système des Nations Unies est-il équipé pour répondre aux besoins et aux priorités des pays de programme? », animée par le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales.

12. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Farrukh Hamraliev, Ministre du développement économique et du commerce du Tadjikistan; Carlos Pando Sánchez, Directeur de l'Agence péruvienne de coopération internationale; John Hendra,

Coordonnateur résident des Nations Unies au Viet Nam; Richard Kennedy, représentant adjoint, Bureau du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel auprès de l'Organisation des Nations Unies; et Nicholas Rosellini, Administrateur assistant adjoint et Directeur adjoint du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du Programme des Nations Unies pour le développement.

13. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Bangladesh, des États-Unis d'Amérique et du Brésil et par l'observateur de Cuba.

Présentation spéciale sur les « Résultats de la Conférence tripartite de haut niveau sur l'initiative "Unis dans l'action" : enseignements tirés des évaluations menées par les pays et perspectives »

14. À sa 28^e séance, le 9 juillet, le Conseil a tenu une présentation spéciale sur les « Résultats de la Conférence tripartite de haut niveau sur l'initiative "Unis dans l'action" : enseignements tirés des évaluations menées par les pays et perspectives », présidée et animée par le Vice-Président du Conseil, Alexandru Cujba (République de Moldova), qui a fait une déclaration liminaire.

15. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Ho Quang Minh, Directeur général du Département des relations économiques extérieures, Ministère du plan et de l'investissement du Viet Nam, et Servacius B. Likwelile, Secrétaire permanent adjoint en charge de la gestion des finances publiques, Ministère des finances et des affaires économiques de la République-Unie de Tanzanie.

16. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants de la Belgique (au nom de l'Union européenne), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Bangladesh et du Canada et par les observateurs de l'Irlande et de la République-Unie de Tanzanie.

Décision prise par le Conseil

17. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/22**.

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

18. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (E/2010/L.32), que son Vice-Président, Alexandru Cujba (République de Moldova) avait déposé à l'issue de consultations officielles.

19. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a apporté des modifications rédactionnelles mineures au paragraphe 10 du projet de résolution.

20. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/22** du Conseil.

21. Après l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par le représentant de la Belgique (au nom de l'Union européenne et des pays associés).

B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial (point 3 b) de l'ordre du jour)

22. Pour l'examen du point 3 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur ses travaux en 2009 (E/2009/35);

b) Rapport au Conseil économique et social de l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2010/5);

c) Rapport annuel au Conseil économique et social du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2010 (E/2010/6-E/ICEF/2010/3);

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Programme alimentaire mondial pour 2009 (E/2010/14);

e) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2010 [E/2010/34 (Part I)-E/ICEF/2010/7 (Part I)];

f) Additif au rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2010 : réunion conjointe des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM (E/2010/34 (Part I)/Add.1-E/ICEF/2010/7 (Part I)/Add.1);

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux des première et deuxième sessions ordinaires et de la session annuelle de 2009 (E/2010/36);

h) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 2010 (1^{er} au 4 juin 2010) : décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2010 (E/2010/L.7).

Échange de vues avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies

23. À la 29^e séance, le 12 juillet, le Vice-Président du Conseil, Alexandru Cujba (République de Moldova), a ouvert un échange de vues avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies et fait une déclaration. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, qui animait le débat, a également fait une déclaration.

24. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Helen Clark, Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement et Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement; Thoraya Obaid, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population; Anthony Lake, Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; et Ramiro Lopes da Silva, Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial en charge des relations externes.

25. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants de la Belgique (au nom de l'Union européenne), de la République de Corée, du Bangladesh, de l'Australie, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Brésil et de l'Égypte et par les observateurs de Cuba, de l'Irlande, du Malawi et d'Israël.

Table ronde sur le thème « Financement des activités opérationnelles de développement des Nations Unies : défis à relever et pratiques ayant fait leurs preuves au niveau des pays »

26. À sa 30^e séance, le 12 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Financement des activités opérationnelles de développement des Nations Unies : défis à relever et pratiques ayant fait leurs preuves au niveau des pays », présidée par le Vice-Président du Conseil, Alexandru Cujba (République de Moldova), qui a fait une déclaration.

27. Le Représentant permanent adjoint de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Román Oyarzun, qui animait le débat, a également fait une déclaration.

28. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Ahmed Shide, Ministre des finances et du développement économique de l'Éthiopie; Servacius B. Likwelile, Secrétaire permanent adjoint en charge de la gestion des finances publiques, Ministère des finances et des affaires économiques de la République-Unie de Tanzanie; Willie Samute, Secrétaire principal pour la réforme du secteur public auprès de la présidence et du Gouvernement du Malawi; et Nicholas Alipui, Directeur des programmes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

29. Une déclaration a été faite par Ho Quang Minh, Directeur général du Département des relations économiques extérieures du Ministère du plan et de l'investissement du Viet Nam, en tant que premier intervenant.

30. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants de la République de Corée, du Brésil, de la Belgique (au nom de l'Union européenne) et du Canada.

Décision prise par le Conseil

31. Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/23**.

Renommer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

32. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renommer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets » (E/2010/L.17) que son Vice-Président, Alexandru Cujba (République de Moldova), avait déposé à l'issue de consultations officielles.

33. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2010/23 du Conseil.

Chapitre V

Débat consacré aux questions de coordination

Rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau que le Conseil a tenu à sa session de fond de 2009 (point 4 de l'ordre du jour)

1. Le Conseil a examiné le point 4 de l'ordre du jour en même temps que les points 6 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies) et 8 (Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale) de sa 21^e à sa 23^e séance et à ses 26^e et 46^e séances, du 6 au 8 et le 23 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.21 à 23, 26 et 46). Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 61/16 (A/65/84-E/2010/90);

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Thème du débat consacré aux questions de coordination : mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale » (E/2010/85);

c) Document de séance sur le thème du débat consacré aux questions de coordination : réalisation des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale (E/2010/CRP.3).

2. À la 21^e séance, le 6 juillet, le Vice-Président du Conseil, Morten Wetland (Norvège) a fait une déclaration liminaire.

3. À la même séance, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a fait un exposé liminaire.

4. À la même séance encore, le Président de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires a également fait une déclaration.

Table ronde sur le thème « Vers l'adoption par l'Organisation des Nations Unies de mesures stratégiques globales permettant de relever les défis mondiaux en matière de santé »

5. À sa 21^e séance, le 6 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Vers l'adoption par l'Organisation des Nations Unies de mesures stratégiques globales permettant de relever les défis mondiaux en matière de santé ». Le Vice-Président du Conseil, Morten Wetland (Norvège), qui animait le débat, a fait une déclaration liminaire.

6. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Thoraya Obaid, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population; Anthony Lake, Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Michel Sidibé, Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida; et Carissa Étienne, Sous-Directrice générale en charge des systèmes et services de santé de l'Organisation mondiale de la Santé.

7. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants des États-Unis d'Amérique, des Bahamas, du Bangladesh et de la Belgique (au nom de l'Union européenne) et par les observateurs de l'Indonésie et d'Israël.

8. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait une déclaration.

Table ronde sur le thème de la « Coordination des efforts en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait à la santé »

9. À sa 22^e séance, le 6 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème de la « Coordination des efforts en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait à la santé ». Le débat était animé par Tore Godal, Conseiller spécial auprès du Premier Ministre de la Norvège.

10. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Julian Lob-Levyt, Président-Directeur général de GAVI Alliance; Michel Kazatchkine, Directeur exécutif du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme; Keith Hansen, Directeur du secteur développement humain de la Banque mondiale pour la région Amérique latine et Caraïbes; Philippe Douste-Blazy, Conseiller spécial du Secrétaire général pour les modes de financement novateurs du développement; Carissa Étienne, Sous-Directrice générale en charge des systèmes et services de santé de l'Organisation mondiale de la Santé; et Leonard J. Edwards, Représentant personnel du Premier Ministre canadien pour les sommets du Groupe des Huit (G-8) et du Groupe des Vingt (G-20).

11. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants de la Belgique (au nom de l'Union européenne), de la République de Corée, de la Mongolie et du Brésil.

Décision prise par le Conseil

12. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/24**. Voir aussi la **décision 2010/252** adoptée par le Conseil au titre des points 4, 6 et 8 de l'ordre du jour (chap. VII, sect. A).

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale, adoptée lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social

13. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la

déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale, adoptée lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social » (E/2010/L.13) que son Vice-Président, Morten Wetland (Norvège), avait déposé à l'issue de consultations officieuses.

14. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/24** du Conseil.

Chapitre VI

Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (point 5 de l'ordre du jour)

1. Le Conseil a examiné le point 5 de l'ordre du jour de sa 33^e à sa 36^e séance, les 14 et 15 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.33 à 36). Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/65/82-E/2010/88);

b) Lettre datée du 19 janvier 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/852-E/2010/101).

2. À la 33^e séance, le 14 juillet, le Vice-Président du Conseil, Octavio Errázuriz (Chili), a fait une déclaration liminaire.

3. À la même séance, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence a fait une déclaration liminaire.

Table ronde sur le thème des opérations d'aide humanitaire menées dans des conditions très dangereuses ou d'extrême insécurité

4. À sa 34^e séance, le 14 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème des opérations d'aide humanitaire menées dans des conditions très dangereuses ou d'extrême insécurité. Le Vice-Président du Conseil, Octavio Errázuriz (Chili), a fait une déclaration liminaire.

5. La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, qui animait le débat, a fait une déclaration.

6. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Gregory B. Starr, Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité; Ramiro Lopes da Silva, Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial pour les relations externes; Fyras Mawazini, Coordinateur exécutif du Comité de coordination des ONG en Iraq; Martin Mogwanja, Coordinateur de l'action humanitaire des Nations Unies au Pakistan; Dominik Stillhart, Directeur adjoint des opérations, Comité international de la Croix-Rouge; et T. Alexander Aleinikoff, Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés.

7. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants de l'Australie, de l'Iraq, des États-Unis d'Amérique, du Ghana et de la Norvège et par les observateurs de la Colombie et de l'Union européenne.

Table ronde sur le thème du renforcement de la préparation aux situations d'urgence humanitaire et de la coordination de l'aide humanitaire, s'agissant en particulier de répondre aux besoins humanitaires des populations touchées et des facteurs qui accroissent la vulnérabilité aux situations d'urgence humanitaire

8. À sa 35^e séance, le 15 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème du renforcement de la préparation aux situations d'urgence humanitaire et de la coordination de l'aide humanitaire, s'agissant en particulier de répondre aux besoins humanitaires des populations touchées et des facteurs qui accroissent la vulnérabilité aux situations d'urgence humanitaire. Le Vice-Président du Conseil, Octavio Errázuriz (Chili), a fait une déclaration liminaire.

9. La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, qui animait le débat, a fait une déclaration.

10. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Naomi Shaban, Ministre des programmes spéciaux du Kenya; Saroj Kumar Jha, Chef du Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement de la Banque mondiale; Jemilah Mahmood, Chef du Service des interventions humanitaires du Fonds des Nations Unies pour la population; Peter Walker, professeur titulaire de la chaire Irwin H. Rosenberg de nutrition et de sécurité humaine et Directeur du Feinstein International Center, Gerald J. and Dorothy R. Friedman School of Nutrition Science and Policy, Tufts University; Laurent Thomas, Directeur de la Division des opérations d'urgence et de la réhabilitation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; et Éric Laroche, Sous-Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé en charge des interventions sanitaires en cas de crise.

11. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants du Canada, de la République de Corée et du Bangladesh et par les observateurs de la Suède et de l'Union européenne.

Décision prise par le Conseil

12. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/1**.

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

13. À sa 36^e séance, le 15 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (E/2010/L.15).

14. Le Secrétaire du Conseil a corrigé les informations relatives aux auteurs du projet de résolution en signalant que le texte était soumis par le Vice-Président du Conseil, Octavio Errázuriz (Chili), à l'issue de consultations officieuses.

15. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/1** du Conseil.

16. À la même séance également, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence a fait une déclaration.

Chapitre VII

Débat consacré aux questions diverses

1. Le débat de la session de fond de 2010 du Conseil consacré aux questions diverses s'est tenu de la 37^e à la 47^e séance, le 16 et du 19 au 23 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.37 à 47).

Réunion d'information sur le thème « Cybersécurité : menaces et défis »

2. À sa 38^e séance, le 16 juillet, le Conseil a tenu une réunion d'information sur le thème « Cybersécurité : menaces et défis », présidée par le Vice-Président du Conseil, Somduth Soborun (Maurice).

3. Après une déclaration du Président, les intervenants ci-après ont fait un exposé : Gary Fowlie, Directeur du Bureau de liaison de l'Union internationale des télécommunications auprès de l'Organisation des Nations Unies; Mongi Hamdi, Chef du Service de la science, de la technologie et des technologies de l'information et des communications de la Division de la technologie et de la logistique, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; et Gillian Murray, Administratrice chargée de l'Unité criminalité organisée et Coordinatrice pour la cybercriminalité, Division des traités, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

4. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants du Bangladesh, des Philippines, de la France et du Canada.

Réunion spéciale conjointe du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix sur le thème des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays sortant d'un conflit

5. À sa 40^e séance, le 19 juillet, le Conseil a tenu avec la Commission de consolidation de la paix une réunion spéciale conjointe sur le thème des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays sortant d'un conflit, coprésidée par le Président du Conseil et le Président de la Commission de consolidation de la paix, Peter Wittig (Allemagne).

6. Après les paroles de bienvenue prononcées par les deux présidents, la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole.

7. À la même séance, les intervenants suivants ont fait un exposé : Amara Konneh, Ministre de la planification et des affaires économiques du Libéria; Jordan Ryan, Administrateur assistant et Directeur du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement; Sarah Cliffe, Représentante spéciale et Directrice du *Rapport 2011 sur le développement dans le monde : conflit, sécurité et développement*, Banque mondiale; et Sakiko Fukuda-Parr, professeur responsable du programme d'études en affaires internationales, The New School.

8. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants du Canada, du Chili, du Brésil, du

Bangladesh, de l'Australie et du Ghana et par les observateurs du Danemark, du Népal et de l'Indonésie.

9. L'observateur de l'Union européenne et le représentant du Programme alimentaire mondial ont pris la parole.

Table ronde sur le thème des possibilités offertes aux petits États insulaires en développement

10. À sa 41^e séance, le 20 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème des possibilités offertes aux petits États insulaires en développement, présidée par le Vice-Président du Conseil, Somduth Soboron (Maurice).

11. Après les paroles de bienvenue du Président, les intervenants ci-après ont fait un exposé : Anthony Clayton, professeur responsable du programme d'étude sur le développement des Caraïbes de l'Institut pour le développement durable, University of the West Indies; Vasantha Chase, Directrice, Chase Consulting Ltd.; et Pierre Encontre, Chef de la section des programmes spéciaux de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

12. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par le représentant de Sainte-Lucie et par les observateurs de la Grenade, des Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), des Îles Salomon, de Cuba et des Maldives.

13. L'observateur de l'Union européenne a fait une déclaration.

A. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (point 6 de l'ordre du jour)

14. Le Conseil a examiné le point 6 de l'ordre du jour et ses alinéas a) (Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement) et b) (Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010) de sa 21^e à sa 26^e séance et à ses 37^e, 41^e, 46^e, 47^e et 52^e séances, du 6 au 8 et les 16, 20 et 23 juillet et le 15 décembre 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.21 à 26, 37, 41, 46, 47 et 52). Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 61/16 (A/65/84-E/2010/90);

b) Lettre datée du 25 mai 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/803-E/2010/91).

15. Le Conseil a examiné le point 6 de l'ordre du jour en même temps que les points 4 (Rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau que le Conseil a tenu à sa session de fond de 2009) et 8 (Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale) de sa 21^e à sa 23^e séance et à ses 26^e et 46^e séances, du 6 au 8 et le 23 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.21 à 23, 26 et 46).

16. Le Conseil a examiné le point 6 a) de l'ordre du jour (Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement) en même temps que le point 7 a) (Rapports des organes de coordination) de sa 23^e à sa 26^e séance et à ses 46^e et 47^e séances, les 7, 8 et 23 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.23 à 26, 46 et 47).

17. Le Conseil a examiné le point 6 b) de l'ordre du jour (Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010) à ses 37^e, 41^e et 46^e séances, les 16, 20 et 23 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.37, 41 et 46).

18. À la 21^e séance, le 6 juillet, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a fait une déclaration liminaire (au titre du point 6 de l'ordre du jour).

19. À la 23^e séance, le 7 juillet, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations et le Directeur exécutif du secteur de la protection sociale du Bureau international du Travail ont fait une déclaration liminaire (au titre du point 6 a) de l'ordre du jour).

20. À la 37^e séance, le 16 juillet, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration liminaire (au titre du point 6 b) de l'ordre du jour).

Décision prise par le Conseil

21. Au titre du point 6 de l'ordre du jour (examiné en même temps que les points 4 et 8), le Conseil a adopté la **décision 2010/252**.

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et des réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 61/16

22. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et des réunions au sommet organisées par les Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 61/16 » (E/2010/L.11) que son Vice-Président, Morten Wetland (Norvège), avait déposé à l'issue de consultations officielles.

23. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a modifié oralement le projet de décision en insérant les mots « sur le sujet » après « du Secrétaire général ».

24. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de décision tel que modifié oralement. Voir la **décision 2010/252** du Conseil.

1. Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (point 6 a) de l'ordre du jour)

25. Pour l'examen du point 6 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi » (E/2010/64);

b) Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le rapport succinct de l'audition parlementaire de 2009 (Siège de l'Organisation des Nations Unies, 19 et 20 novembre 2009) (A/64/649-E/2010/8);

c) Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (New York, 18 et 19 mars 2010), établi par le Président du Conseil (A/65/81-E/2010/83).

Table ronde sur le thème « Mise en œuvre des mesures à court et à long terme proposées par les Nations Unies face aux crises économique et financière : progrès sur la voie de l'application de l'Initiative pour une protection sociale minimale et du Pacte mondial pour l'emploi »

26. À sa 23^e séance, le 7 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Mise en œuvre des mesures à court et à long terme proposées par les Nations Unies face aux crises économique et financière : progrès sur la voie de l'application de l'Initiative pour une protection sociale minimale et du Pacte mondial pour l'emploi ». Le Vice-Président du Conseil, Morten Wetland (Norvège), qui animait le débat, a fait une déclaration.

27. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Assane Diop, Directeur exécutif du secteur de la protection sociale, Organisation internationale du Travail; Carissa Étienne, Sous-Directrice générale en charge des systèmes et services de santé de l'Organisation mondiale de la Santé; Norberto Ciaravino, Chef de cabinet, Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale de l'Argentine; et Carlos Acevedo Flores, Président de la Banque centrale de réserve d'El Salvador.

28. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants du Bangladesh, de l'Argentine, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Belgique (au nom de l'Union européenne), du Brésil et de la République de Corée et par les observateurs d'El Salvador, du Bénin et de Cuba.

Table ronde sur le thème « Coopération Sud-Sud et financement du développement : investissement, commerce et transfert de techniques »

29. À sa 24^e séance, le 7 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Coopération Sud-Sud et financement du développement : investissement, commerce et transfert de techniques », animée par Maged A. Abdelaziz, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies.

30. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Ajay Singh, Directeur en chef et responsable de la prospection, des portefeuilles et de la planification stratégique, North American Generics, D^r Reddy's Laboratories (Inde); et Heiner Flassbeck, Directeur de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

31. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants du Bangladesh, de la République de Corée, de la Mongolie, du Brésil et de l'Inde et par l'observateur de l'Union européenne.

Table ronde sur le thème de la gouvernance économique mondiale

32. À sa 25^e séance, le 8 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème de la gouvernance économique mondiale. Le Vice-Président du Conseil, Morten Wetland (Norvège), qui animait le débat, a fait une déclaration.

33. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Sha Zukang, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales; Vanu Gopala Menon, Représentant permanent de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies; et Michael Green, commentateur économique sur les finances mondiales, le développement international et la philanthropie.

34. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions soulevées par les représentants de Maurice, de l'Argentine, du Maroc, de la Chine, du Bangladesh, de la France, du Brésil, de la République bolivarienne du Venezuela et du Chili et par les observateurs du Népal, du Mexique, de l'Indonésie, du Botswana, de l'Équateur et de l'Union européenne.

35. L'observateur de VIVAT International, une organisation non gouvernementale ayant le statut consultatif auprès du Conseil, a pris la parole.

Décision prise par le Conseil

36. Au titre du point 6 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les **résolutions 2010/25 et 2010/26** et les **décisions 2010/260 et 2010/264**.

Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi

37. À la 26^e séance, le 8 juillet, l'observateur du Yémen¹, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi » (E/2010/L.9). Par la suite, la Fédération de Russie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution, qui se lisait comme suit :

« Le Conseil économique et social,

Préoccupé par les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale qui touche tous les pays, ainsi que par les pertes d'emploi et les difficultés qui en résultent, en particulier dans les pays en développement,

¹ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Rappelant les documents adoptés lors du Sommet mondial pour le développement social de 1995, de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale et du Sommet mondial de 2005,

Rappelant également la déclaration ministérielle qu'il a adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2006 et ses résolutions 2007/2 du 17 juillet 2007 et 2008/18 du 24 juillet 2008,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 57/270 B du 23 juin 2003, 59/57 du 2 décembre 2004, 60/265 du 30 juin 2006, 61/16 du 20 novembre 2006, 62/208 du 19 décembre 2007, 63/199 du 19 décembre 2008, et 63/239 du 24 décembre 2008,

Rappelant le document adopté par la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, dans lequel l'Organisation internationale du Travail a été invitée à lui présenter le Pacte mondial pour l'emploi,

Rappelant le Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail en 2009, qui vise à promouvoir une sortie de crise créatrice d'emplois et une croissance durable,

Rappelant sa résolution 2009/5, intitulée « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi »,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi »;

2. *Se félicite* que le Pacte mondial pour l'emploi offre un cadre général dans lequel chaque pays peut arrêter un train de mesures adapté à sa situation et à ses priorités propres, et encourage les États Membres à poursuivre les efforts déployés pour assurer la mise en œuvre et l'application du Pacte;

3. *Salue* les efforts entrepris pour intégrer les orientations énoncées dans le Pacte dans les activités des institutions financières internationales et d'autres organisations compétentes, et, à cet égard, prend note avec satisfaction des mesures prises par le système des Nations Unies pour le développement pour assurer la promotion du Pacte;

4. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées de continuer à prendre en compte, par les processus décisionnels appropriés, le Pacte global pour l'emploi dans leurs politiques et leurs programmes;

5. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi passe par un financement et un renforcement des capacités;

6. *Reconnaît* que les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays en transition qui n'ont pas la marge de manœuvre budgétaire voulue pour adopter des politiques de relance face à la crise nécessitent un soutien particulier, et invite à nouveau les pays donateurs, les institutions multilatérales et les autres partenaires de développement à assurer un financement, y compris au moyen de ressources de crise existantes, en vue de la mise en œuvre de ces recommandations et orientations;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa session de fond de 2011. »

38. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi » (E/2010/L.9/Rev.1) déposé par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas¹, le Portugal¹, la Suède¹, la Turquie et le Yémen¹ (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).

39. À la même séance, le représentant du Brésil, en tant que facilitateur du projet de résolution, a apporté des modifications rédactionnelles mineures aux paragraphes 2 et 5 du projet de résolution et annoncé que l'Australie, l'Estonie, la Hongrie¹, le Mexique¹, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Suisse¹ et s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution.

40. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/25** du Conseil.

41. Après l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par l'observateur du Yémen (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).

Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement et à la Conférence d'examen de 2008

42. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement et à la Conférence d'examen de 2008 » (E/2010/L.12/Rev.1) déposé par le Mexique¹.

43. À la même séance, l'observateur du Mexique a pris la parole.

44. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/26** du Conseil.

45. Après l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par l'observateur du Yémen (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

Création d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement

46. À la 46^e séance, le 23 juillet, le Secrétaire du Conseil a fait une déclaration au sujet des incidences financières sur le budget-programme qui pourraient découler du projet de résolution intitulé « Création d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement » (E/2010/L.37).

47. À la 47^e séance également, le 23 juillet, l'observateur du Yémen¹, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté le projet de résolution.

48. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Cameroun, de la Belgique (au nom de l'Union européenne et des pays associés) et de l'Australie, après quoi le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de résolution à la reprise de sa session de fond de 2010. Voir la **décision 2010/260** du Conseil.

49. À la reprise de sa session de fond de 2010, à sa 52^e séance, le 15 décembre, à la suite d'une déclaration de son président, le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de résolution intitulé « Création d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement » (E/2010/L.37) à sa session de fond de 2011. Voir la **décision 2010/264** du Conseil.

2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (point 6 b) de l'ordre du jour)

50. Pour l'examen du point 6 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/65/80-E/2010/77).

Décision prise par le Conseil

51. Au titre du point 6 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/27**.

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

52. À sa 41^e séance, le 20 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 » (E/2010/L.20), déposé par le Yémen¹ au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution se lisait comme suit :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant également la Déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action, dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en accomplissant des progrès vers la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté, de la paix et du développement,

Réaffirmant la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2010 sur le thème « Mise en œuvre des objectifs et engagements adoptés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes »,

Rappelant sa résolution 2009/31 du 31 juillet 2009 sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant également les résolutions 63/227 et 64/213 de l'Assemblée générale en date, respectivement, du 19 décembre 2008 et du 21 décembre 2009, dans lesquelles l'Assemblée a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à un niveau élevé, en 2011,

Notant les progrès accomplis dans les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés aux niveaux national, régional et mondial,

Accueillant avec satisfaction les documents finals de la Réunion préparatoire régionale pour l'Afrique et de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant la résolution adoptée par la Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, dans laquelle la Conférence a approuvé le document final de la Réunion préparatoire régionale pour l'Afrique,

Rappelant également la résolution 66/3 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans laquelle la Commission a approuvé le document final de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau,

Soulignant que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés devrait renforcer les mesures concertées adoptées au niveau mondial en faveur de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport annuel d'évaluation du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

2. *Note* les progrès économiques et sociaux enregistrés au cours de ces dernières années par de nombreux pays parmi les moins avancés, progrès qui leur permettront d'être retirés prochainement de la liste des pays les moins avancés et, pour certains d'entre eux, d'être bien placés pour atteindre d'ici à 2010 les objectifs fixés dans le Programme d'action s'agissant du taux de croissance et de l'enseignement primaire pour tous;

3. *Demeure préoccupé* toutefois par le caractère irrégulier et insuffisant des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action, s'agissant notamment de l'atténuation de la pauvreté, de la lutte contre la faim, de l'égalité des sexes et de la réduction des taux de mortalité maternelle;

4. *Reconnaît* que la plupart des initiatives entreprises par les pays les moins avancés n'ont pas pu aboutir en raison de contraintes financières essentiellement dues au fait que les partenaires de développement n'ont pas versé les sommes promises au titre de l'aide publique au développement (APD);

5. *Se déclare préoccupé* par le fait que, malgré les efforts déployés pour réduire la pauvreté au cours de la décennie 2001-2010, la gravité et la persistance de la pauvreté constituent encore un défi de taille pour les pays les moins avancés, et appelle à établir un partenariat mondial renouvelé et renforcé en faveur du développement de ces pays dans le cadre de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

6. *Se déclare également préoccupé* par le fait que les progrès économiques et sociaux enregistrés jusqu'à présent par les pays les moins avancés sur la voie de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, sont actuellement menacés par les effets graves et persistants de diverses crises mondiales, notamment les crises économique et financière, les problèmes liés à la sécurité alimentaire, la crise énergétique et les effets inégaux du changement climatique, et s'engage à prendre les dispositions et les mesures nécessaires, à court et à long terme, pour aider les pays les moins avancés à surmonter les effets néfastes de ces crises;

7. *Demeure préoccupé* par les effets persistants de la crise alimentaire et de la situation prolongée d'insécurité alimentaire sur les pays les moins avancés et par le fait qu'un nombre croissant de personnes sont exposées à la malnutrition, en particulier les enfants et les femmes, et demande à cet égard que les efforts soient recentrés sur le développement agricole afin d'améliorer la production agricole et de favoriser la sécurité alimentaire en augmentant les ressources financières nationales et internationales allouées à l'agriculture;

8. *Constate* que, bien que l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés ait augmenté au cours de ces dix dernières années, la plupart des donateurs n'atteignent toujours pas l'objectif établi dans le Programme d'action consistant à consacrer 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut à l'APD et que les niveaux actuels de l'APD sont insuffisants pour répondre aux immenses besoins financiers, et demande à cet égard aux pays donateurs de renforcer l'aide aux pays les moins avancés en ciblant les secteurs de production les plus susceptibles de favoriser le développement, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, ainsi que l'autonomisation des femmes;

9. *Reconnaît* que les pays les moins avancés sont fortement touchés et menacés par les effets du changement climatique et exhorte les pays développés à consacrer, comme ils s'y sont engagés, des ressources nouvelles et supplémentaires à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation, au transfert de technologie et au renforcement des capacités, en tenant compte des critères établis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi qu'au relèvement après une catastrophe, notamment pour répondre aux besoins des personnes touchées par des dégradations de l'environnement et des personnes déplacées du fait de catastrophes naturelles;

10. *Constate* que les pays les moins avancés subissent et subiront encore les pertes et les dommages économiques, sociaux et environnementaux de plus en plus importants causés par les effets négatifs du changement climatique, et estime que les fonds consacrés à l'adaptation et à l'atténuation

devraient être en sus des engagements pris au titre de l'aide publique au développement;

11. *Reconnait* le rôle important que l'investissement direct étranger (IDE) peut jouer s'agissant de l'augmentation de l'épargne intérieure, de la création d'emplois et du transfert de technologie, et constate avec préoccupation que les flux d'IDE demeurent concentrés sur quelques-uns des pays les moins avancés et demande que des mesures spéciales soient prises pour aider les pays les moins avancés à attirer les flux d'IDE et à les affecter aux secteurs prioritaires;

12. *Se félicite* des efforts déployés pour régler le problème de la dette des pays les moins avancés, notamment par le biais de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, constate avec préoccupation que la viabilité de la dette et l'endettement continuent de poser de graves difficultés aux pays les moins avancés et, à cet égard, souligne la nécessité de continuer à prendre des mesures effectives, de préférence dans le cadre des dispositifs existants, pour résoudre les problèmes d'endettement des pays les moins avancés, en particulier en annulant la dette multilatérale et bilatérale contractée par ces pays auprès de créanciers publics ou privés;

13. *Demande* aux pays développés et aux pays en développement qui sont en mesure de le faire de fournir un accès à leurs marchés en franchise de droits et hors quota à l'ensemble des produits de tous les pays les moins avancés;

14. *Souhaite* que le cycle de négociations commerciales de Doha pour le développement aboutisse rapidement à un accord ambitieux, complet, équitable et axé sur le développement;

15. *Constata* avec préoccupation que les mesures non tarifaires, notamment les subventions, qui sont incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, entravent fortement l'accès des pays les moins avancés aux marchés et les empêchent de tirer pleinement avantage des arrangements commerciaux préférentiels, et exhorte les pays développés à les lever et à appliquer des règles d'origine plus transparentes et plus simples aux produits des pays les moins avancés, conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce;

16. *Reconnait* qu'il existe un lien étroit entre les migrations internationales et le développement et souligne combien il importe de libéraliser la circulation de la main-d'œuvre en provenance des pays les moins avancés, compte tenu des besoins nationaux;

17. *Souligne* qu'investir dans les femmes et les filles a un effet multiplicateur sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique soutenue et que, si tous les objectifs du Millénaire pour le développement sont interdépendants et doivent être envisagés de façon globale, la réalisation de nombreux objectifs dépend de celle du troisième objectif, et demande que l'on accroisse, s'il y a lieu, les ressources humaines et financières destinées à aider les pays, en particulier les pays les moins avancés, à mettre en œuvre des politiques et programmes attentifs à la problématique hommes-femmes, améliore le suivi et le contrôle continu des dépenses consacrées à la promotion

de l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et à la transversalisation de la problématique hommes-femmes, notamment en procédant à une planification budgétaire soucieuse de cette problématique, à des affectations de fonds et à la mobilisation de ressources, et encourage l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les modalités de l'aide et dans les efforts tendant à améliorer les mécanismes d'assistance;

18. *Engage* tous les partenaires de développement, y compris les organismes compétents du système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, à agir de façon concertée et à adopter des mesures d'urgence pour permettre aux pays les moins avancés de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015;

19. *Souligne* l'importance cruciale de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui, lorsqu'elle se réunira en 2011 à Istanbul, définira une nouvelle génération de mesures ambitieuses, exhaustives, ciblées et axées sur les résultats visant à établir un nouveau partenariat entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement pour les dix prochaines années, ainsi que des dispositions efficaces concernant le suivi, l'examen et le contrôle de l'application du nouveau programme d'action pour les pays les moins avancés;

20. *Engage* les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à continuer de s'investir pleinement dans la préparation de la quatrième Conférence des Nations Unies pour les pays les moins avancés, afin d'en garantir le succès;

21. *Prie* le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes de fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'appui nécessaire à la préparation de la quatrième Conférence des Nations Unies pour les pays les moins avancés et à la Conférence elle-même et d'y contribuer activement, notamment en organisant des réunions thématiques en prélude et en parallèle à la Conférence;

22. *Se déclare préoccupé* par l'insuffisance des ressources du fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et, tout en remerciant les pays qui ont versé des contributions volontaires, invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des représentants des pays les moins avancés à la préparation de la Conférence et à la Conférence elle-même;

23. *Est conscient* de l'importance que revêt la contribution à la préparation et à l'organisation de la Conférence de toutes les parties intéressées, notamment les parlements, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, souligne à cet égard la nécessité d'une participation active, y compris des pays les moins avancés, et invite les donateurs à verser des contributions suffisantes à cette fin;

24. *Remercie* le Gouvernement turc d'avoir généreusement offert d'accueillir la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Istanbul du 30 mai au 3 juin 2011;

25. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'intégrer les sujets qui intéressent les pays les moins avancés dans les rapports qu'il présente sur les questions économiques, sociales ou connexes pour assurer le suivi du développement de ces pays dans le contexte plus large de l'économie mondiale et éviter qu'ils ne soient marginalisés, tout en favorisant la poursuite de leur intégration dans l'économie mondiale;

26. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés un rapport complet sur les dix ans d'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, et d'y indiquer, entre autres, les obstacles qui se posent et les ressources qui manquent pour atteindre les objectifs du Programme d'action. »

53. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 » que son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice), avait déposé à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution E/2010/L.20. Le projet de résolution a été distribué sous la forme d'un document informel, en anglais seulement.

54. À la même séance, le représentant du Bangladesh, en tant que facilitateur du projet de résolution, a fait une déclaration.

55. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/27** du Conseil.

56. Le projet de décision contenu dans le document informel ayant été adopté, le projet de résolution E/2010/L.20 a été retiré par ses auteurs.

57. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Népal est intervenu (au nom du Groupe des pays les moins avancés).

B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (point 7 de l'ordre du jour)

58. Le Conseil a examiné le point 7 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à g) à ses 23^e, 26^e et 32^e séances, de sa 37^e à sa 40^e séance, à sa 42^e séance, de sa 44^e à sa 46^e séance et à sa 52^e séance, les 7, 8, 13, 16, 19, 20, 22 et 23 juillet et le 15 décembre 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.23, 26, 32, 37 à 40, 42, 44 à 46 et 52).

59. Le Conseil a examiné le point 7 a) de l'ordre du jour (Rapports des organes de coordination) en même temps que le point 6 a) (Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement) à ses 23^e et 26^e séances, les 7 et 8 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.23 et 26).

60. Le Conseil a examiné les points 7 a) (Rapports des organes de coordination), 7 b) (Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013) et 7 g) (Le tabac ou la santé) de l'ordre du jour en même temps que le point 14 i) (Confidentialité des données génétiques et non-discrimination) à sa 37^e séance, le 16 juillet. Le Conseil a de nouveau examiné le point 7 g) (Le tabac ou la santé) à ses 38^e et 45^e séances, les

16 et 22 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.37, 38 et 45).

61. Le Conseil a examiné le point 7 c) de l'ordre du jour (Coopération internationale dans le domaine de l'informatique) en même temps que le point 13 b) (Science et technique au service du développement) à ses 38^e et 39^e séances, les 16 et 19 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.38 et 39). À sa 52^e séance, le 15 décembre 2010, le Conseil a repris l'examen du point 7 c) de l'ordre du jour. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique de la séance (E/2010/SR.52).

62. Le Conseil a examiné le point 7 d) de l'ordre du jour (Programme à long terme d'aide à Haïti) à ses 32^e, 44^e et 46^e séances, les 13, 22 et 23 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.32, 44 et 46).

63. Le Conseil a examiné le point 7 e) de l'ordre du jour (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies) en même temps que les points 13 k) (Les femmes et le développement) et 14 a) (Promotion de la femme) à ses 42^e séance et 46^e séances, les 20 et 23 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.42 et 46).

64. Le Conseil a examiné le point 7 f) de l'ordre du jour (Pays africains qui sortent d'un conflit) à sa 40^e séance, le 19 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2010/SR.40).

65. Aux 23^e et 26^e séances, les 7 et 8 juillet, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a fait une déclaration (au titre du point 7 a) de l'ordre du jour).

66. À la 32^e séance, le 13 juillet, le Représentant permanent du Canada, en sa qualité de Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, a fait une déclaration liminaire (au titre du point 7 d) de l'ordre du jour).

67. À la 37^e séance, le 16 juillet, le texte d'une déclaration du Président du Comité du programme et de la coordination a été distribué aux membres du Conseil (au titre du point 7 a) de l'ordre du jour).

68. À la même séance, le Directeur de l'Initiative de l'Organisation mondiale de la Santé pour un monde sans tabac a fait une déclaration liminaire (au titre du point 7 g) de l'ordre du jour).

69. À sa 38^e séance, le 16 juillet également, le Conseil a entendu un exposé liminaire du représentant du Bureau des technologies de l'information et des communications (au titre du point 7 c) de l'ordre du jour).

70. À la 40^e séance, le 19 juillet, le Président de la Commission de consolidation de la paix a fait un exposé sur les travaux de la Commission concernant les pays africains sortant d'un conflit qui figurent à son ordre du jour (au titre du point 7 f) de l'ordre du jour).

71. À la 42^e séance, le 20 juillet, la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme a fait un exposé liminaire (au titre du point 7 e) de l'ordre du jour).

1. Rapports des organes de coordination (point 7 a) de l'ordre du jour)

72. Pour l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquantième session (A/65/16);
- b) Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2009/10 (E/2010/69).

Décision prise par le Conseil

73. Au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **décision 2010/211**.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 7 a) de l'ordre du jour

74. À sa 37^e séance, le 16 juillet, sur la proposition de son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice) et conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, le Conseil a pris note des documents soumis au titre du point 7 a) de l'ordre du jour. Voir la **décision 2010/211** du Conseil.

2. Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 (point 7 b) de l'ordre du jour)

75. Pour l'examen du point 7 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des chapitres pertinents du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 (voir les chapitres correspondants du document A/65/6).

76. Le Conseil n'a pris aucune décision au titre du point 7 b) de l'ordre du jour.

3. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique (point 7 c) de l'ordre du jour)

77. Pour l'examen du point 7 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/2010/48).

Décision prise par le Conseil

78. Au titre du point 7 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **décision 2010/212**.

Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

79. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil a décidé de reporter l'examen du point 7 c) de l'ordre du jour à la reprise de sa session de fond de 2010. Voir la **décision 2010/212** du Conseil.

80. À la reprise de sa session de fond de 2010, à sa 52^e séance, le 15 décembre, le Conseil était saisi du projet de résolution intitulé « Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue

de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États » (E/2010/L.44), déposé par son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice), à l'issue de consultations.

81. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/38** du Conseil.

82. À la même séance, après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Belgique (au nom de l'Union européenne et des pays associés) a fait une déclaration.

4. Programme à long terme d'aide à Haïti (point 7 d) de l'ordre du jour)

83. Pour l'examen du point 7 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2010/102 et Corr.1 et E/2010/CRP.5).

Décision prise par le Conseil

84. Au titre du point 7 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/28**.

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

85. À la 44^e séance, le 22 juillet, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » (E/2010/L.27) au nom de son pays et du Bénin¹, du Brésil, du Chili, d'El Salvador¹, de l'Espagne¹, du Guatemala, d'Haïti¹, du Luxembourg¹, du Pérou, de la Pologne et de Trinité-et-Tobago¹, ainsi que de la Colombie¹, d'Israël¹, du Maroc et de la République tchèque¹.

86. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant du Cameroun, qui s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

87. À la 46^e séance, le 23 juillet, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

88. Par la suite, l'Australie, les Bahamas, le Bangladesh, les États-Unis d'Amérique, la République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

89. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/28** du Conseil.

90. Après l'adoption du projet de décision, l'observateur d'Haïti a pris la parole.

5. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (point 7 e) de l'ordre du jour)

91. Pour l'examen du point 7 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2010/57).

Décision prise par le Conseil

92. Au titre du point 7 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/29**.

Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

93. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » (E/2010/L.35) que son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice), avait déposé à l'issue de consultations officielles.

94. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/29** du Conseil.

6. Pays africains qui sortent d'un conflit (point 7 f) de l'ordre du jour)

95. Aucun document n'a été demandé au titre du point 7 f) de l'ordre du jour.

Décision prise par le Conseil

96. Au titre du point 7 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **décision 2010/231**.

Pays africains qui sortent d'un conflit

97. À la 40^e séance, le 19 juillet, le Vice-Président du Conseil, Somduth Soborun (Maurice), a donné lecture d'un projet de décision oral intitulé « Pays africains qui sortent d'un conflit ».

98. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution oral. Voir la **décision 2010/231** du Conseil.

7. Le tabac ou la santé (point 7 g) de l'ordre du jour)

99. Pour l'examen du point 7 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac (E/2010/55 et Corr.1).

Décision prise par le Conseil

100. Au titre du point 7 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/8**.

Tabagisme et santé maternelle et infantile

101. À sa 38^e séance, le 16 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Tabagisme et santé maternelle et infantile » (E/2010/L.14), soumis par le Yémen¹ au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont

membres du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution se lisait comme suit :

« *Le Conseil économique et social,*

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, soulignant la nécessité d'une approche multisectorielle et interinstitutions pour faire face à l'épidémie de tabagisme aux niveaux national et international,

Considérant les conséquences graves du tabagisme pour la santé maternelle et infantile et la santé en général,

Rappelant les conséquences tout aussi graves de l'exposition à la fumée de tabac pour la santé maternelle et infantile, et son impact sur la mortalité infantile,

Rappelant aussi le préambule de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac, considérant que le tabagisme augmente chez les femmes et les jeunes filles et considérant également les effets désastreux de l'exposition à la fumée de tabac,

Reconnaissant l'efficacité des mesures de lutte antitabac pour l'amélioration de la santé,

Soulignant qu'il importe de protéger le bien-être des femmes et des enfants,

1. *Prie instamment* les États Membres de tenir compte, dans leurs programmes de coopération pour le développement, de l'importance de la lutte antitabac dans l'amélioration de la santé maternelle et infantile;

2. *Engage* les États Membres à intégrer la lutte antitabac dans leurs actions visant à réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement 4 de réduction de la mortalité infantile et l'objectif 5 d'amélioration de la santé maternelle;

3. *Demande* à tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés de collaborer en vue de réduire le tabagisme chez les femmes, en particulier les femmes en âge de procréer, et chez les hommes vivant avec elles;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé et le Président de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, de convoquer une réunion de l'Équipe spéciale pour débattre du renforcement de l'approche multisectorielle et interinstitutions pour faire face à l'épidémie de tabagisme. »

102. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Tabagisme et santé maternelle et infantile » (E/2010/L.26) que son Vice-Président, Somduth Soborum (Maurice), avait déposé à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution E/2010/L.14.

103. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/8** du Conseil.

104. Le projet de résolution E/2010/L.26 ayant été adopté, le projet de résolution E/2010/L.14 a été retiré par ses auteurs.

C. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale (point 8 de l'ordre du jour)

105. Le Conseil a examiné le point 8 de l'ordre du jour en même temps que les points 4 (Rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau que le Conseil a tenu à sa session de fond de 2010) et 6 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) de sa 21^e à sa 23^e séance et à ses 26^e et 46^e séances, du 6 au 8 et le 23 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.21 à 23, 26 et 46). Pour l'examen du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 61/16 (A/65/84-E/2010/90).

Décision prise par le Conseil

106. Voir la **décision 2010/252** adoptée par le Conseil au titre des points 4, 6 et 8 de l'ordre du jour (chap. VII, sect. A).

D. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 9 de l'ordre du jour)

107. Le Conseil a examiné le point 9 de l'ordre du jour en même temps que les points 10 (Coopération régionale) et 11 (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé) à ses 41^e et 46^e séances, les 20 et 23 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.41 et 46). Pour l'examen du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/65/61 et Corr.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/65/77-E/2010/56);

c) Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur leurs activités en ce qui concerne l'application de la Déclaration (E/2010/54 et Add.1).

108. À la 41^e séance, le 20 juillet, une déclaration liminaire a été faite par le représentant de Sainte-Lucie en sa qualité de Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

109. À la même séance, l'observateur de Cuba a pris la parole.

Décision prise par le Conseil

110. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/30**.

Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

111. À la 41^e séance, le 20 juillet, le représentant de Sainte-Lucie a présenté un projet de résolution intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2010/L.22) au nom de son pays et de la Chine, de Cuba¹, de l'Équateur¹, de la Grenade¹, du Nicaragua¹, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée¹, de la République arabe syrienne¹ et de la Sierra Leone¹. Par la suite, Saint-Kitts-et-Nevis, la République bolivarienne du Venezuela et le Timor-Leste¹ se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

112. À sa 46^e séance, le 23 juillet, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 26 voix contre zéro, avec 26 abstentions. Voir la **résolution 2010/30** du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Chili, Chine, Comores, Égypte, Ghana, Guatemala, Inde, Iraq, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Allemagne, Argentine, Belgique, Cameron, Canada, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Liechtenstein, Malte, Niger, Norvège, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Turquie, Ukraine, Zambie

113. Avant le vote, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Belgique (au nom de l'Union européenne et des pays associés) ont pris la parole pour

expliquer leur vote. Après le vote, les représentants de la Fédération de Russie et de l'Argentine sont également intervenus.

E. Coopération régionale (point 10 de l'ordre du jour)

114. Le Conseil a examiné le point 10 de l'ordre du jour en même temps que les points 9 (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) et 11 (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé) à ses 41^e, 42^e et 46^e séances, les 20 et 23 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.41, 42 et 46). À sa 52^e séance, le 15 décembre 2010, le Conseil a repris l'examen du point 10 de l'ordre du jour. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique de la séance (E/2010/SR.52). Pour l'examen du point 10 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes (E/2010/15 et Add.1);

b) La situation économique en 2009-2010 de la région de la Commission économique pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants (E/2010/16);

c) Aperçu des conditions économiques et sociales en Afrique en 2010 (E/2010/17);

d) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique 2010 (E/2010/18);

e) Amérique latine et Caraïbes : situation et perspectives économiques, 2009-2010 (E/2010/19);

f) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2009-2010 (E/2010/20).

115. À la 41^e séance, le 20 juillet, le représentant du Bureau des commissions régionales à New York a fait une déclaration liminaire.

116. À la même séance, le représentant de l'Ukraine et l'observateur du Bélarus ont pris la parole.

Échange de vues avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales sur le thème « Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : perspectives régionales »

117. À sa 20^e séance, le 2 juillet, le Conseil a tenu un échange de vues avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales sur le thème « Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : perspectives régionales ».

118. L'échange de vues était présidé par le Président du Conseil et animé par Ján Kubiš, Secrétaire général adjoint, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe et actuel Coordonnateur des commissions régionales des Nations Unies.

119. Les intervenants ci-après ont fait un exposé : Abdoulie Janneh, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, sur le thème « Perspectives en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes en Afrique et progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »; Noeleen Heyzer, Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, sur le thème « Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : le point de vue de l'Asie-Pacifique »; Ján Kubiš, Secrétaire général adjoint et Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, sur le thème « Mesures décisives à prendre pour réaliser l'égalité des sexes dans la région de la Commission économique pour l'Europe »; Antonio Prado, Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sur le thème « Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : le point de vue de l'Amérique latine et des Caraïbes »; et Afaf Omer, Chef du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, sur le thème « Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : le point de vue de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ».

120. Les secrétaires exécutifs ont procédé à un échange de vues avec les représentants du Pérou, du Guatemala, de l'Iraq, du Congo, de la Fédération de Russie, du Brésil et du Cameroun et avec les observateurs de l'Indonésie et d'Israël.

121. L'observateur de National Right to Life Educational Trust Fund, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a pris la parole.

Décision prise par le Conseil

122. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les **résolutions 2010/4 et 2010/5** et les **décisions 2010/253, 2010/254 et 2010/265**.

Recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

123. À la 42^e séance, le 20 juillet, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme des premier et second projets de résolution qu'avait recommandés la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (voir E/2010/15/Add.1, chap. I, sect. B).

Lieu de la trente-quatrième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

124. À sa 42^e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, un projet de résolution intitulé « Lieu de la trente-quatrième session de la Commission

économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes » (voir E/2010/15/Add.1, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/4** du Conseil.

Création du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

125. À sa 42^e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le projet de résolution intitulé « Création du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale » (voir E/2010/15/Add.1, chap. I, sect. B). Voir la **résolution 2010/5** du Conseil.

Reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au niveau de division et création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit

126. À sa 42^e séance, le 20 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au niveau de division et création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit », dont la Commission lui avait recommandé l'adoption (voir E/2010/15/Add.1, chap. I, sect. B).

127. À la même séance, les représentants du Canada, de la Belgique (au nom de l'Union européenne et des pays associés) et de l'Australie ont pris la parole.

128. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de résolution à la reprise de sa session de fond de 2010. Voir la **décision 2010/253** du Conseil.

Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après 15 ans : Beijing +15

129. À sa 42^e séance, le 20 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après 15 ans : Beijing +15 », dont la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale lui avait recommandé l'adoption (voir E/2010/15/Add.1, chap. I, sect. B).

130. À la même séance, les représentants du Canada et de la Belgique (au nom de l'Union européenne et des pays associés) ont pris la parole.

131. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de résolution à la reprise de sa session de fond de 2010. Voir la **décision 2010/254** du Conseil.

132. À la reprise de sa session de fond de 2010, à sa 52^e séance, le 15 décembre, à la suite d'une déclaration de son président, le Conseil a décidé de reporter à sa session de fond de 2011 l'examen des projets de résolution intitulés « Reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits au niveau de division et

création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit » et « Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après 15 ans : Beijing +15 », qui figurent tous deux dans la partie B du chapitre I du document E/2010/15/Add.1. Voir la **décision 2010/265** du Conseil.

F. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (point 11 de l'ordre du jour)

133. Le Conseil a examiné le point 11 de l'ordre du jour en même temps que les points 9 (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) et 10 (Coopération régionale) à ses 41^e, 45^e et 46^e séances, les 20, 22 et 23 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.41, 45 et 46). Pour l'examen du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général relative aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/65/72-E/2010/13).

134. À la 41^e séance, le 20 juillet, le représentant du Bureau des commissions régionales à New York a fait une déclaration liminaire.

Décision prise par le Conseil

135. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/31**.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

136. À la 45^e séance, le 22 juillet, le représentant de l'Égypte a présenté un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (E/2010/L.31) au nom de son pays et des pays suivants : Arabie saoudite, Bangladesh, Comores, Cuba¹, Équateur¹, Jordanie¹, Maroc, Namibie, Palestine¹, République bolivarienne du Venezuela et Sénégal¹.

137. À la même séance, le Koweït¹, le Liban¹, la Malaisie, la Tunisie¹ et le Yémen¹ se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

138. À la même séance également, le représentant de l'Égypte a apporté des modifications rédactionnelles mineures au dix-septième alinéa du préambule du projet de résolution.

139. À la 46^e séance, le 23 juillet, l'Algérie¹ et l'Iraq se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

140. À la même séance, le Conseil, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de résolution par 45 voix contre 3, avec 3 abstentions. Voir la **résolution 2010/31** du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Comores, Égypte, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Inde, Iraq, Italie, Japon, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Slovaquie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Ont voté contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Mongolie

141. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur d'Israël a fait une déclaration.

142. Avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique et celui de la Belgique (au nom de son pays et de l'Allemagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Italie, de Malte, de la Pologne, de la Slovaquie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ont pris la parole pour expliquer leur vote. Par la suite, l'observateur des Pays-Bas a fait une déclaration explicative.

143. Après le vote, les représentants de l'Australie et de Sainte-Lucie et l'observateur de la Palestine sont également intervenus.

G. Organisations non gouvernementales (point 12 de l'ordre du jour)

144. Le Conseil a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa 39^e séance, le 19 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2010/SR.39). Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2010 [E/2010/32 (Part I)];

b) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2010 [E/2010/32 (Part II)].

145. À la 39^e séance, le 19 juillet, le représentant de la Belgique (au nom de l'Union européenne), celui de l'Australie (au nom de son pays et du Canada et de la Nouvelle-Zélande) et celui des États-Unis d'Amérique ont pris la parole.

Décision prise par le Conseil

146. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les **décisions 2010/213 à 2010/225**.

Recommandations formulées dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2010

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

147. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité, a adopté le projet de décision I intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales » (voir E/2010/32 (Part I), chap. I). Voir la **décision 2010/213** du Conseil.

Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Fédération générale des femmes iraqiennes

148. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité, a adopté le projet de décision II intitulé « Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Fédération générale des femmes iraqiennes » (voir E/2010/32 (Part I), chap. I). Voir la **décision 2010/214** du Conseil.

Suspension du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Interfaith International

149. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité, a adopté le projet de décision III intitulé « Suspension du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Interfaith International » (voir E/2010/32 (Part I), chap. I). Voir la **décision 2010/215** du Conseil.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2010

150. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité, a adopté le projet de décision IV intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2010 » (voir E/2010/32 (Part I), chap. I). Voir la **décision 2010/216** du Conseil.

Recommandations formulées dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2010

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

151. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité, a adopté le projet de décision I intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales » (voir E/2010/32 (Part II), chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/217** du Conseil.

Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

152. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité, a adopté le projet de décision II intitulé « Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (voir E/2010/32 (Part II), chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/218** du Conseil.

Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

153. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité, a adopté le projet de décision III intitulé « Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (voir E/2010/32 (Part II), chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/219** du Conseil.

Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil

154. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité, a adopté le projet de décision IV intitulé « Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (voir E/2010/32 (Part II), chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/220** du Conseil.

Suspension du statut consultatif du Centre Europe-Tiers Monde

155. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité, a adopté le projet de décision V intitulé « Suspension du statut consultatif du Centre Europe-Tiers Monde » (voir E/2010/32 (Part II), chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/221** du Conseil.

Modification de l'ordre du jour du Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa session de 2011

156. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision VI intitulé « Modification de l'ordre du jour du Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa session de 2011 » (voir E/2010/32 (Part II), chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/222** du Conseil.

Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2011 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

157. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité, a adopté le projet de décision VII intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2011 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » (voir E/2010/32 (Part II), chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/223** du Conseil.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2010

158. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité, a adopté le projet de décision VIII intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2010 » (voir E/2010/32 (Part II), chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/224** du Conseil.

Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale International Gay and Lesbian Human Rights Commission

159. À la 39^e séance, le 19 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de décision intitulé « Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale International Gay and Lesbian Human Rights Commission » (E/2010/L.19) et recommandé l'admission de cette organisation non gouvernementale au statut consultatif. Le Brésil s'est joint aux auteurs du projet de décision.

160. Par la suite, le représentant des États-Unis d'Amérique a pris la parole.

161. À la même séance, le représentant de l'Arabie saoudite a demandé que le projet de décision fasse l'objet d'un vote enregistré.

162. À la même séance également, le Conseil, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de décision par 23 voix contre 13, avec 13 abstentions. Voir la **décision 2010/225** du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Italie, Japon, Liechtenstein, Malte, Norvège, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Uruguay

Ont voté contre :

Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Comores, Égypte, Fédération de Russie, Malaisie, Maroc, Namibie, Niger, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Se sont abstenus :

Bahamas, Côte d'Ivoire, Ghana, Inde, Maurice, Mongolie, Mozambique, Philippines, République de Moldova, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Turquie, Ukraine

163. Avant le vote, les représentants de l'Arabie saoudite et de Sainte-Lucie et l'observateur d'Israël ont fait des déclarations générales, et les représentants des pays suivants ont pris la parole pour expliquer leur vote : Égypte, Belgique (au nom de l'Union européenne et des pays associés), Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Canada, Australie, Argentine, Sainte-Lucie et Fédération de Russie. Après le vote, les représentants de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Uruguay, de Sainte-Lucie, de la Chine, du Pérou et du Japon sont également intervenus pour expliquer leur vote. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration générale.

H. Questions relatives à l'économie et à l'environnement (point 13 de l'ordre du jour)

164. Le Conseil a examiné le point 13 de l'ordre du jour à ses 38^e, 39^e, 42^e et 43^e séances et de sa 45^e à sa 47^e séance, le 16 et du 19 au 23 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.38, 39, 42, 43 et 45 à 47). Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 25 mai 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/803-E/2010/91).

165. Le Conseil a examiné le point 13 a) de l'ordre du jour (Développement durable) à ses 43^e, 45^e et 47^e séances, du 21 au 23 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.43, 45 et 47).

166. Le Conseil a examiné le point 13 b) de l'ordre du jour (Science et technique au service du développement) en même temps que le point 7 c) (Coopération internationale dans le domaine de l'informatique) à ses 38^e et 39^e séances, les 16 et 19 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.38 et 39).

167. Le Conseil a examiné les points 13 c) (Statistique), d) (Établissements humains), e) (Environnement), f) (Population et développement), g) (Administration publique et développement), h) (Coopération internationale en matière fiscale), i) (Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions) et j) (Cartographie) à ses 43^e et 46^e séances, les 21 et 23 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.43 et 46).

168. Le Conseil a examiné le point 13 k) de l'ordre du jour (Les femmes et le développement) en même temps que les points 7 e) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies) et 14 a) (Promotion de la femme) à sa 42^e séance, le 20 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2010/SR.42).

169. À la 38^e séance, le 16 juillet, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et le représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont fait des déclarations liminaires (au titre du point 13 b) de l'ordre du jour).

170. À la 42^e séance, le 20 juillet, la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme a fait un exposé liminaire (au titre du point 13 k) de l'ordre du jour).

171. À la 43^e séance, le 21 juillet, des déclarations liminaires ont été faites par le représentant du Comité des politiques de développement (au titre du point 13 a) de l'ordre du jour) et par celui du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (au titre du point 13 d) de l'ordre du jour).

172. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (au titre du point 13 a) de l'ordre du jour) et par le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (au titre du point 13 e) de l'ordre du jour).

1. Développement durable (point 13 a) de l'ordre du jour)

173. Pour l'examen du point 13 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2010/29);

b) Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa douzième session (E/2010/33);

c) Note du Secrétaire général transmettant une note du Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur la réforme du Comité et sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre (A/65/73-E/2010/51);

d) Déclaration présentée par la Social Development Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/2);

e) Déclaration présentée par l'Institute for Planetary Synthesis, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/29).

Décision prise par le Conseil

174. Au titre du point 13 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les **résolutions 2010/9 et 2010/34** et les **décisions 2010/234 et 2010/255**.

Recommandation formulée dans le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-huitième session

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session

175. À sa 43^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session » (voir E/2010/29, chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/234** du Conseil.

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa douzième session

176. À la 43^e séance, le 21 juillet, le Vice-Président du Conseil, Somduth Soborun (Maurice), a fait une déclaration au sujet des consultations tenues sur le projet de résolution relatif au rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa douzième session.

177. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa douzième session » (E/2010/L.30) que son vice-président, Somduth Soborun (Maurice), avait déposé à l'issue de consultations officieuses.

178. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/9** du Conseil.

Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement

179. À la 43^e séance, le 21 juillet, le représentant des Maldives¹ a présenté un projet de résolution intitulé « Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement » (E/2010/L.24). Par la suite, les Comores et Sainte-Lucie se sont joints aux auteurs du projet de résolution, qui se lisait comme suit :

« Le Conseil économique et social,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 2009/17 du 29 juillet 2009 relative à l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement,

Prenant note du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa douzième session (E/2010/33) et de la note d'information n° 10 (ST/ESA/2010/CDP/10) présentant les vues et l'approche indépendantes du Comité des politiques de développement concernant l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement,

Rappelant que les vues et l'approche indépendantes du Comité des politiques de développement constituent, avec le résumé de l'examen de cette question par le Conseil économique et social, une contribution importante à la réunion d'examen de haut niveau de deux jours qui aura lieu à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale afin d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement,

Conscient que les petits États insulaires en développement ont leurs propres vulnérabilités et caractéristiques, y compris une vulnérabilité écologique, une taille réduite entraînant des déséconomies d'échelle et une dépendance vis-à-vis des échanges commerciaux et des économies externes, qui aggravent et compliquent les difficultés qu'ils rencontrent dans leur action en faveur du développement durable,

Prenant note des principales conclusions du Comité des politiques de développement, notamment celles selon lesquelles : le texte révisé de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement devrait se concentrer davantage sur les questions de viabilité liées à la taille réduite des petits États insulaires en développement, ainsi qu'à leur vulnérabilité face aux chocs écologiques et climatiques et aux chocs économiques externes, et que la Stratégie devrait prévoir des objectifs et des jalons qui permettent de faciliter son suivi adéquat et celui de l'appui des Nations Unies en sa faveur; la disponibilité des données devrait être améliorée et un outil efficace de suivi de l'appui des Nations Unies mis au point; les

mandats respectifs des deux organes centraux chargés de l'appui aux petits États insulaires en développement – le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement – devraient être clarifiés et des moyens suffisants leur être alloués; un système de suivi de la nature, de l'étendue et de l'efficacité de l'appui de la communauté internationale à ces États devrait être établi; ces derniers devraient attester davantage de leurs efforts visant à appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Prenant note, en particulier, de la conclusion du Comité des politiques de développement selon laquelle il n'existe pas actuellement dans le système des Nations Unies de catégorie formelle de petits États insulaires en développement correspondant à des critères objectifs, et que la poursuite des efforts visant à appliquer la Stratégie de Maurice et à en assurer le suivi exige d'établir une liste convenue d'États en se fondant sur des critères cohérents, objectifs et transparents,

1. *Décide* de communiquer les vues et l'approche indépendantes du Comité des politiques de développement, ainsi qu'un résumé du débat qui s'est tenu à la présente session de fond, comme contribution à la réunion d'examen de haut niveau de deux jours qui aura lieu à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale afin d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement;

2. *Demande* aux États Membres et aux organes et organismes des Nations Unies chargés de l'examen de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement de tenir compte des vues et de l'approche indépendantes du Comité des politiques de développement, ainsi que du résumé du débat qui s'est tenu à la présente session de fond;

3. *Invite* le Comité des politiques de développement à lui présenter, avant mai 2011, pour examen par les États Membres, ses vues et son approche indépendantes concernant des critères cohérents, objectifs et spécifiques d'identification par le système des Nations Unies d'une catégorie officielle de petits États insulaires en développement qui permettrait de mieux cibler l'appui des Nations Unies et de le rendre plus rentable, mesurable et efficace, et donc de mieux faire face aux vulnérabilités de ces États et de promouvoir davantage leur développement durable. »

180. À sa 47^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement » (E/2010/L.33) que son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice), avait déposé à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution E/2010/L.24.

181. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/34** du Conseil.

182. Le projet de résolution E/2010/L.33 ayant été adopté, le projet de résolution E/2010/L.24 a été retiré par ses auteurs.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 13 a) de l'ordre du jour

183. À sa 46^e séance, le 23 juillet, sur la proposition du Vice-Président du Conseil, Somduth Soborun (Maurice), et conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, le Conseil a pris acte d'une note du Secrétaire général transmettant une note du Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur la réforme du Comité et sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre (A/65/73-E/2010/51). Voir la **décision 2010/255** du Conseil.

2. Science et technique au service du développement (point 13 b) de l'ordre du jour)

184. Pour l'examen du point 13 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa treizième session (E/2010/31);

b) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/65/64-E/2010/12);

c) Note du Secrétaire général sur la poursuite des activités du Forum sur la gouvernance d'Internet (A/65/78-E/2010/68);

d) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet (E/2009/92);

e) Document de séance rendant compte des initiatives récentes concernant le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques concernant Internet (E/2010/CRP.4).

Décision prise par le Conseil

185. Au titre du point 13 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les **résolutions 2010/2 et 2010/3** et les **décisions 2010/226 à 2010/230**.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa treizième session

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

186. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de résolution I intitulé « Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information » (voir E/2010/31, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/2** du Conseil.

Science et technique au service du développement

187. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de résolution II intitulé « Science et technique au

service du développement » (voir E/2010/31, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/3** du Conseil.

Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

188. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de décision I intitulé « Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement » (voir E/2010/31, chap. I, sect. B). Voir la **décision 2010/226** du Conseil.

Participation des milieux universitaires aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

189. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de décision II intitulé « Participation des milieux universitaires aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement » (voir E/2010/31, chap. I, sect. B). Voir la **décision 2010/227** du Conseil.

Participation des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

190. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de décision III intitulé « Participation des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement » (voir E/2010/31, chap. I, sect. B). Voir la **décision 2010/228** du Conseil.

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quatorzième session

191. À sa 39^e séance, le 19 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de décision IV intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quatorzième session » (voir E/2010/31, chap. I, sect. B). Voir la **décision 2010/229** du Conseil.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 13 b) de l'ordre du jour

192. À sa 39^e séance, le 19 juillet, sur la proposition de son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice), et conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général sur la poursuite des activités du Forum sur la gouvernance d'Internet (A/65/78-E/2010/68). Voir la **décision 2010/230** du Conseil.

3. Statistique (point 13 c) de l'ordre du jour)

193. Pour l'examen du point 13 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante et unième session (E/2010/24).

Décision prise par le Conseil

194. Au titre du point 13 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **décision 2010/235**.

Recommandation formulée dans le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante et unième session

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante et unième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-deuxième session

195. À sa 43^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante et unième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-deuxième session » (voir E/2010/24, chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/235** du Conseil.

4. Établissements humains (point 13 d) de l'ordre du jour)

196. Pour l'examen du point 13 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2010/72).

Décision prise par le Conseil

197. Au titre du point 13 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **décision 2010/236**.

Établissements humains

198. À sa 43^e séance, le 21 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Établissements humains » (E/2010/L.25) que son Vice-Président, Somduth Soboron (Maurice), avait déposé à l'issue de consultations officieuses.

199. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la **décision 2010/236** du Conseil.

5. Environnement (point 13 e) de l'ordre du jour)

200. Pour l'examen du point 13 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire (A/65/25);

b) Note du Secrétaire général transmettant le volume consacré aux produits chimiques dans la Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements (E/2010/79);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé relatif au volume consacré aux produits chimiques dans la Liste récapitulative, intitulé « Pharmaceuticals: Restrictions in Use and Availability » (E/2010/84).

Décision prise par le Conseil

201. Au titre du point 13 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/32** et la **décision 2010/237**.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 13 e) de l'ordre du jour

202. À sa 43^e séance, le 21 juillet, sur la proposition de son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice), et conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, le Conseil a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire (A/65/25). Voir la **décision 2010/237** du Conseil.

Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites, ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements

203. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites, ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements » (E/2010/L.38) que son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice), avait déposé à l'issue de consultations officieuses.

204. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/32** du Conseil.

6. Population et développement (point 13 f) de l'ordre du jour)

205. Pour l'examen du point 13 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-troisième session (E/2010/25).

Décision prise par le Conseil

206. Au titre du point 13 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **décision 2010/238**.

Recommandation formulée dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-troisième session

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-troisième session et ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session

207. À sa 43^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session » (voir E/2010/25, chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/238** du Conseil.

7. Administration publique et développement (point 13 g) de l'ordre du jour)

208. Pour l'examen du point 13 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session (E/2010/44).

Décision prise par le Conseil

209. Au titre du point 13 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les **décisions 2010/239 et 2010/256**.

Ordre du jour provisoire de la dixième session du Comité d'experts de l'administration publique

210. À sa 43^e séance, le 21 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Ordre du jour provisoire de la dixième session du Comité d'experts de l'administration publique » (E/2010/L.29) que son Vice-Président, Somduth Soboron (Maurice), avait déposé à l'issue de consultations officieuses.

211. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la **décision 2010/239** du Conseil.

Recommandation formulée dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session

212. À sa 43^e séance, le 21 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session » (voir E/2010/44, chap. I), dont le Comité lui avait recommandé l'adoption.

213. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a décidé qu'il examinerait le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session à une date ultérieure, avant sa session de fond de 2011. Voir la **décision 2010/256** du Conseil.

8. Coopération internationale en matière fiscale (point 13 h de l'ordre du jour)

214. Pour l'examen du point 13 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa cinquième session (E/2009/45).

Décision prise par le Conseil

215. Au titre du point 13 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/33** et la **décision 2010/257**.

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

216. À la 43^e séance, le 21 juillet, l'observateur du Yémen¹, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2010/L.10). Le projet de résolution se lisait comme suit :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2004/69 du 11 novembre 2004, dans laquelle il a décidé que le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale serait rebaptisé Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale,

Sachant qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre administrations fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales compétentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et des pays en transition,

Se félicitant de l'appel, consigné dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement ainsi que dans le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, en faveur d'un renforcement des mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment par le Comité d'experts des Nations Unies de la coopération internationale en matière fiscale,

Notant que chaque pays est certes responsable de son système fiscal, mais qu'il importe de soutenir les efforts entrepris dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération et la participation de la communauté internationale à l'examen des questions fiscales internationales, y compris dans le domaine de la double imposition,

Conscient de la nécessité d'instaurer un dialogue sans exclusive, largement ouvert et participatif sur la coopération internationale en matière fiscale,

Prenant acte des activités menées dans les organes multilatéraux concernés et les organisations régionales et sous-régionales compétentes,

Prenant note du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième session,

Notant avec préoccupation que le budget actuel du Comité ne lui permet pas de s'acquitter correctement de ses fonctions,

Prenant note avec satisfaction du Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale adopté par le Comité,

1. *Décide* de transformer le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale en un organe intergouvernemental subsidiaire du Conseil économique et social présentant les caractéristiques suivantes :

I. Taille et composition

Le Comité est composé de représentants de quarante-sept États élus pour un mandat de quatre ans par le Conseil économique et social parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable.

Les sièges sont répartis entre les différentes régions comme suit : a) treize membres du Groupe des États d'Afrique; b) treize membres du Groupe des États d'Asie; c) huit membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; d) six membres du Groupe des États d'Europe orientale; e) sept membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

II. Mandat et fonctionnement

Le Comité :

a) Formule des recommandations à l'intention du Conseil économique et social au sujet de la coopération internationale en matière fiscale et, notamment, de la formulation de normes et de la promotion de politiques et pratiques communes;

b) Examine les manuels et conventions types de l'ONU concernant les questions de fiscalité internationale et coopère avec d'autres organisations internationales et régionales au sujet des nouvelles questions qui apparaissent en rapport avec la coopération internationale en matière fiscale;

c) Tient sa première réunion en 2010, à Genève, puis se réunit deux fois par an, à New York, et s'efforce d'organiser des réunions techniques plus fréquentes de ses organes subsidiaires;

d) Pendant sa première année de fonctionnement, invite les membres élus du Comité d'experts à participer à titre personnel aux travaux du nouveau comité en tant que conseillers.

III. Appui technique

Le Comité bénéficie des services d'un personnel technique en nombre suffisant qui lui est spécialement affecté et qui, entre autres, l'aide à collecter et à diffuser des informations sur les politiques et pratiques fiscales, en collaboration avec d'autres entités internationales compétentes, et à organiser des projets d'assistance technique dans le domaine de la fiscalité internationale, comme demandé par les États Membres.

2. *Encourage* les États Membres à examiner plus avant, à l'Assemblée générale, le Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale en tant que moyen concret de renforcer la coopération internationale en matière fiscale. »

217. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2010/L.39) que son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice), avait déposé à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution E/2010/L.10.

218. À la même séance, le Conseil a été informé que les incidences sur le budget-programme mentionnées dans le document E/2010/L.28 étaient associées au projet de résolution E/2010/L.10 et ne s'appliqueraient pas au projet de résolution E/2010/L.39.

219. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/33** du Conseil.

220. Le projet de résolution E/2010/L.39 ayant été adopté, le projet de résolution E/2010/L.10 a été retiré par ses auteurs.

221. Après l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par l'observateur du Yémen (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

Ordre du jour provisoire et dates de la sixième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

222. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Ordre du jour provisoire et dates de la sixième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2010/L.36) que son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice), avait déposé à l'issue de consultations officieuses.

223. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la **décision 2010/257** du Conseil.

9. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (point 13 i) de l'ordre du jour)

224. À sa 43^e séance, le 21 juillet, le Conseil a été informé qu'aucune documentation préalable ni aucune proposition n'avait été présentée au titre du point 13 i) de l'ordre du jour.

10. Cartographie (point 13 j) de l'ordre du jour)

225. Pour l'examen du point 13 j) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques (E/CONF.99/3);
- b) Rapport de la dix-huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/CONF.100/9).

Décision prise par le Conseil

226. Au titre du point 13 j) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les **décisions 2010/240 et 2010/241**.

Gestion de l'information géographique au niveau mondial

227. À sa 43^e séance, le 21 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Gestion de l'information géographique au niveau mondial » (E/2010/L.23) que son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice), avait déposé à l'issue de consultations officielles.

228. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la **décision 2010/240** du Conseil.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 13 j) de l'ordre du jour

229. À sa 43^e séance, le 21 juillet, sur la proposition du Vice-Président du Conseil, Somduth Soborun (Maurice) et conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, le Conseil a pris note du rapport de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques (E/CONF.99/3) et du rapport de la dix-huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/CONF.100/9). Voir la **décision 2010/241** du Conseil.

11. Les femmes et le développement (point 13 k) de l'ordre du jour)

230. Pour l'examen du point 13 k) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (E/2010/27) (voir également le point 14 a) de l'ordre du jour).

231. Le Conseil n'a pris aucune décision au titre du point 13 k) de l'ordre du jour.

I. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (point 14 de l'ordre du jour)

232. Le Conseil a examiné le point 14 de l'ordre du jour à ses 37^e et 42^e séances, de sa 44^e à sa 46^e séance et à ses 50^e et 51^e séances, les 16, 20, 22 et 23 juillet et le 10 novembre et le 14 décembre 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.37, 42, 44 à 46 et 50 et 51).

Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 25 mai 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/803-E/2010/91).

233. Le Conseil a examiné le point 14 i) de l'ordre du jour (Confidentialité des données génétiques et non-discrimination) en même temps que les points 7 a) (Rapports des organes de coordination), b) (Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013) et g) (Le tabac ou la santé) à sa 37^e séance, le 16 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2010/SR.37).

234. Le Conseil a examiné le point 14 a) de l'ordre du jour (Promotion de la femme) en même temps que les points 7 e) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies) et 13 k) (Les femmes et le développement) à sa 42^e séance, le 20 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2010/SR.42).

235. Le Conseil a examiné les points 14 b) (Développement social), c) (Prévention du crime et justice pénale), d) (Stupéfiants), e) (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), f) (Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban), g) (Droits de l'homme), h) (Instance permanente sur les questions autochtones) et i) (Confidentialité des données génétiques et non-discrimination) de sa 44^e à sa 46^e séance, les 22 et 23 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.44 à 46). À sa 50^e séance, le 10 novembre 2010, le Conseil a repris l'examen du point 14 e) de l'ordre du jour. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique de la séance (E/2010/SR.50). À sa 51^e séance, le 14 décembre 2010, le Conseil a repris l'examen du point 14 g) de l'ordre du jour. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique de la séance (E/2010/SR.51).

236. À sa 37^e séance, le 16 juillet, le Conseil a entendu une déclaration liminaire de la Directrice du Bureau de New York de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (au titre du point 14 i) de l'ordre du jour).

237. À sa 42^e séance, le 20 juillet, le Conseil a entendu une déclaration liminaire de la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme (au titre du point 14 a) de l'ordre du jour).

238. À sa 44^e séance, le 22 juillet, le Conseil a entendu une déclaration du Sous-Secrétaire général et Chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (au titre du point 14 g) de l'ordre du jour); un rapport oral du Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au nom de la Haut-Commissaire (au titre du point 14 e) de l'ordre du jour); une déclaration liminaire du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (au titre du point 14 d) de l'ordre du jour); et une déclaration du représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (au titre du point 14 c) de l'ordre du jour).

239. À la 46^e séance, le 23 juillet, le représentant du Bureau de New York de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait une déclaration au sujet du rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des

garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/2010/10) (au titre du point 14 c) de l'ordre du jour).

1. Promotion de la femme (point 14 a) de l'ordre du jour)

240. Pour l'examen du point 14 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (E/2010/27);

b) Note du Secrétariat sur les résultats des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/2010/74).

Décision prise par le Conseil

241. Au titre du point 14 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les **résolutions 2010/6 et 2010/7** et les **décisions 2010/232 et 2010/233**.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Déclaration à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

242. À sa 42^e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Déclaration à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes », dont la Commission lui avait recommandé l'adoption (voir E/2010/27, chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/232** du Conseil.

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

243. À sa 42^e séance, le 20 juillet, le Conseil, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté un projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », dont la Commission lui avait recommandé l'adoption (voir E/2010/27, chap. I, sect. B), par 24 voix contre 3, avec 15 abstentions. Voir la **résolution 2010/6** du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Brésil, Chili, Chine, Congo, Égypte, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Irak, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Namibie, Niger, Pakistan, Pérou, Philippines, Turquie, Uruguay, Zambie

Ont voté contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Allemagne, Belgique, Côte d'Ivoire, Estonie, Finlande, France, Italie, Japon, Malte, Norvège, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

244. Le vote enregistré avait été demandé par les États-Unis d'Amérique.

245. Avant le vote, les observateurs d'Israël et de la Palestine ont pris la parole. Après le vote, le représentant de l'Australie est également intervenu.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-cinquième session

246. À sa 42^e séance, le 20 juillet, après que les représentants du Pérou et du Chili ont fait une déclaration, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-cinquième session », dont la Commission lui avait recommandé l'adoption (voir E/2010/27, chap. I, sect. C). Voir la **décision 2010/233** du Conseil.

Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

247. À sa 42^e séance, le 20 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes » (E/2010/L.21), que le Président du Conseil avait déposé.

248. À la même séance, le Secrétaire du Conseil, au nom du Président, a modifié oralement le projet de résolution en insérant un quatrième alinéa au préambule, qui se lisait comme suit :

« *Exprimant sa profonde gratitude* pour l'appui offert par le pays hôte pendant toutes les années de fonctionnement de l'Institut, ».

249. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement. Voir la **résolution 2010/7** du Conseil.

250. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Chili et l'observateur de la République dominicaine ont pris la parole.

2. Développement social (point 14 b) de l'ordre du jour)

251. Pour l'examen du point 14 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-huitième session (E/2010/26);

b) Déclaration présentée par International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/17);

c) Déclaration présentée par Associazione Amici dei Bambini, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/41);

d) Déclaration présentée par les Frères de la Charité, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/52).

Décision prise par le Conseil

252. Au titre du point 14 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les **résolutions 2010/10 à 2010/14** et la **décision 2010/242**.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-huitième session

Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

253. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de résolution I intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social » (voir E/2010/26, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/10** du Conseil.

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

254. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de résolution II intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (voir E/2010/26, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/11** du Conseil.

Promotion de l'intégration sociale

255. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de résolution III intitulé « Promouvoir l'intégration sociale » (voir E/2010/26, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/12** du Conseil.

Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement

256. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de résolution IV intitulé « Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement » (voir E/2010/26, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/13** du Conseil.

Application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

257. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de résolution V intitulé « Application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) » (voir E/2010/26, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/14** du Conseil.

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-neuvième session

258. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du

jour provisoire et documentation de la quarante-neuvième session » (voir E/2010/26, chap. I, sect. B). Voir la **décision 2010/242** du Conseil.

3. Prévention du crime et justice pénale (point 14 c) de l'ordre du jour)

259. Pour l'examen du point 14 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa dix-huitième session (E/2009/30/Add.1);
- b) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/2010/30);
- c) Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/2010/10).

Décision prise par le Conseil

260. Au titre du point 14 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les **résolutions 2010/15 à 2010/20** et les **décisions 2010/243 et 2010/258**.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-neuvième session

261. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil a été informé que les états des incidences financières relatifs aux projets de résolution dont l'adoption lui avait été recommandée par la Commission figuraient dans les annexes I à VI du rapport.

Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes

262. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a approuvé le projet de résolution I intitulé « Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes », pour adoption par l'Assemblée générale (voir E/2010/30, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/15** du Conseil.

Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok)

263. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a approuvé le projet de résolution II intitulé « Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok) » pour adoption par l'Assemblée générale (voir E/2010/30, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/16** du Conseil.

Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique

264. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a approuvé le projet de résolution III intitulé « Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique » pour adoption par l'Assemblée générale (voir E/2010/30, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/17** du Conseil.

Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

265. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a approuvé le projet de résolution IV intitulé « Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », pour adoption par l'Assemblée générale (voir E/2010/30, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/18** du Conseil.

Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, en particulier eu égard à leur trafic

266. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de résolution I intitulé « Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, en particulier eu égard à leur trafic » (voir E/2010/30, chap. I, sect. B). Voir la **résolution 2010/19** du Conseil.

Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

267. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de résolution II intitulé « Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (voir E/2010/30, chap. I, sect. B). Voir la **résolution 2010/20** du Conseil.

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-neuvième session et ordre du jour provisoire de sa vingtième session

268. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-neuvième session et ordre du jour provisoire de sa vingtième session » (voir E/2010/30, chap. I, sect. C). Voir la **décision 2010/243** du Conseil.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 c) de l'ordre du jour

269. À sa 46^e séance, le 23 juillet, sur la proposition du Vice-Président du Conseil, Somduth Soborun (Maurice) et conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et la mise en œuvre des garanties pour la protection des droits des personnes

passibles de la peine de mort (E/2010/10) et du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa dix-huitième session (E/2009/30/Add.1). Voir la **décision 2010/258** du Conseil.

4. Stupéfiants (point 14 d) de l'ordre du jour)

270. Pour l'examen du point 14 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-deuxième session (E/2009/28/Add.1);
- b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-troisième session (E/2010/28);
- c) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités en 2009 (E/INCB/2009/1).

Décision prise par le Conseil

271. Au titre du point 14 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/21** et les **décisions 2010/244, 2010/245 et 2010/258**.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-troisième session

Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique

272. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil a été informé que l'état des incidences financières relatif au projet de résolution intitulé « Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique » figurait dans l'annexe IX au rapport.

273. À la même séance, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a approuvé le projet de résolution pour adoption par l'Assemblée générale (voir E/2010/28, chap. I, sect. A). Voir la **résolution 2010/21** du Conseil.

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-quatrième session

274. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de décision I intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-quatrième session » (voir E/2010/28, chap. I, sect. B). Voir la **décision 2010/244** du Conseil.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

275. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a adopté le projet de décision II intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants » (voir E/2010/28, chap. I, sect. B). Voir la **décision 2010/245** du Conseil.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 d) de l'ordre du jour

276. À sa 46^e séance, le 23 juillet, sur la proposition de son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice) et conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-deuxième session (E/2009/28/Add.1). Voir la **décision 2010/258** du Conseil.

5. Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 14 e) de l'ordre du jour)

277. Pour l'examen du point 14 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note verbale datée du 27 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/86);

b) Lettre datée du 19 mai 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie (E/2010/87);

c) Note verbale datée du 9 septembre 2009, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/94);

d) Note verbale datée du 23 octobre 2009, adressée au Secrétariat par la Mission permanente du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/95);

e) Lettre datée du 9 février 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2010/96).

Décision prise par le Conseil

278. Au titre du point 14 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les **décisions 2010/246 et 2010/263**.

Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

279. À la 45^e séance, le 22 juillet, le représentant du Cameroun, au nom de son pays et de la Bulgarie¹, de la Croatie¹ et du Togo¹, a présenté un projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/2010/L.18).

280. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la **décision 2010/246** du Conseil.

281. À la reprise de sa session de fond de 2010, à sa 50^e séance, le 10 novembre, à la suite d'une déclaration du représentant du Congo, le Conseil a pris note de la demande d'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Congo auprès de l'Organisation des Nations

Unies dans une note verbale datée du 12 juillet 2010 (E/2010/103) et recommandé que l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, se prononce sur l'augmentation du nombre de membres du Comité de 84 à 85 États. Voir la **décision 2010/263** du Conseil.

6. Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (point 14 f) de l'ordre du jour)

282. Aucune documentation ni proposition n'a été présentée au titre du point 14 f) de l'ordre du jour.

7. Droits de l'homme (point 14 g) de l'ordre du jour)

283. Pour l'examen du point 14 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité des droits de l'enfant sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/65/41);

b) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (E/2010/22);

c) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2010/89);

d) Déclaration présentée par l'International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2010/NGO/19).

Décision prise par le Conseil

284. Au titre du point 14 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **résolution 2010/37** et les **décisions 2010/247 et 2010/258**.

Recommandation formulée dans le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions

Projet de décision figurant dans le chapitre I du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions

285. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil a été informé qu'un état des incidences financières du projet de décision dont l'adoption était recommandée par le Comité (voir E/2010/22, chap. I) figurait dans le document E/2010/L.16.

286. À la même séance, le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de décision à une date ultérieure. Voir la **décision 2010/247** du Conseil.

287. À la reprise de sa session de fond de 2010, à sa 51^e séance, le 14 décembre, le Conseil était saisi du projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions » (E/2010/L.43), déposé par le Président du Conseil à l'issue de consultations.

288. À la même séance, le secrétaire a donné lecture de l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

289. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la **résolution 2010/37** du Conseil.

**Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 g)
de l'ordre du jour**

290. À sa 46^e séance, le 23 juillet, sur la proposition du Vice-Président du Conseil, Somduth Soborun (Maurice) et conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, le Conseil a pris note du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2010/89) et du rapport du Comité des droits de l'enfant sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/65/41). Voir la **décision 2010/258** du Conseil.

**8. Instance permanente sur les questions autochtones (point 14 h)
de l'ordre du jour)**

291. Pour l'examen du point 14 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa neuvième session (E/2010/43).

Décision prise par le Conseil

292. Au titre du point 14 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les **décisions 2010/248 à 2010/250 et 2010/258**.

**Recommandations formulées dans le rapport de l'Instance permanente
sur les questions autochtones sur les travaux de sa neuvième session**

**Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Les peuples
autochtones et les forêts »**

293. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de l'Instance permanente, a adopté le projet de décision I intitulé « Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème "Les peuples autochtones et les forêts" » (voir E/2010/43, chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/248** du Conseil.

Dates et lieu de la dixième session de l'Instance permanente

294. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de l'Instance permanente, a adopté le projet de décision II intitulé « Dates et lieu de la dixième session de l'Instance permanente » (voir E/2010/43, chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/249** du Conseil.

Ordre du jour provisoire de la dixième session de l'Instance permanente

295. À sa 45^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de l'Instance permanente, a adopté le projet de décision III intitulé « Ordre du jour provisoire de la dixième session de l'Instance permanente » (voir E/2010/43, chap. I, sect. A). Voir la **décision 2010/250** du Conseil.

**Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 h)
de l'ordre du jour**

296. À sa 46^e séance, le 23 juillet, sur la proposition de son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice) et conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, le Conseil a pris note du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa neuvième session (E/2010/43). Voir la **décision 2010/258** du Conseil.

**9. Confidentialité des données génétiques et non-discrimination
(point 14 i) de l'ordre du jour)**

297. Pour l'examen du point 14 i) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant une note du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la confidentialité des données génétiques et la non-discrimination (E/2010/82).

Décision prise par le Conseil

298. Au titre du point 14 i) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la **décision 2010/259**.

Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

299. À sa 46^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Confidentialité des données génétiques et non-discrimination » (E/2010/L.34) que son Vice-Président, Somduth Soborun (Maurice), avait déposé à l'issue de consultations officieuses. Voir la **décision 2010/259** du Conseil.

Chapitre VIII

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

1. Le Conseil a examiné la question des élections, de la présentation de candidatures, de la confirmation des candidatures et des nominations à sa session d'organisation et à la reprise de cette session (point 4 de l'ordre du jour) ainsi qu'à sa session de fond et à la reprise de sa session de fond (point 1 de l'ordre du jour). Il a examiné la question à ses 2^e, 8^e, 9^e, 42^e et 45^e séances, les 9 février, 28 avril, et 20 et 22 juillet 2010. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.2, 8, 9, 42 et 45). Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté de sa session d'organisation et de la reprise de sa session d'organisation pour 2010 (E/2010/2 et Corr.1 et Add.1);

b) Ordre du jour provisoire annoté de sa session de fond de 2010 (E/2010/100);

c) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil (E/2010/9);

d) Note du Secrétaire général sur la présentation de sept candidatures au Comité du programme et de la coordination (E/2010/9/Add.1);

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2010/9/Add.2);

f) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2010/9/Add.3);

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies (E/2010/9/Add.4);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2010/9/Add.5);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2010/9/Add.6);

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de 20 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (E/2010/9/Add.7);

k) Notes du Secrétaire général sur l'élection, parmi les candidats présentés par les gouvernements, de huit membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones et la nomination de huit membres par le Président du Conseil économique et social (E/2010/9/Add.8 et 12);

l) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones parmi les candidats présentés par les gouvernements (E/2010/9/Add.9);

m) Notes du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2010/9/Add.10 et 11);

n) Note du Secrétaire général sur la présentation des candidatures aux sous-comités du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2010/9/Add.13);

o) Note du Secrétaire général sur la nomination d'un nouveau membre du Comité des politiques de développement (E/2010/9/Add.14);

p) Notes du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats présentés par les gouvernements (E/2010/9/Add.15 à 18).

2. À la reprise de sa session de fond, aux 49^e, 50^e et 52^e séances, les 25 octobre, 10 novembre et 15 décembre 2010, le Conseil a examiné la question des élections, de la présentation de candidatures, de la confirmation de celles-ci et des nominations au titre du point 1 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.49, 50 et 52).

Décision prise par le Conseil

3. Au titre de la question des élections, de la présentation de candidatures, de la confirmation des candidatures et des nominations, le Conseil a adopté les **décisions 2010/201 A, B, C et D**.

4. Au titre du point 1 de l'ordre du jour consacré aux élections, à la présentation et à la confirmation des candidatures et aux nominations, le Conseil a adopté les **décisions 2010/201 E, F et G**.

Chapitre IX

Questions d'organisation

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation de 2010 au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 19 janvier et 9 et 12 février 2010 (1^{re} à 3^e séances); la reprise de sa session d'organisation de 2010 au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 28 avril et 21 mai 2010 (8^e à 10^e séances); sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 18 et 19 mars 2010 (4^e à 7^e séances); sa session de fond de 2010 au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 28 juin au 23 juillet 2010 (11^e à 47^e séances); et la reprise de sa session de fond de 2010 au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 9 septembre, 25 octobre, 10 novembre et 14 et 15 décembre 2010 (de sa 48^e à sa 52^e séance). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.1 à 52).

A. Session d'organisation

Ouverture de la session

2. À la 1^{re} séance, le 19 janvier, la Présidente du Conseil pour 2009, Sylvie Lucas (Luxembourg) a ouvert la session et fait une déclaration.
3. À la même séance, après son élection par acclamation, le Président du Conseil pour 2010, Hamidon Ali (Malaisie), a fait une déclaration.
4. À la même séance également, la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole devant le Conseil.

Exposé sur la situation en Haïti

5. À la 1^{re} séance, le 19 janvier, le Directeur du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à New York a rendu compte au Conseil de la situation en Haïti.
6. Les représentants du Canada (au nom du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti) et de Sainte-Lucie (au nom de la Communauté des Caraïbes) ont fait une déclaration, de même que les observateurs de l'Espagne (au nom de l'Union européenne) et d'Haïti.

Élection du Bureau

7. À sa 1^{re} séance, le 19 janvier, conformément à l'alinéa k) du paragraphe 2 de sa résolution 1988/77, le Conseil a élu par acclamation Somduth Soborun (Maurice), Alexandru Cujba (République de Moldova), Heraldo Muñoz (Chili) et Morten Wetland (Norvège) Vice-Présidents du Conseil pour 2010.
8. À la même séance, les représentants des Philippines et les observateurs de l'Espagne (au nom de l'Union européenne) et de l'Indonésie ont fait une déclaration.

Ordre du jour

9. À sa 1^{re} séance, le 19 janvier, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session d'organisation pour 2010, dont le texte figure dans le document E/2010/2 et Corr.1 (voir annexe I).

Décision prise par le Conseil

10. À sa session d'organisation de 2010, le Conseil a adopté cinq décisions concernant des questions d'organisation. Voir les **décisions 2010/202 à 2010/206** du Conseil.

Date prévue pour la tenue de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

11. À sa 2^e séance, le 9 février, le Conseil a décidé que sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 18 et 19 mars 2010 (voir la décision 2010/102 du Conseil).

Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social

12. À sa 2^e séance, le 9 février, le Conseil a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2010 et la liste préliminaire des documents qui seraient présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour (E/2010/1, sect. I). Voir la **décision 2010/203** du Conseil.

Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 2011

13. À sa 2^e séance, le 9 février, le Conseil a pris note de la liste des questions à inscrire à son programme de travail pour 2011 et de la liste préliminaire des documents afférents à chaque point de l'ordre du jour (E/2010/1, sect. II). Voir la **décision 2010/204** du Conseil.

Organisation des travaux de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social

14. À sa 2^e séance, le 9 février, le Conseil a décidé d'organiser les travaux de sa session de fond de 2010 comme suit :

- a) Le débat de haut niveau aurait lieu du lundi 28 juin au vendredi 2 juillet au matin;
- b) Le dialogue avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales aurait lieu le vendredi 2 juillet dans l'après-midi;
- c) Le débat consacré aux questions de coordination aurait lieu du mardi 6 juillet au jeudi 8 juillet;

d) Le débat consacré aux activités opérationnelles se tiendrait du vendredi 9 juillet au mardi 13 juillet au matin;

e) La réunion conjointe relevant des débats consacrés aux activités opérationnelles et aux affaires humanitaires sur la question de la transition de la phase des secours à celle du développement se tiendrait le mardi 13 juillet dans l'après-midi;

f) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendrait les mercredi 14 juillet et jeudi 15 juillet;

g) Le débat général se tiendrait du vendredi 16 juillet au jeudi 22 juillet;

h) Les travaux de la session de fond de 2010 du Conseil prendraient fin le vendredi 23 juillet.

Voir la **décision 2010/205** du Conseil.

Débat de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles

15. À sa 2^e séance, le 9 février, le Conseil a décidé que le débat de sa session de fond de 2010 consacré aux activités opérationnelles devrait porter sur l'application des résolutions 62/208, 63/232 et 64/220 de l'Assemblée générale et de la résolution 2009/1 du Conseil, consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Voir la **décision 2010/206** du Conseil.

B. Reprise de la session d'organisation

16. À la reprise de sa session d'organisation de 2010, le Conseil était saisi de l'ordre du jour de la session et de la documentation afférente (E/2010/2/Add.1, E/2010/9 et Add.1 à 13, E/2010/L.2, E/2010/L.3 et E/2010/L.4).

Élection du Bureau

17. À sa 10^e séance, le 21 mai, le Conseil a été informé que conformément à l'article 22 de son règlement intérieur, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes avait présenté la candidature d'Octavio Errázuriz, Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour siéger pour la durée du mandat restant à courir de Heraldo Muñoz, qui avait accepté de nouvelles fonctions. Octavio Errázuriz a ensuite été élu, par acclamation, Vice-Président du Conseil pour le restant de sa session de 2010.

Décision prise par le conseil

18. À la reprise de sa session d'organisation de 2010, le Conseil a adopté trois décisions concernant des questions d'organisation. Voir les **décisions 2010/207 à 2010/209** du Conseil.

Thème du débat de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social consacré à la coopération régionale

19. À sa 8^e séance, le 28 avril, le Conseil a décidé que le débat de sa session de fond de 2010 consacré à la coopération régionale aurait pour thème « Égalité des sexes et autonomisation de la femme dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : perspectives régionales ». Voir la **décision 2010/207** du Conseil.

Thème du débat de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires

20. À sa 8^e séance, le 28 avril, le Conseil a décidé que le débat de sa session de fond de 2010 consacré aux affaires humanitaires aurait pour thème « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire » et que deux tables rondes seraient tenues sur les thèmes « Opérations d'aide humanitaire menées dans des conditions très dangereuses ou d'extrême insécurité » et « Renforcement de la préparation aux situations humanitaires d'urgence et de la coordination de l'aide humanitaire, en particulier en ce qui concerne la réponse aux besoins humanitaires des populations touchées et les facteurs qui accroissent la vulnérabilité aux situations humanitaires d'urgence ». Voir la **décision 2010/208** du Conseil.

Débat du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement

21. À sa 8^e séance, le 28 avril, le Conseil a décidé que la réunion sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement serait intitulée « Passage de la phase des secours à celle du relèvement : enseignements tirés de l'expérience d'Haïti », qu'il s'agirait d'un débat de caractère informel qui se déroulerait dans l'après-midi du 13 juillet 2010, et qu'elle consisterait en une table ronde et ne donnerait pas lieu à l'adoption d'un texte négocié. Voir la **décision 2010/209** du Conseil.

C. Session de fond

Ouverture de la session

22. À la 11^e séance, le 28 juin, le Président du Conseil a ouvert la session.

23. À la même séance, un court-métrage produit par le Fonds des Nations Unies pour la population a été montré au Conseil.

Décision prise par le Conseil

24. À sa session de fond de 2010, le Conseil a adopté une décision concernant les questions d'organisation. Voir la **décision 2010/210** du Conseil.

Ordre du jour et organisation des travaux

25. À sa 11^e séance, le 28 juin, le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond de 2010. Il était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2010 (E/2010/100);

b) Projet de programme de travail pour la session de fond de 2010 (E/2010/L.5);

c) Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la session de fond de 2010 (E/2010/L.6);

d) Document de séance intitulé « État actualisé au 25 juin 2010 de la documentation de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social » (E/2010/CRP.1);

e) Demandes d'organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social (E/2010/97).

26. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2010 (voir annexe I) et approuvé le programme de travail de la session. Voir la **décision 2010/210** du Conseil.

Demandes des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil

27. À sa 11^e séance, le 28 juin, le Conseil a approuvé la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales selon laquelle les organisations qui souhaitent être entendues par le Conseil au sujet des points inscrits à l'ordre du jour de sa session de fond de 2010 le soient au titre du point 2 (voir le document E/2010/97). Voir la **décision 2010/210** du Conseil.

D. Reprise de la session de fond

28. La reprise de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social s'est tenue les 9 septembre, 25 octobre et 10 novembre et les 14 et 15 décembre 2010 (48^e à 52^e séances). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2010/SR.48 à 52).

Décision prise par le Conseil

29. Au titre du point 1 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation), le Conseil a adopté les **résolutions 2010/35** et **2010/36** et les **décisions 2010/261** et **2010/262**.

Procédures d'élection des membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme

30. À sa 48^e séance, le 9 septembre 2010, à la suite d'une déclaration de son président, le Conseil a décidé a) que l'élection des 41 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme aurait lieu dès que possible et au plus tard début novembre 2010; et b) de poursuivre l'examen de l'échelonnement des mandats afin de parvenir à un accord sur les modalités avant les élections (voir E/2010/SR.48). Voir la **décision 2010/261** du Conseil.

**Procédures d'élection des membres du Conseil d'administration
de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation de la femme**

31. À sa 49^e séance, le 25 octobre 2010, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Procédures d'élection des membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme » (E/2010/L.40) déposé par son président à l'issue de consultations.

32. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir E/2010/SR.49). Voir la **résolution 2010/35** du Conseil.

**Sujet de la partie thématique du débat de haut niveau de la session
de fond de 2011**

33. À sa 50^e séance, le 10 novembre 2010, à la suite d'une déclaration de son président, le Conseil a décidé que le sujet de la partie thématique du débat de haut niveau de sa session de fond de 2011 serait le suivant : « Tendances et difficultés mondiales et nationales actuelles et leurs incidences sur l'éducation » (voir E/2010/SR.50). Voir la **décision 2010/262** du Conseil.

**États membres du Conseil économique et social qui seront membres
du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix**

34. À sa 51^e séance, le 14 décembre 2010, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « États membres du Conseil économique et social qui seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix » (E/2010/L.42) déposé par le Président à l'issue de consultations.

35. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir E/2010/SR.51). Voir la **résolution 2010/36** du Conseil.

Annexe I

Ordres du jour de la session d'organisation de 2010, de la reprise de cette session et de la session de fond de 2010

Ordre du jour de la session d'organisation de 2010 et de la reprise de cette session

Adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance, le 19 janvier 2010

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.

Ordre du jour de la session de fond de 2010

Adopté par le Conseil à sa 11^e séance, le 28 juin 2010

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Débat de haut niveau :
 - a) Dialogue de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales;
 - b) Forum pour la coopération en matière de développement;
 - c) Examen ministériel annuel :

Réalisation des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme;
 - d) Débat thématique :

Tendances et difficultés mondiales et nationales actuelles et leurs incidences sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population,

du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2009.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat consacré aux questions diverses

6. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.
7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013;
 - c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - d) Programme à long terme d'aide à Haïti;
 - e) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;
 - f) Pays africains qui sortent d'un conflit;
 - g) Le tabac ou la santé.
8. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale :
Égalité des sexes et autonomisation de la femme dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : perspectives régionales.
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.

13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
- a) Développement durable;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Statistique;
 - d) Établissements humains;
 - e) Environnement;
 - f) Population et développement;
 - g) Administration publique et développement;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale;
 - i) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions;
 - j) Cartographie;
 - k) Les femmes et le développement.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - f) Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
 - g) Droits de l'homme;
 - h) Instance permanente sur les questions autochtones;
 - i) Confidentialité des données génétiques et non-discrimination.

Annexe II

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur^a pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité

Organisations et autres organismes auxquels l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Union africaine^b (résolution 2011 (XX) et décision 54/475 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution 52/6 de l'Assemblée générale)

Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Banque asiatique de développement (résolution 57/30 de l'Assemblée générale)

Association des États de la Caraïbe (résolution 53/5 de l'Assemblée générale)

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (résolution 61/44 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution 54/5 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Organisation du Traité de sécurité collective (résolution 59/50 de l'Assemblée générale)

Fonds commun pour les produits de base (résolution 60/26 de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution 48/237 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth^c (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

^a L'article 79, intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales », est conçu comme suit : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations. »

^b Remplace l'Organisation de l'unité africaine.

^c Le Secrétariat du Commonwealth a demandé à être désigné sous le nom de « Commonwealth » à compter du 24 juillet 2009.

Communauté des pays de langue portugaise (résolution 54/10 de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution 56/92 de l'Assemblée générale)

Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (résolution 62/77 de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération des États arabes du Golfe (résolution 62/78 de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution 53/216 de l'Assemblée générale)

Communauté d'Afrique de l'Est (résolution 58/86 de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution 55/161 de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (résolution 59/51 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

Conférence de la Charte de l'énergie (résolution 62/75 de l'Assemblée générale)

Banque eurasiennne de développement (résolution 62/76 de l'Assemblée générale)

Communauté économique eurasiennne (résolution 58/84 de l'Assemblée générale)

Communautés européennes (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (résolution 64/122 de l'Assemblée générale)

Groupe Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova (résolution 58/85 de l'Assemblée générale)

Conférence de La Haye de droit international privé (résolution 60/27 de l'Assemblée générale)

Saint-Siège (résolution 58/314 de l'Assemblée générale)

Conférence ibéro-américaine (résolution 60/28 de l'Assemblée générale)

Commission de l'océan Indien (résolution 61/43 de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution 55/160 de l'Assemblée générale)

Centre international pour le développement des politiques migratoires (résolution 57/31 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (résolution 64/123 de l'Assemblée générale)

Cour pénale internationale (résolution 58/318 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) (résolution 51/1 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de droit du développement (résolution 56/90 de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 49/2 de l'Assemblée générale)

Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (résolution 63/133 de l'Assemblée générale)

Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (résolution 64/121 de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution 56/91 de l'Assemblée générale)

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (résolution 58/83 de l'Assemblée générale)

Comité international olympique (résolution 64/3 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution 51/6 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union Internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

Union interparlementaire (résolution 57/32 de l'Assemblée générale)

Groupe de la Banque islamique de développement (résolution 61/259 de l'Assemblée générale)

Institut italo-latino-américain (résolution 62/74 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Association latino-américaine d'intégration (résolution 60/25 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Fonds de l'OPEP pour le développement international (résolution 61/42 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution 53/6 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation des États des Caraïbes orientales (résolution 59/52 de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Palestine (résolution 52/250 de l'Assemblée générale)

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (résolution 64/124 de l'Assemblée générale)

Partenaires dans le domaine de la population et du développement (résolution 57/29 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes (résolution 62/73 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération de Shanghai (résolution 59/48 de l'Assemblée générale)

Association sud-asiatique de coopération régionale (résolution 59/53 de l'Assemblée générale)

Centre du Sud (résolution 63/131 de l'Assemblée générale)

Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution 59/49 de l'Assemblée générale)

Ordre souverain de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

Université pour la paix (résolution 63/132 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participants à titre permanent

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Organisation asiatique de la productivité (OAP) (décision 1980/114 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Partenariat mondial pour l'eau (décision 2005/233 du Conseil)

Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Commission Helsinki) (décision 2003/312 du Conseil)

Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition (décision 2003/212 du Conseil)

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (décision 2006/204 du Conseil)

Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable (décision 2006/244 du Conseil)

Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (décision 2003/221 du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Union économique et monétaire ouest africaine (décision 2005/233 du Conseil)

Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Fondation Déserts du monde (décision 2004/231 du Conseil)

Participation à titre spécial

Conseil africain de comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil des ministres arabes de l'intérieur (décision 1987/161 du Conseil)

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Annexe III

Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et apparentés

Conseil économique et social

(54 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011^a</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	Allemagne	2011
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2011
Argentine	Argentine	2012
Australie	Bahamas	2012
Bahamas	Bangladesh	2012
Bangladesh	Belgique	2012
Belgique	Canada	2012
Brésil	Chili	2012
Cameroun	Comores	2012
Canada	Côte d'Ivoire	2011
Chili	Égypte	2012
Chine	Estonie	2011
Comores	États-Unis d'Amérique	2012
Congo	France	2011
Côte d'Ivoire	Ghana	2012
Égypte	Guatemala	2011
Estonie	Guinée-Bissau	2011
États-Unis d'Amérique	Inde	2011
Fédération de Russie	Iraq	2012
Finlande	Italie	2012
France	Japon	2011
Ghana	Liechtenstein	2011
Guatemala	Malte	2011
Guinée-Bissau	Maroc	2011
Inde	Maurice	2011
Iraq	Mongolie	2012
Italie	Namibie	2011
Japon	Pérou	2011
Liechtenstein	Philippines	2012
Malaisie	Rwanda	2012
Malte	Saint-Kitts-et-Nevis	2011
Maroc	Slovaquie	2012
Maurice	Turquie	2011
Mongolie	Ukraine	2012
Mozambique	Venezuela (République bolivarienne du)	2011
Namibie		

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011^a</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Niger	Zambie	2012
Norvège		
Pakistan		
Pérou		
Philippines		
Pologne		
République de Corée		
République de Moldova		
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord		
Rwanda		
Sainte-Lucie		
Saint-Kitts-et-Nevis		
Slovaquie		
Turquie		
Ukraine		
Uruguay		
Venezuela (République bolivarienne du)		
Zambie		

^a Les 18 sièges demeurés vacants seront pourvus par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

Commissions et sous-commissions techniques

Commission de statistique

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2010 et 2011</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	2012
Arménie	2012
Australie	2013
Bélarus	2011
Botswana	2013
Cameroun	2013
Chine	2012
Colombie	2013
États-Unis d'Amérique	2011
Fédération de Russie	2013
Honduras	2011
Italie	2013
Japon	2012
Liban	2011
Lituanie	2011
Maroc	2013
Mexique	2012
Norvège	2013
Oman	2011
Pays-Bas	2012
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2012
Soudan	2011
Suriname	2012
Togo	2011

Commission de la population et du développement^b

(47 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition à la quarante-troisième session</i>	<i>Composition à la quarante-quatrième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session de</i>
Afrique du Sud	Allemagne	2013
Allemagne	Angola	2014
Bangladesh	Bangladesh	2013
Bélarus	Bélarus	2013
Belgique	Belgique	2013
Bénin	Bénin	2011
Brésil	Brésil	2013
Chine	Chine	2014
Colombie	Colombie	2012
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	2013
Croatie	Croatie	2012
Cuba	Cuba	2013
Espagne	Espagne	2011
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique ^c	2014
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2014
Finlande	Finlande	2012
Gambie	Ghana	2014
Grenade	Grenade	2011
Guinée équatoriale	Guatemala	2014
Haïti	Guinée équatoriale	2011
Honduras	Haïti	2013
Inde	Honduras	2011
Indonésie	Hongrie	2014
Iran (République islamique d')	Inde	2014
Israël	Indonésie	2013
Jamaïque	Iran (République islamique d')	2011
Japon	Israël	2013
Kazakhstan	Jamaïque	2014
Kenya	Japon	2012
Liban	Kazakhstan	2012
Mexique	Kenya	2012
Oman	Luxembourg	2014
Ouganda	Malaisie	2014
Pakistan	Malawi	2014
Pays-Bas	Ouganda	2012
Pologne	Pakistan	2013
République démocratique du Congo	Pays-Bas	2012
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Philippines	2014
Rwanda	Pologne	2011
	République démocratique du Congo	2013

<i>Composition à la quarante-troisième session</i>	<i>Composition à la quarante-quatrième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session de</i>
Sierra Leone	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Sri Lanka	et d'Irlande du Nord	2014
Suède	Rwanda	2013
Suisse	Sainte-Lucie	2014
Tunisie	Sénégal	2014
Ukraine	Sri Lanka	2011
Uruguay	Suisse	2013
Zambie	Tunisie	2012

^b À sa 8^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a élu les quatre États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la quarante-cinquième session de la Commission, en 2011, et venant à expiration à la clôture de sa quarante-huitième session, en 2015 (voir la décision 2010/201 B) : Algérie, États-Unis d'Amérique, Gabon et Géorgie. À la même séance, il a reporté à une date ultérieure l'élection de deux États Membres à choisir dans le Groupe des États d'Asie et de deux États Membres à choisir dans le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la quarante-cinquième session de la Commission, en 2011, et venant à expiration à la clôture de sa quarante-huitième session, en 2015 (voir la décision 2010/201 B). À sa 42^e séance, le 20 juillet 2010, le Conseil a élu le Portugal pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la quarante-cinquième session de la Commission, en 2011, et venant à expiration à la clôture de sa quarante-huitième session, en 2015, au siège devenu vacant à la suite de la démission des États-Unis d'Amérique (voir la décision 2010/201 C).

^c Élus à la 42^e séance, le 20 juillet 2010, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-septième session de la Commission, en 2014, au siège devenu vacant à la suite de la démission du Portugal (voir la décision 2010/201 C).

Commission du développement social^d

(46 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition aux quarante-huitième et quarante-neuvième sessions^e</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session de</i>
Albanie	2013
Allemagne	2012
Andorre	2011
Argentine	2012
Arménie	2012
Bénin	2011
Brésil	2013
Cameroun	2011
Chine	2013
Cuba	2011
Égypte	2011
El Salvador	2012
Émirats arabes unis	2011
Espagne	2011
États-Unis d'Amérique	2012
Éthiopie	2013
Fédération de Russie	2012
France	2012
Gabon	2013
Ghana	2012
Guatemala	2012
Haïti	2013
Inde	2011
Iran (République islamique d')	2013
Italie	2013
Jamaïque	2011
Japon	2012
Lesotho	2013
Maurice	2013
Mexique	2011
Namibie	2011
Népal	2011
Nigéria	2012
Pakistan	2012
Pays-Bas	2013
Philippines	2013
Qatar	2013
République de Corée	2012
Sénégal	2012
Slovaquie	2011
Soudan	2012

	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session de</i>
<i>Composition aux quarante-huitième et quarante-neuvième sessions^e</i>	
Suède	2013
Suisse	2013
Turquie	2011
Venezuela (République bolivarienne du)	2013

^d À sa 8^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a élu les neuf États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquantième session de la Commission, en 2011, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-troisième session, en 2015 : Andorre, Burkina Faso, Cameroun, Cuba, Égypte, Espagne, Mexique, Pérou et Zimbabwe (voir la décision 2010/201 B). À la même séance, il a reporté à une date ultérieure l'élection de trois membres du Groupe des États d'Asie, d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale et d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquantième session de la Commission, en 2011, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-troisième session, en 2015 (voir la décision 2010/201 B).

^e À sa 7^e séance, le 18 mai 2009, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un État Membre à choisir dans le Groupe des États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante et unième session de la Commission, en 2013 (voir la décision 2009/201 C).

Commission de la condition de la femme^f

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition de la cinquante-quatrième session</i>	<i>Composition de la cinquante-cinquième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session de</i>
Allemagne	Allemagne	2013
Argentine	Argentine	2014
Arménie	Arménie	2011
Azerbaïdjan	Azerbaïdjan	2011
Bélarus	Bangladesh	2014
Belgique	Bélarus	2013
Brésil	Belgique	2011
Cambodge	Cambodge	2011
Cameroun	Chine	2012
Chine	Colombie	2013
Colombie	Comores	2014
Cuba	Cuba	2012
Djibouti	El Salvador	2014
Émirats arabes unis	Érythrée	2012
Équateur	Espagne	2011
Érythrée	États-Unis d'Amérique	2012
Espagne	Fédération de Russie	2012
États-Unis d'Amérique	Gabon	2011
Fédération de Russie	Gambie	2014
Gabon	Guinée	2013
Guinée	Haïti	2012
Haïti	Inde	2012
Inde	Iraq	2013
Indonésie	Israël	2013
Iran (République islamique d')	Italie	2013
Iraq	Jamahiriya arabe libyenne	2014
Israël	Japon	2013
Italie	Malaisie	2014
Japon	Mauritanie	2013
Lesotho	Mongolie	2014
Malaisie	Namibie	2011
Mauritanie	Nicaragua	2013
Mexique	Niger	2011
Namibie	Pakistan	2011
Nicaragua	Paraguay	2011
Niger	Philippines	2014
Pakistan	République centrafricaine	2014
Paraguay	République de Corée	2014
République de Corée	République dominicaine	2012
République dominicaine	Rwanda	2013
Rwanda	Sénégal	2012

<i>Composition de la cinquante-quatrième session</i>	<i>Composition de la cinquante-cinquième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session de</i>
Sénégal	Suède	2012
Suède	Swaziland	2014
Togo	Turquie	2011
Turquie	Uruguay	2014
Zambie		

^f À sa 8^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a élu les 11 États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2011, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-neuvième session, en 2015 : Belgique, Espagne, Estonie, Géorgie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Libéria, Pays-Bas, République démocratique du Congo, Thaïlande et Zimbabwe (voir la décision 2010/201 B).

Commission des stupéfiants

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2010 et 2011</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	2011
Arabie saoudite	2013
Argentine	2011
Australie	2013
Autriche	2011
Bélarus	2013
Belgique	2013
Bolivie (État plurinational de)	2013
Botswana	2011
Brésil	2013
Cameroun	2011
Canada	2013
Chili	2013
Chine	2011
Colombie	2013
Côte d'Ivoire	2013
Cuba	2011
El Salvador	2011
Émirats arabes unis	2011
Espagne	2011
États-Unis d'Amérique	2011
Éthiopie	2011
Fédération de Russie	2013
Finlande	2011
France	2013
Ghana	2013
Inde	2013
Iran (République islamique d')	2011
Israël	2011
Italie	2011
Kazakhstan	2011
Lituanie	2011
Maroc	2011
Myanmar	2013
Ouganda	2011
Pakistan	2011
Pays-Bas	2011
Pérou	2011
République démocratique du Congo	2011
République démocratique populaire lao	2013
République de Moldova	2011

<i>Composition en 2010 et 2011</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
République tchèque	2011
Roumanie	2013
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2013
Sierra Leone	2013
Soudan	2011
Suisse	2011
Swaziland	2013
Thaïlande	2011
Trinité-et-Tobago	2011
Uruguay	2011
Venezuela (République bolivarienne du)	2011
Yémen	2011

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2010 et 2011</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Algérie	2011
Allemagne	2011
Angola	2012
Arabie saoudite	2012
Argentine	2012
Autriche	2011
Bélarus	2012
Belgique	2011
Bénin	2012
Brésil	2012
Cameroun	2012
Canada	2012
Chili	2012
Chine	2011
Comores	2011
Cuba	2011
El Salvador	2011
États-Unis d'Amérique	2012
Fédération de Russie	2011
Ghana	2011
Inde	2012
Iran (République islamique d')	2012
Jamahiriya arabe libyenne	2011
Japon	2011
Kenya	2011
Lesotho	2011
Mexique	2012
Nigéria	2012
Pakistan	2012
Philippines	2012
République de Corée	2011
République démocratique du Congo	2011
Roumanie	2011
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2012
Saint-Vincent-et-les Grenadines	2012
Soudan	2011
Thaïlande	2011
Turquie	2012
Ukraine	2012
Uruguay	2011

Commission du développement durable⁸

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition à la dix-huitième session</i>	<i>Composition à la dix-neuvième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session de</i>
Afrique du Sud	Algérie	2013
Allemagne	Allemagne	2011
Antigua-et-Barbuda	Antigua-et-Barbuda	2012
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2011
Argentine	Argentine	2011
Australie	Australie	2012
Bahreïn	Bahamas	2013
Bangladesh	Bangladesh	2011
Belgique	Bélarus	2013
Brésil	Belgique	2011
Canada	Bénin	2013
Cap-Vert	Brésil	2011
Chine	Canada	2011
Colombie	Chine	2012
Costa Rica	Colombie	2012
Croatie	Côte d'Ivoire	2013
Cuba	Cuba	2012
Émirats arabes unis	Danemark	2013
Érythrée	Émirats arabes unis	2011
Estonie	Érythrée	2012
États-Unis d'Amérique	Estonie	2011
Éthiopie	États-Unis d'Amérique	2012
Fédération de Russie	Éthiopie	2012
France	Fédération de Russie	2012
Gabon	France	2013
Gambie	Gabon	2011
Guatemala	Israël	2011
Guinée	Jamahiriya arabe libyenne	2011
Haïti	Kazakhstan	2013
Inde	Kirghizistan	2012
Iran (République islamique d')	Lettonie	2013
Israël	Luxembourg	2012
Jamahiriya arabe libyenne	Malaisie	2013
Japon	Malawi	2011
Kirghizistan	Maurice	2012
Luxembourg	Mongolie	2013
Malawi	Namibie	2011
Maurice	Nigéria	2012
Monaco	Norvège	2013
Namibie	Pakistan	2011
Nigéria	Panama	2013

<i>Composition à la dix-huitième session</i>	<i>Composition à la dix-neuvième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session de</i>
Pakistan	Pays-Bas	2013
Pays-Bas	Pérou	2013
Philippines	Philippines	2012
Pologne	République démocratique	2011
République démocratique du Congo	du Congo	2011
Roumanie	Roumanie	2011
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2012
Suède	Suisse	2011
Suisse	Thaïlande	2013
Ukraine	Togo	2013
Uruguay	Ukraine	2012
Venezuela (République bolivarienne du)	Uruguay	2011
	Venezuela (République bolivarienne du)	2011

^g À sa 8^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a élu les 19 États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet à la 1^{re} séance de la vingtième session de la Commission, en 2011, et venant à expiration à la clôture de sa vingt-deuxième session, en 2014 : Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Belgique, Botswana, Brésil, Congo, El Salvador, Espagne, Guinée équatoriale, Indonésie, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Mexique, Monténégro et Nicaragua (voir la décision 2010/201 B). À la même séance, il a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet à la 1^{re} séance de la vingtième session de la Commission, en 2011, et venant à expiration à la clôture de sa vingt-deuxième session, en 2014 (voir la décision 2010/201 B).

Commission de la science et de la technique au service du développement

(43 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011^h</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2012
Allemagne	Autriche	2012
Argentine	Brésil	2012
Autriche	Chili	2012
Bélarus	Chine	2014
Belgique	Costa Rica	2012
Brésil	Cuba	2014
Bulgarie	El Salvador	2014
Burkina Faso	États-Unis d'Amérique	2014
Chili	Fédération de Russie	2012
Chine	Finlande	2012
Costa Rica	Ghana	2012
Cuba	Guinée équatoriale	2012
El Salvador	Inde	2014
Érythrée	Iran (République islamique d')	2014
États-Unis d'Amérique	Israël	2012
Fédération de Russie	Jamaïque	2012
Finlande	Jordanie	2012
France	Lesotho	2014
Ghana	Lettonie	2014
Guinée équatoriale	Mali	2012
Inde	Maurice	2014
Iran (République islamique d')	Oman	2012
Israël	Pakistan	2012
Jamaïque	Pérou	2014
Jordanie	Philippines	2014
Lesotho	Portugal	2012
Lettonie	République démocratique du Congo	2012
Malaisie	République dominicaine	2014
Mali	République-Unie de Tanzanie	2014
Oman	Rwanda	2014
Ouganda	Slovaquie	2012
Pakistan	Sri Lanka	2012
Philippines	Suisse	2012
Portugal	Togo	2014
République démocratique du Congo	Tunisie	2014
République dominicaine		
Slovaquie		
Soudan		
Sri Lanka		

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011^h</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Suisse		
Tunisie		
Turquie		

^h À sa 8^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011, d'un membre du Groupe des États d'Asie, de deux membres du Groupe des États d'Europe orientale et de quatre membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (voir la décision 2010/201 B).

Commissions régionales

Commission économique pour l'Afriqueⁱ

(53 membres)

Algérie	Malawi
Afrique du Sud	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

ⁱ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

Commission économique pour l'Europe^j

(56 membres)

Albanie	Kazakhstan
Allemagne	Kirghizistan
Andorre	Lettonie
Arménie	Liechtenstein
Autriche	Lituanie
Azerbaïdjan	Luxembourg
Bélarus	Malte
Belgique	Monaco
Bosnie-Herzégovine	Monténégro
Bulgarie	Norvège
Canada	Ouzbékistan
Chypre	Pays-Bas
Croatie	Pologne
Danemark	Portugal
Espagne	République de Moldova
Estonie	République tchèque
États-Unis d'Amérique	Roumanie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Saint-Marin
Finlande	Serbie
France	Slovaquie
Géorgie	Slovénie
Grèce	Suède
Hongrie	Suisse
Irlande	Tadjikistan
Islande	Turkménistan
Israël	Turquie
Italie	Ukraine

^j Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes^k

(44 membres)

Allemagne	Honduras
Antigua-et-Barbuda	Italie
Argentine	Jamaïque
Bahamas	Japon
Barbade	Mexique
Belize	Nicaragua
Bolivie (État plurinational de)	Panama
Brésil	Paraguay
Canada	Pays-Bas
Chili	Pérou
Colombie	Portugal
Costa Rica	République de Corée ^l
Cuba	République dominicaine
Dominique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
El Salvador	Sainte-Lucie
Équateur	Saint-Kitts-et-Nevis
Espagne	Saint-Vincent-et-les Grenadines
États-Unis d'Amérique	Suriname
France	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uruguay
Guatemala	Venezuela (République bolivarienne du)
Guyana	
Haïti	

^k La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 861 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

^l À sa 39^e séance, le 23 juillet 2007, le Conseil a modifié le mandat de la Commission pour tenir compte de l'admission de la République de Corée en tant que membre de la Commission (voir la résolution 2007/5/ du Conseil).

Membres associés (9)

Anguilla	Îles Vierges américaines
Antilles néerlandaises	Îles Vierges britanniques
Aruba	Montserrat
Îles Caïmanes	Porto Rico
Îles Turques et Caïques	

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique^m

(53 membres)

Afghanistan	Nauru
Arménie	Népal
Australie	Nouvelle-Zélande
Azerbaïdjan	Ouzbékistan
Bangladesh	Pakistan
Bhoutan	Palaos
Brunéi Darussalam	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cambodge	Pays-Bas
Chine	Philippines
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Fédération de Russie	République démocratique populaire lao
Fidji	République populaire démocratique de Corée
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Géorgie	Samoa
Îles Marshall	Singapour
Îles Salomon	Sri Lanka
Inde	Tadjikistan
Indonésie	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Timor-Leste
Japon	Tonga
Kazakhstan	Turkménistan
Kirghizistan	Turquie
Kiribati	Tuvalu
Malaisie	Vanuatu
Maldives	Viet Nam
Micronésie (États fédérés de)	
Mongolie	
Myanmar	

^m La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission, en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Membres associés (9)

Guam	Nouvelle-Calédonie
Hong Kong, Chine	Nioué
Îles Cook	Polynésie française
Îles Mariannes du Nord	Samoa américaines
Macao, Chine	

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

(14 membres)

Arabie saoudite
Bahreïn
Égypte
Émirats arabes unis
Iraq
Jordanie
Koweït
Liban
Oman
Palestine
Qatar
République arabe syrienne
Soudan
Yémen

Comités permanents

Comité du programme et de la coordination

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011^{n, o}</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud.....	2011
Argentine	Argentine.....	2011
Arménie	Arménie.....	2011
Bangladesh	Bélarus.....	2011
Bélarus	Brésil.....	2011
Brésil	Comores.....	2012
Chine	Cuba.....	2011
Comores	Espagne.....	2011
Cuba	Fédération de Russie.....	2012
Espagne	Guinée.....	2011
Guinée	Haïti.....	2012
Inde	Inde.....	2011
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d').....	2011
Italie	Israël.....	2012
Jamahiriya arabe libyenne	Italie.....	2011
Jamaïque	Kazakhstan.....	2011
Kazakhstan	Namibie.....	2012
Kenya	Nigéria.....	2011
Niger	Pakistan.....	2011
Nigéria	République centrafricaine.....	2011
Pakistan	Ukraine.....	2011
République centrafricaine	Uruguay.....	2011
République de Corée	Venezuela (République bolivarienne du)	2012
Ukraine		
Uruguay		
Venezuela (République bolivarienne du)		
Zimbabwe		

ⁿ À sa 8^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a présenté la candidature des six États Membres suivants aux fins de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011 : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Chine, Érythrée et République de Corée (voir la décision 2010/201 B). À la même séance, il a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre du Groupe des États d'Asie aux fins de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011 (voir la décision 2010/201 B).

^o À sa 32^e séance, le 16 juillet 2008, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de trois membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2011 (voir la décision 2008/201 E). À sa 38^e séance, le 27 juillet 2009, il a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2012 (voir la décision 2009/201 D).

Comité chargé des organisations non gouvernementales

(19 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011^p</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Angola	Belgique	2014
Burundi	Bulgarie	2014
Chine	Burundi	2014
Colombie	Chine	2014
Cuba	Cuba	2014
Dominique	États-Unis d'Amérique	2014
Égypte	Fédération de Russie	2014
États-Unis d'Amérique	Inde	2014
Fédération de Russie	Israël	2014
Guinée	Kirghizistan	2014
Inde	Maroc	2014
Israël	Mozambique	2014
Pakistan	Nicaragua	2014
Pérou	Pakistan	2014
Qatar	Pérou	2014
Roumanie	Sénégal	2014
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Soudan	2014
Soudan	Turquie	2014
Turquie	Venezuela (République bolivarienne du) . . .	2014

^p Élus par le Conseil à sa 8^e séance, le 28 avril 2010, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011 (voir la décision 2010/201 B).

Organes d'experts

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD)

(29 membres)

Afrique du Sud	Iran (République islamique d')
Allemagne	Italie
Argentine	Japon
Australie	Kenya
Autriche	Maroc
Belgique	Mexique
Brésil	Norvège
Canada	Pays-Bas
Chine	Pologne
Espagne	Portugal
États-Unis d'Amérique	République tchèque
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Suède
France	Suisse ^q
Inde	

^q À sa 8^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a fait sienne la décision du Secrétaire général d'approuver la candidature de la Suisse au Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses (voir la décision 2010/201 B).

**Sous-Comité d'experts du système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques
(Sous-Comité SGH)**

(36 membres)

Afrique du Sud	Japon
Allemagne	Kenya
Argentine	Nigéria
Australie	Norvège
Autriche	Nouvelle-Zélande
Belgique	Pays-Bas
Brésil	Pologne
Canada	Portugal
Chine	Qatar
Danemark	République de Corée
Espagne	République tchèque
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie ^r	Sénégal
Finlande	Serbie
France	Suède
Grèce	Ukraine
Iran (Italie islamique d')	Zambie
Irlande	
Italie	

^r À sa 8^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a fait sienne la décision du Secrétaire général d'approuver la candidature de la Fédération de Russie au Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (voir la décision 2010/201 B).

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité
et de publication**

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011^s</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2011
Allemagne	Allemagne	2011
Bénin	Bénin	2012
Botswana	Botswana	2011
Brésil	Brésil	2012
Cameroun	Cameroun	2012
Chine	Chine	2011
Égypte	Égypte	2012
Érythrée	Érythrée	2011
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2011
Kirghizistan	France	2011
Malte	Kirghizistan	2011
Namibie	Malte	2011
République-Unie de Tanzanie	Namibie	2011
Sri Lanka	Niger	2011
Suède	Pologne	2012
	Portugal	2011
	République-Unie de Tanzanie	2012
	Saint-Kitts-et-Nevis	2012
	Sri Lanka	2011
	Suède	2011

^s À sa 8^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de trois membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de quatre membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2011, ainsi que celle de quatre membres du Groupe des États d'Asie, d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale et d'un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012 (voir la décision 2010/201 B).

Comité des politiques de développement

(24 membres nommés pour un mandat de trois ans)

Composition du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012

Bina Agarwal (Inde)
Mary Helena Allegretti (Brésil)
José Antonio Alonso (Espagne)
Alice Amsden (États-Unis d'Amérique)
Lourdes Arizpe (Mexique)
Kwesi Botchwey (Ghana)
Giovanni Andrea Cornia (Italie)
Ricardo Ffrench-Davis (Chili)
Sakiko Fukuda-Parr (Japon)
Norman Girvan (Jamaïque)
Philippe Hein (Maurice)
Mulu Ketsela (Éthiopie)
Wahiduddin Mahmud (Bangladesh)
Amina Mama (Afrique du Sud)
Thandika Mkwandawire (Suède)
Adil Najam (Pakistan)
Hans Opschoor (Pays-Bas)
Pasuk Phongpaichit (Thaïlande)
Patrick Plane (France)^f
Victor Polterovich (Fédération de Russie)^g
Fatima Sadiqi (Maroc)
Frances Stewart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Milica Uvalic (Serbie)
Yu Yongding (Chine)

^f Nommé par le Conseil à sa 47^e séance, le 15 décembre 2009, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010 (voir la décision 2009/201 F).

^g Nommé par le Conseil à sa 42^e séance, le 20 juillet 2010, pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 31 décembre 2012 (voir la décision 2010/201 C), au siège devenu vacant à la suite de la démission de Vladimir Popov (Fédération de Russie).

Comité d'experts de l'administration publique

(24 membres nommés pour un mandat de quatre ans)

Composition du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012

Peter Anyang' Nyong'o (Kenya)
Rowena G. Bethel (Bahamas)
Vitoria Dias Diogo (Mozambique)
Joseph Dion Ngute (Cameroun)
Mikhail Dmitriev (Fédération de Russie)
Meredith Edwards (Australie)
Walter Fust (Suisse)
Hao Bin (Chine)
Mushtaq Khan (Bangladesh)
Pan Suk Kim (République de Corée)
Francisco Longo Martinez (Espagne)
Hyam Nashash (Jordanie)
Paul Oquist (Nicaragua)
Marta Oyhanarte (Argentine)
Odette Ramsingh (Afrique du Sud)
Siripurapu Kesava Rao (Inde)
Margaret Saner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Valeria Termini (Italie)
Luis Aguilar Villanueva (Mexique)
Gwendoline Williams (Trinité-et-Tobago)
Susan L. Woodward (États-Unis d'Amérique)
Philip Yeo Liat Kok (Singapour)
Najat Zarrouk (Maroc)
Jan Ziekow (Allemagne)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels^v

(18 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2010 et 2011</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Aslan Abashidze (Fédération de Russie)	2014
Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte)	2012
Clément Atangana (Cameroun)	2014
María del Rocío Barahona Riera (Costa Rica)	2012
Chandrashekhar Dasgupta (Inde)	2014
Zdzislaw Kedzia (Pologne)	2012
Azzouz Kerdoun (Algérie)	2014
Jaime Marchán Romero (Équateur)	2014
Sergei N. Martynov (Biélorus)	2012
Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)	2012
Renato Zerbini Ribeiro Leão (Brésil)	2014
Eibe Riedel (Allemagne)	2014
Waleed M. Sa'di (Jordanie)	2012
Nikolaas Jan Schrijver (Pays-Bas)	2012
Heisoo Shin (République de Corée)	2014
Philippe Texier (France)	2012
Alvaro Tirado Mejía (Colombie)	2014
Zhan Daode (Chine)	2012

^v À sa 9^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a décidé qu'à titre exceptionnel, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes se verrait attribuer le troisième siège occupé par roulement pour le mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011, que ce même siège serait ensuite attribué au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015, et que le nombre de ratifications du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reçues par les différents groupes régionaux au cours de cette période de huit ans n'altérerait en rien ces dispositions (voir la décision 2010/201 B).

Instance permanente sur les questions autochtones

(16 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition jusqu'au 31 décembre 2013

Huit experts élus par le Conseil

Eva Biaudet (Finlande)
Megan Davis (Australie)
Paimaneh Hasteh (République islamique d'Iran)
Helen Kaljuläte (Estonie)
Mirian Masaquiza (Équateur)
Simon William M'Viboudoulou (Congo)
Andrey A. Nikiforov (Fédération de Russie)
Álvaro Esteban Pop Ac (Guatemala)

Huit experts désignés par le Président du Conseil

Mirna Cunningham Kain (Nicaragua)
Raja Devashish Roy (Bangladesh)
Dalee Sambo Dorough (États-Unis d'Amérique)
Edward John (Canada)
Anna Naikanchina (Fédération de Russie)
Paul Kanyinke Sena (Kenya)
Valmaine Toki (Nouvelle-Zélande)
Saúl Vicente Vásquez (Mexique)

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

(25 membres nommés pour un mandat de quatre ans)

Composition jusqu'au 30 juin 2013

Kwame Adjei-Djan (Ghana)
Sae Joon Ahn (République de Corée)
Farida Amjad (Pakistan)
Keiji Aoyama (Japon)
Bernell L. Arrindell (Barbade)
Noureddine Bensouda (Maroc)
Claudine Devillet (Belgique)
El Hadj Ibrahima Diop (Sénégal)
Amr El Monayer (Égypte)
Miguel Ferre Navarrete (Espagne)
Juerg Giraudi (Suisse)
Mansor Hassan (Malaisie)
Liselott Kana (Chili)
Anita Kapur (Inde)
Wolfgang Karl Lasars (Allemagne)
Tizhong Liao (Chine)
Henry John Louie (États-Unis d'Amérique)
Enrico Martino (Italie)
Robin Oliver (Nouvelle-Zélande)
Ifueko Omoigui Okauru (Nigéria)
Iskra Georgieva Slavcheva (Bulgarie)
Stig B. Sollund (Norvège)
Marcos Aurelio Pereira Valadao (Brésil)
Ronald Peter van der Merwe (Afrique du Sud)
Armando Lara Yaffar (Mexique)

Organes apparentés

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Antigua-et-Barbuda	Allemagne ^w	2012
Bangladesh	Antigua-et-Barbuda	2013
Bélarus	Bangladesh	2011
Canada	Bélarus	2012
Cap-Vert	Belgique ^w	2011
Chine	Cap-Vert	2012
Congo	Chine	2013
Cuba	Colombie	2013
Danemark	Congo	2012
El Salvador	Cuba	2011
États-Unis d'Amérique	Danemark	2012
Fédération de Russie	El Salvador	2012
France	Espagne ^w	2011
Haïti	Estonie	2013
Iran (République islamique de)	États-Unis d'Amérique	2011
Irlande	Fédération de Russie	2013
Islande	France	2012
Italie	Indonésie	2013
Kazakhstan	Italie	2013
Libéria	Japon ^w	2011
Luxembourg	Kazakhstan	2012
Malawi	Libéria	2011
Norvège	Malawi	2012
Nouvelle-Zélande	Namibie	2013
Pakistan	Nouvelle-Zélande	2013
Qatar	Pakistan	2012
République de Corée	Pays-Bas	2013
Roumanie	Qatar	2012
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République de Corée	2011
Slovénie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2013
Somalie	Slovénie	2011
Soudan	Somalie	2012
Suisse	Soudan	2011
Tunisie	Suède ^w	2012

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Uruguay	Tunisie	2012
Zimbabwe	Uruguay	2011

^w À sa 8^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a élu l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Japon, la Suède pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2011 afin de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la démission de l'Irlande, de l'Islande, du Luxembourg, de la Norvège et de la Suisse, respectivement (voir la décision 2010/201 B).

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(79 membres)

Afrique du Sud	Kenya
Algérie	Lesotho
Allemagne	Liban
Argentine	Luxembourg
Australie	Madagascar
Autriche	Maroc
Bangladesh	Mexique
Belgique	Monténégro
Bénin	Mozambique
Brésil	Namibie
Canada	Nicaragua
Chili	Nigéria
Chine	Norvège
Chypre	Nouvelle-Zélande
Colombie	Ouganda
Costa Rica	Pakistan
Côte d'Ivoire	Pays-Bas
Danemark	Philippines
Djibouti	Pologne
Égypte	Portugal
Équateur	République de Corée
Espagne	République démocratique du Congo
Estonie	République de Moldova
États-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Roumanie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Saint-Siège
Finlande	Serbie
France	Slovénie ^x
Ghana	Somalie
Grèce	Soudan
Guinée	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Tunisie
Irlande	Turquie
Israël	Venezuela (République bolivarienne)
Italie	Yémen
Japon	Zambie
Jordanie	

^x Éluë à la 8^e séance, le 28 avril 2010, en application de la résolution 64/128 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2009 (voir la décision 2010/201 B).

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour le développement/Fonds des Nations Unies
pour la population**

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2012
Antigua-et-Barbuda	Allemagne ^y	2011
Autriche	Antigua-et-Barbuda	2012
Azerbaïdjan	Argentine	2013
Belgique	Bangladesh	2013
Burkina Faso	Bélarus	2013
Cameroun	Burkina Faso	2012
Canada	Cameroun	2012
Colombie	Canada	2013
Cuba	Chine	2013
Espagne	Cuba	2011
États-Unis d'Amérique	Danemark ^y	2011
Fédération de Russie	Djibouti	2013
Finlande	El Salvador	2013
France	Estonie ^y	2012
Haïti	États-Unis d'Amérique	2013
Inde	Fédération de Russie	2011
Iran (République islamique d')	Finlande	2013
Japon	Inde	2012
Mauritanie	Iran (République islamique d')	2011
Mexique	Irlande ^y	2012
Pakistan	Italie ^y	2012
Pays-Bas	Japon	2012
Qatar	Luxembourg	2013
République de Corée	Mauritanie	2011
République démocratique du Congo	Mexique	2011
République populaire démocratique lao	Pakistan	2012
République-Unie de Tanzanie	Pays-Bas	2012
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Qatar	2012
Rwanda	République démocratique du Congo	2012
Sierra Leone	République tchèque	2013
Slovaquie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2011
Slovénie	Rwanda	2012
Suède	Sierra Leone	2011

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Suisse	Suède	2011
Yémen	Yémen	2011

^y À sa 8^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a élu l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, l'Irlande et l'Italie pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2011 afin de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la démission de l'Autriche, de la Belgique, de l'Espagne, de la France et de la Slovénie, respectivement (voir la décision 2010/201 B).

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial^z

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2010</i>			
<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>	<i>Membres élus par le Conseil de la FAO</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Angola	2011	Allemagne	2010
Australie	2010	Brésil	2011
Burkina Faso	2012	Canada	2010
Burundi	2010	Colombie	2011
Chine	2011	Danemark	2011
Cuba	2010	Égypte	2011
Fédération de Russie	2012	États-Unis d'Amérique	2012
France	2012	Guinée	2010
Guatemala	2011	Haïti	2010
Inde	2012	Jordanie	2012
Iran (République islamique d')	2012	Kenya	2012
Japon	2011	Koweït	2010
Luxembourg	2012	Mexique	2012
Norvège	2010	Pays-Bas	2012
République tchèque	2011	Philippines	2012
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	2011	République démocratique du Congo	2010
Soudan	2010	Slovénie	2011
Thaïlande	2010	Suisse	2011

^z Conformément à la résolution 50/8 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} novembre 1995, le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture élisent chacun 18 membres choisis parmi les États Membres de l'ONU ou de la FAO comme indiqué dans ladite résolution. Les membres du Conseil d'administration ont été élus parmi les États inscrits sur les cinq listes figurant dans les Textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial, qui sont reproduites dans le document E/2010/9/Add.5.

<i>Composition en 2011</i>			
<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>	<i>Membres élus par le Conseil de la FAO^{aa}</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Angola	2011	Brésil	2011
Australie	2013	Colombie	2011
Burkina Faso	2012	Danemark	2011
Chine	2011	Égypte	2011
Cuba	2013	États-Unis d'Amérique	2012
Espagne ^{bb}	2012	Jordanie	2012
Fédération de Russie	2012	Kenya	2012
France	2012	Mexique	2012
Guatemala	2011	Pays-Bas	2012
Inde	2012	Philippines	2012
Iran (République islamique d')	2012	Slovénie	2011
Japon	2011	Suisse	2011
Maroc	2013		
Norvège	2013		
République de Corée	2013		
République tchèque	2011		
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	2011		
Soudan	2013		

^{aa} Les six sièges demeurés vacants seront pourvus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa session de novembre 2010.

^{bb} Éluë à la 8^e séance, le 28 avril 2010, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2011 et venant à expiration le 31 décembre 2010, en remplacement du Luxembourg qui avait renoncé à son siège au Conseil d'administration (voir la décision 2010/201 B).

Organe international de contrôle des stupéfiants

(13 membres élus pour un mandat de cinq ans)

**Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger
à l'Organe créé en application du Protocole de 1972 portant
amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961**

<i>Composition du 2 mars 2010 au 1^{er} mars 2015</i>	<i>Mandat venant à expiration le 1^{er} mars</i>
Hamid Ghodse (République islamique d'Iran)	2012
Camilo Uribe Granja (Colombie)	2015
Galina Aleksandrovna Korchagina (Fédération de Russie) ^{cc}	2015
Carola Lander (Allemagne)	2012
Melvyn Levitsky (Etats-Unis d'Amérique)	2012
Marc Moinard (France)	2015
Jorge Montaña (Mexique) ^{dd}	2012
Lochan Naidoo (Afrique du Sud)	2015
Rajat Ray (Inde)	2015
Viroj Sumyai (Thaïlande)	2015
Sri Suryawati (Indonésie)	2012
Raymond Yans (Belgique)	2012
Xin Yu (Chine)	2012

^{cc} Élu à la 45^e séance, le 22 juillet 2010, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1^{er} mars 2015, afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite du décès de Tatyana Borisovna Dmitrieva (Fédération de Russie) (voir la décision 2010/201 D).

^{dd} Élu à la 46^e séance, le 8 octobre 2009, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1^{er} mars 2012, afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de María Elena Medina-Mora Icaza (Mexique) (voir la décision 2009/201 E).

**Conseil d'administration de l'Institut international de recherche
et de formation pour la promotion de la femme^{ee}****(10 membres élus pour un mandat de trois ans)**

Composition jusqu'au 31 décembre 2012^{ff}

Bélarus

Bénin

Djibouti

Honduras

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Slovaquie

^{ee} Conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010, le Conseil économique et social a décidé, par sa résolution 2010/7 du 20 juillet 2010, de dissoudre l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme à compter du 20 juillet 2010.

^{ff} À sa 8^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres du Groupe des États d'Asie et de deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012 (voir la décision 2010/201 B).

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population^{gg}

(10 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition jusqu'au 31 décembre 2012

Bangladesh

Égypte^{hh}

Ghana^{hh}

Guatemala

Jamaïque

Malaisie

Nicaragua

Norvège^{hh}

République tchèque

République-Unie de Tanzanie

^{gg} Pour les règles régissant l'attribution du Prix, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.

^{hh} Élus à la 2^e séance, le 9 février 2010, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2010, afin de pourvoir des sièges pour lesquels l'élection avait été différée (voir la décision 2010/201 A).

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

(22 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Botswana	Bangladesh	2013
Brésil	Botswana	2012
Congo	Brésil	2011
El Salvador	Canada ⁱⁱ	2011
États-Unis d'Amérique	Chine	2012
Éthiopie	Congo	2011
Fédération de Russie	Djibouti	2013
Finlande	Égypte	2013
France	El Salvador	2012
Guatemala	États-Unis d'Amérique	2013
Inde	Fédération de Russie	2013
Iran (République islamique d')	Finlande	2011
Japon	Inde	2013
Mauritanie	Japon	2012
Pays-Bas	Mexique	2013
Pologne	Monaco	2013
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pays-Bas	2012
Suède	Pologne	2012
Thaïlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2012
Turquie	Suède	2012
	Thaïlande	2011
	Togo ^{jj}	2012

ⁱⁱ Élu à la 8^e séance, le 28 avril 2010, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2011 et venant à expiration le 31 décembre 2012, à un siège devenu vacant à la suite de la démission de la Turquie (voir la décision 2010/201 B).

^{jj} Élu à la 8^e séance, le 28 avril 2010, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2011, afin de pourvoir à un siège pour lequel l'élection avait été différée (voir la décision 2010/201 B).

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

(58 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011^{kk}</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	Afghanistan ^{ll}	2012
Antigua-et-Barbuda	Albanie	2014
Arabie saoudite	Algérie	2014
Argentine	Allemagne	2011
Arménie	Antigua-et-Barbuda	2012
Bahreïn	Arabie saoudite	2011
Bangladesh	Argentine	2014
Brésil	Arménie	2012
Burkina Faso	Bahreïn	2011
Burundi	Bangladesh	2012
Chili	Brésil	2011
Chine	Burkina Faso	2011
Congo	Chili	2014
Côte d'Ivoire	Chine	2012
Cuba	Congo	2011
Espagne	Côte d'Ivoire	2012
États-Unis d'Amérique	Cuba	2012
Éthiopie	Espagne	2012
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	2014
Finlande	Éthiopie	2012
France	Fédération de Russie	2014
Grenade	France	2012
Guatemala	Gabon	2014
Guinée équatoriale	Grenade	2014
Honduras	Guatemala	2012
Inde	Honduras	2011
Indonésie	Inde	2011
Iran (République islamique d')	Indonésie	2014
Iraq	Iran (République islamique d')	2014
Israël	Iraq	2011
Italie	Israël	2011
Jamaïque	Jamaïque	2011
Japon	Japon	2014
Kenya	Kenya	2011
Mauritanie	Mali	2014
Niger	Mozambique	2014
Norvège	Nigéria	2014
Pakistan	Norvège	2012
Pays-Bas	Pakistan	2014
Pologne	République centrafricaine	2014

<i>Composition en 2010</i>	<i>Composition en 2011^{kk}</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
République de Corée	République de Corée	2012
République tchèque	République tchèque	2012
Roumanie	Roumanie	2011
Rwanda	Rwanda	2012
Sénégal	Serbie	2011
Serbie	Soudan	2012
Soudan	Sri Lanka	2011
Sri Lanka	Swaziland	2011
Swaziland	Tunisie	2012
Tunisie	Venezuela (République bolivarienne du)	
Venezuela (République bolivarienne du)	bolivarienne du)	2014
Zambie	Zambie	2011
Zimbabwe		

^{kk} À sa 42^e séance, le 20 juillet 2010, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de trois membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011 (voir la décision 2010/201 C). À la même séance, il a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de quatre membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection, de deux autres pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2011 et de deux autres encore pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2012 (voir la décision 2010/201 C).

^{ll} Élu à la 47^e séance, le 15 décembre 2009, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2012, afin de pourvoir un siège pour lequel l'élection avait été différée (voir la décision 2009/201 F).

Autres organes subsidiaires

Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum est composé de tous les États Membres de l'ONU et des États membres des institutions spécialisées (voir la résolution 2000/35 du Conseil économique et social).

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix^{mm}

(31 membres élus pour un mandat de deux ans, le cas échéant)

Composition du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011

Sept membres choisis par le Conseil de sécurité

Chine
 États-Unis d'Amérique
 France
 Fédération de Russie
 Gabon
 Mexique
 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Sept membres élus par le Conseil économique et social

Australie
 Brésil
 Égypte
 Guinée-Bissau
 Maroc
 Pologne
 République de Corée

Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'ONU et les contribution volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes (choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux)

Allemagne
 Canada
 Japon
 Pays-Bas
 Suède

Cinq pays figurant parmi ceux qui fournissent le plus de contingents et d'effectifs de la police civile aux missions de l'ONU (choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux)

Bangladesh
 Inde
 Népal
 Nigéria
 Pakistan

Composition du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011

Sept membres élus par l'Assemblée générale

Afrique du Sud

Bénin

Chili

Pérou

République tchèque

Thaïlande

Uruguay

^{mm} Pour les directives régissant la composition du Comité d'organisation, voir les paragraphes 4 à 6 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et le paragraphe 1 de la résolution 1646 (2005) du Conseil.

